



# Plan Local d'Urbanisme LA PORCHERIE Haute Vienne (87)

RAPPORT DE PRÉSENTATION



■ un nouveau regard sur l'urbanisme ■



## 1- LA DÉMARCHE

- 1.1 Un cadrage législatif
- 1.2 Composition du document
- 1.3 Hiérarchie des normes

## OCCUPER LE TERRITOIRE

### 2- CADRAGE DE L'ÉTUDE

- 2.1 Localisation
- 2.2 Contexte administratif
- 2.3 Compétences
- 2.4 Contraintes
- 2.5 Protections existantes en matière d'environnement

### 3- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Cadrage géographique
- 3.2 L'environnement naturel
- 3.3 Paysages et milieux
- 3.4 Environnement urbain
- 3.5 Relations entre environnements urbain et naturel

## VIVRE SON TERRITOIRE

### 4- DÉMOGRAPHIE, FAMILLE ET EMPLOI

- 4.1 La démographie
- 4.2 La famille
- 4.3 L'emploi
- 4.4 Les enjeux

### 5- ANALYSE ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE

- 5.1 L'économie
- 5.2 Le tourisme
- 5.3 L'agriculture
- 5.4 Les enjeux

### 6- ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- 6.1 Les accessibilités
- 6.2 Les équipements
- 6.3 Les services
- 6.4 Les enjeux

### 7- ANALYSE DE L'HABITAT

- 7.1 Données générales
- 7.2 Le foncier
- 7.3 La construction
- 7.4 Le logement social
- 7.5 Les enjeux

### 8- CALCUL PROSPECTIF

### 9- BILAN DU DOCUMENT EN VIGUEUR

### 10- JUSTIFICATIONS DU DOCUMENT



# .1 Un cadre législatif

Le plan local d'urbanisme doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. En 2000, la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** a remplacé le Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme. En 2003, la loi **Urbanisme et Habitat** y a apporté quelques ajustements. En 2010, la loi **Grenelle II** a renforcé les aspects environnementaux des documents d'urbanisme. Enfin en 2014 la loi **ALUR** est entrée en vigueur.

Le code de l'urbanisme constitue la règle, et ses articles introductifs présentent les choses suivantes :

- **L'article L110** définit «**le territoire français est le patrimoine commun de la nation**» et qu'il appartient aux collectivités d'en assurer la gestion sans discrimination, de façon écologique, etc...
- **L'article L121-1** définit les principes en matière d'urbanisme et de développement durable.

Dans un premier temps, l'équilibre doit être recherché entre : l'urbain et son évolution; la gestion des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine (bâti ou naturel).

Par la suite il est question de la promotion de la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Enfin, l'article évoque la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

L'article L110 définit «le territoire français est le patrimoine commun de la nation»

# .2 Composition du document

Le document du Plan Local d'Urbanisme présente les caractéristiques suivantes :

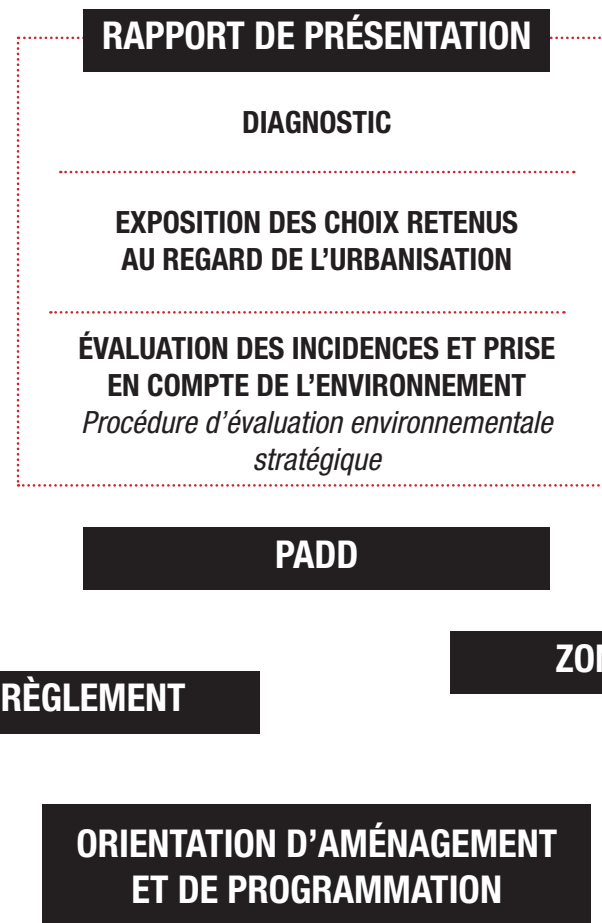
- Le **rapport de présentation**, sans valeur juridique, est composé d'un diagnostic du territoire, de l'analyse de l'environnement naturel et des conséquences prévisibles de l'application du PLU sur l'environnement. Le document doit aussi exposer les motifs des orientations choisies et des dispositions réglementaires retenues.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, socle du PLU, est ciblé sur les perspectives d'évolution démographique, l'économie, l'agriculture, l'habitat et les besoins, les déplacements, les eaux et leurs traitements... Sans portée juridique, ce document évoque de manière claire les objectifs de la commune concernant ses perspectives d'évolution. Les parties du document qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec ce projet.

- Le **règlement**, document opposable, fixe les dispositions générales et particulières applicables dans les différentes zones. Les règles s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies par le PADD. Le zonage est la représentation graphique matérialisant les secteurs dans lesquels s'appliquent ces règles. Il définit les zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A).

- Les **Orientations d'aménagement et de**

**programmation** : Le PLU comprend des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles doivent être en cohérence avec le PADD. Leur domaine d'action peut porter sur la mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine. Elles permettent également de lutter contre l'insalubrité et favoriser le renouvellement urbain et le développement de la commune.



# .3 Hiérarchie des normes

A La Porcherie, le PLU doit être compatible avec :

- SDAGE Loire Bretagne (SAGE Vienne).
- SDAGE Adour-Garonne (SAGE Isle-Dronne).
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) approuvé le 23 avril 2013.
- SRCE (Schéma Régional Cohérence Écologique) en cours d'élaboration.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Loi n°2010-788, Loi Engagement National de l'Environnement.
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat.
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui implique la règle de réciprocité.

- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- Loi n°2004-338 du 21.04.2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE.

- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.





# .1 Localisation

### 1 - Localisation

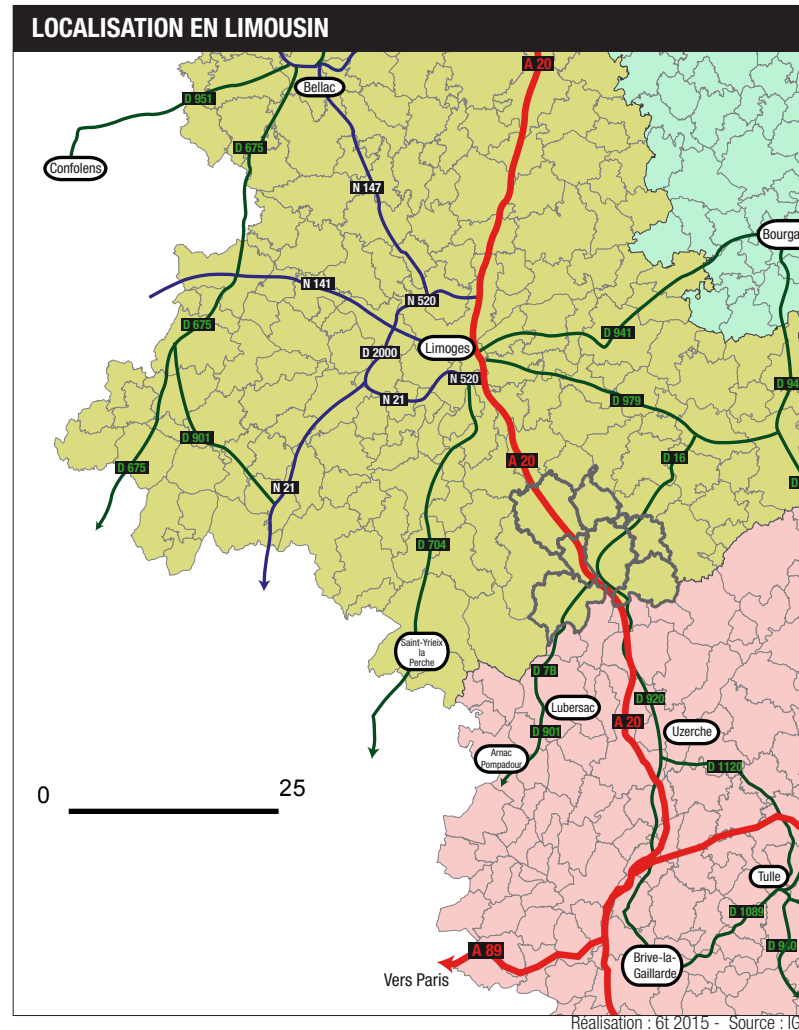
Le territoire partagé est composé de sept communes positionnées au centre du territoire national, dans la Région Limousin et plus précisément dans le département de la Haute-Vienne.

Toutes les sept sont localisées dans le sud du département, trois de ces communes sont limitrophes à la Corrèze.

Ces communes sont donc polarisées par Limoges, la capitale régionale, mais aussi par des pôles structurants du département de la Corrèze tels que Uzerche, Brive ou Tulle.

Bien qu'elles soient relativement éloignées de ces pôles d'attractivités, ces communes ne sont pas pour autant totalement enclavées. Effectivement, toutes jouissent de façon plus ou moins forte de la proximité de l'autoroute A20, qui permet de rallier rapidement les grands pôles situés au nord et au sud.

Le territoire partagé représente une superficie de 22348 ha. (Valeur obtenue via le logiciel SIG Qgis)



# .2 Contexte administratif

## 2 - Contexte administratif

D'un point de vue administratif, le territoire partagé appartient à plusieurs entités :

### • Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Cette jeune structure intercommunale a été créée le 1er janvier 2014.

Elle est issue de la fusion des anciennes communautés de communes de l'Issaure, du Martoulet, Briance-Roselle et de Saint-Genest-sur-Roselle.

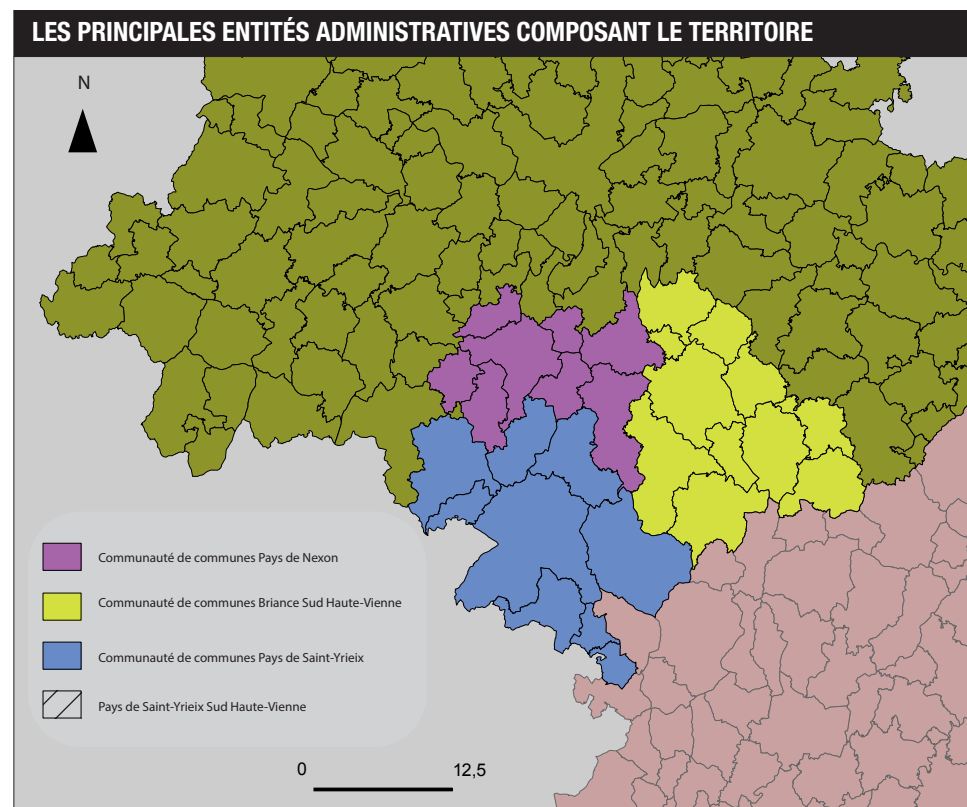
Elle regroupe aujourd'hui 11 communes :

- Château-Chervix
- Glanges
- Magnac-Bourg
- Meuzac
- Pierre-Buffière
- La Porcherie
- Saint-Genest-sur-Roselle
- Saint-Germain-les-Belles
- Saint-Hilaire-Bonneval
- Saint-Vitte-sur-Briance
- Vicq-sur-Breuilh

### • Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne regroupe depuis le 1er janvier 2014, 28 communes. Ces dernières sont réparties sur 3 Communautés de communes à savoir le Pays de Nexon, le Pays de Saint-Yrieix et Briance Sud Haute-Vienne.

Ce territoire couvre 927km<sup>2</sup> et rassemble 28 257habitants.



# .3 Compétences

## 3 - Les compétences

*Chaque entité territoriale a des compétences qui lui sont propres.*

### CC Briance Sud Haute-Vienne

En attente de données.

#### • Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne s'étend des portes de Limoges au nord de la Corrèze et de la Dordogne.

La stratégie 2015 - 2020 du Pays se décline à travers 3 grands axes.

Un premier axe est consacré au soutien direct des activités de proximité, des activités productives et résidentielles :

- *Circuits de proximité.*
- *Activités culturelles et de loisirs.*
- *Activités touristiques*
- *Activités liées au EnR.*
- *Activités artisanales et commerciales de proximité.*
- *Accueil d'activités*
- *Sensibilisation «au consommateur local»*
- *Maintien des activités agricoles.*

Un deuxième axe dédié à la préservation du cadre de vie :

- *Requalification, revitalisation et valorisation des centres-bourgs.*
- *Requalification du bâti vacant, valorisation du bâti ancien.*
- *Gestion du foncier.*
- *Politique de soutien à l'habitat.*
- *Préservation de la ressource en eau, source de développement économique.*
- *Organisation et mise en réseau des*

*structures touristiques.*

- *Accompagnement vers des démarches environnementales durables et la maîtrise de l'énergie.*

Un troisième axe est dédié au développement de l'offre de services.

- *Développement du numérique et de la téléphonie.*

- *Développement des transports «adaptés».*  
- *Adaptation de l'offre de services (santé, enfance...) notamment dans les zones à faibles densités ou dans les zones où les services risquent de devenir «déficients».*

# .4 Contraintes

## 1- Servitudes d'utilité publique

Ne sont renseignés ici que les numéros, codes, intitulés simplifiés date de création et services responsables des différentes servitudes d'utilité publique. Le dossier complet de ces servitudes est consultable dans les annexes du dossier du PLU.

CODE	INTITULÉ	DATE DE CRÉATION	SERVICE RESPONSABLE
8700945	Eglise	Inventaire M.H le 10.10.1980	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
8701247	Motte castrale et fossé de Puy Archer, dit Châteaueux situés sur la parcelle n° 16 section ZX du cadastre de la PORCHERIE.	inscrits à l'inventaire des M.H par arrêté du 1 février 1993.	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
8701089	Protection sanitaire des captages de «Cirat 1 et Cirat 2» situé sur la commune de La_Croisille_sur_Briance et La_Porcherie au bénéfice de la commune de La_Porcherie.	DUP arrêté interpréfectoral DCE/PBURAM n° 2010/208 du 28 janvier 2010	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)
8701586	Protection sanitaire des captages et forages de «La maronie» situés sur la commune de La_Porcherie au bénéfice de la commune de Masseret située sur le département de la Corrèze	DUP arrêté interpréfectoral 8 novembre 2001	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin) DIR. DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
8700685	C.D. 43 traversée du bourg. non géoréférencée	A.P. du 27.11.1894	CONSEIL GENERAL de la HAUTE VIENNE
8700362	Ligne 90 KV - SNCF Le Bréjou / Le Tuquet - Déviation Fargeas	Convention du 09.11.1932 DUP du 13.12.1932	RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO SNCF - DIR. MATERIEL - DEPART. ENERGIE
8700105	Station de LA PORCHERIE CCT n°87 22 04	Décret du Secrétariat d'Etat aux P&T du 28 12 1976	FRANCE TELECOM
8700107	Faisceau hertzien Tronçon LA PORCHERIE / BEYSSAC (Correze) CCT n°87 22 04 et 19 22 18	Décret du Secrétariat d'Etat aux P&T du 8 08 1979	FRANCE TELECOM

# .4 Contraintes

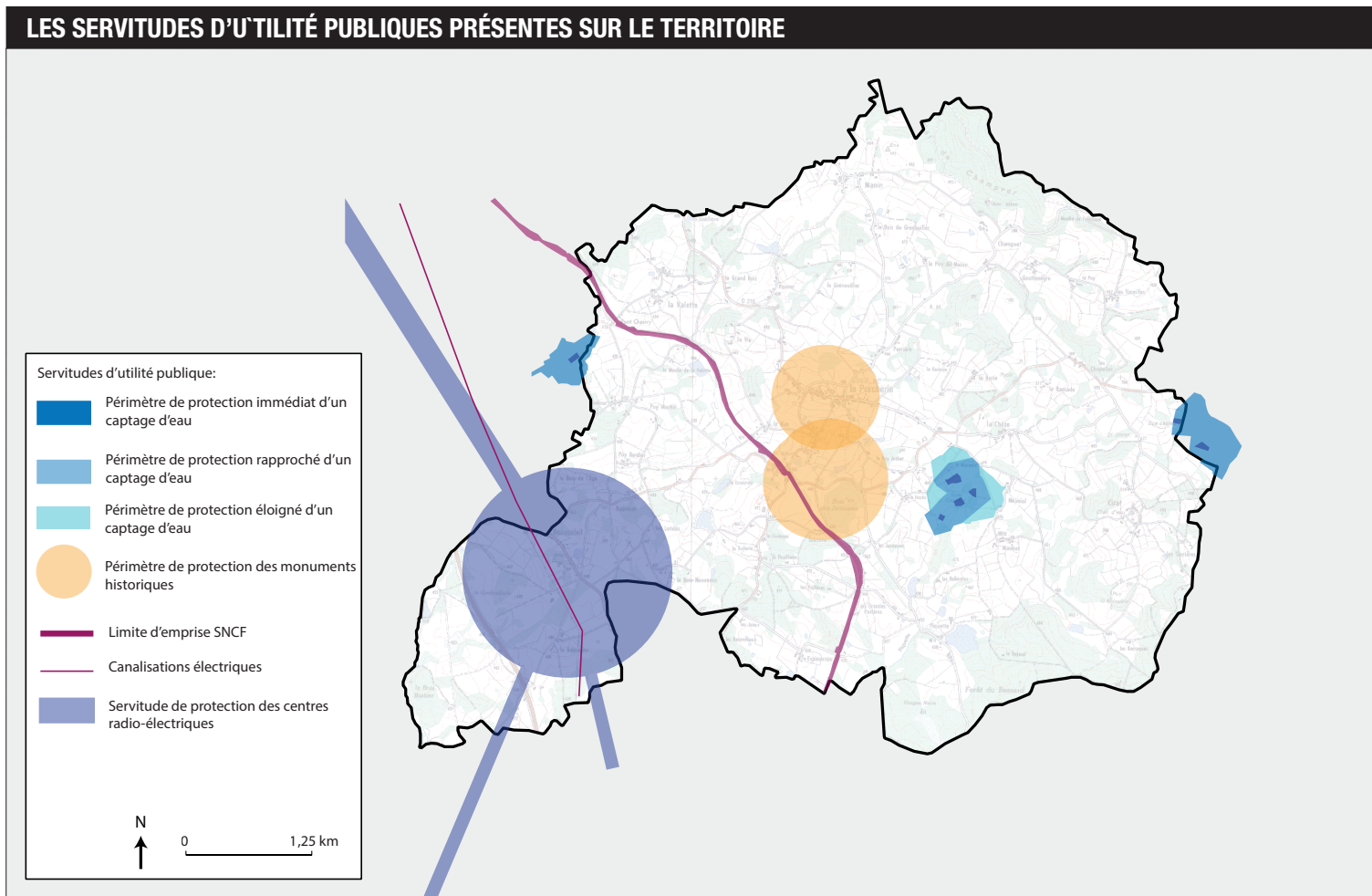
## **1- Servitudes d'utilité publique**

Ne sont renseignés ici que les numéros, codes, intitulés simplifiés date de création et services responsables des différentes servitudes d'utilité publique. Le dossier complet de ces servitudes est consultable dans les annexes du dossier du PLU.

CODE	INTITULÉ	DATE DE CRÉATION	SERVICE RESPONSABLE
8700108	Faisceau hertzien Tronçon LA PORCHERIE / UZERCHE CCT n°87 22 04 et 19 22 01	Décret du Secrétariat d'Etat aux P&T du 8 08 1979	FRANCE TELECOM
8700028	SERVITUDES D'ELAGAGE		FRANCE TELECOM
8700244	Limite d'emprise S.N.C.F. LIGNE LIMOGES - TOULOUSE		RFF (Réseau ferré de France)

# .4 Contraintes

*Les servitudes d'utilité publique ont un impact sur le territoire et sur son aménagement.*



Source : Géolimosin. Réalisation : 6t 2015

# .4 Contraintes

## 2- Gestion des risques

### • Plan de prévention des risques

Les sept communes du territoire sont concernées par le risque naturel.

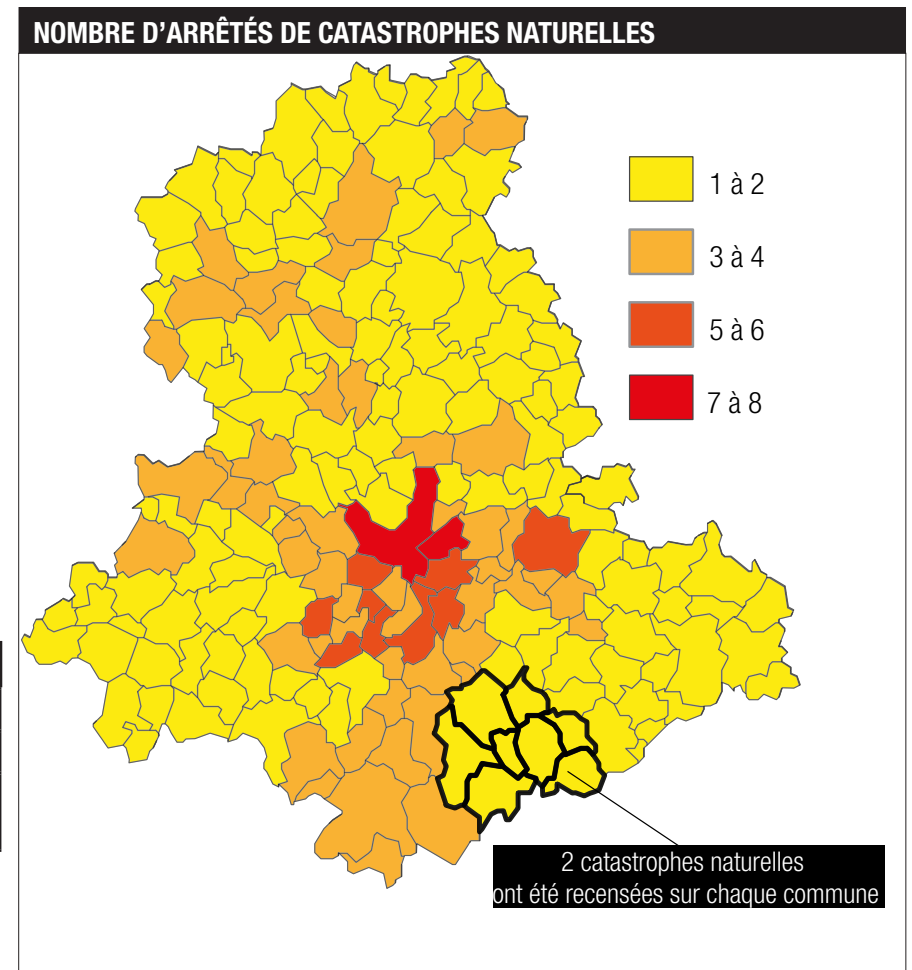
Le tableau montre qu'il s'est produit deux catastrophes naturelles qui ont fait l'objet d'un arrêté au Journal Officiel, dont l'une pour la tempête de 1999 qui a occasionné des inondations et des glissements de terrain.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) renseigne que les communes sont soumises à d'autres risques.

*Deux catastrophes naturelles relevées sur chacune des communes.*

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	18-19/11/1982
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	29-30/12/1999

Source : Prim.net. Réalisation : 6t 2015



Réalisation: 6T 2015 Sources : DDRM 87

# .4 Contraintes

## 2 - Gestion des risques

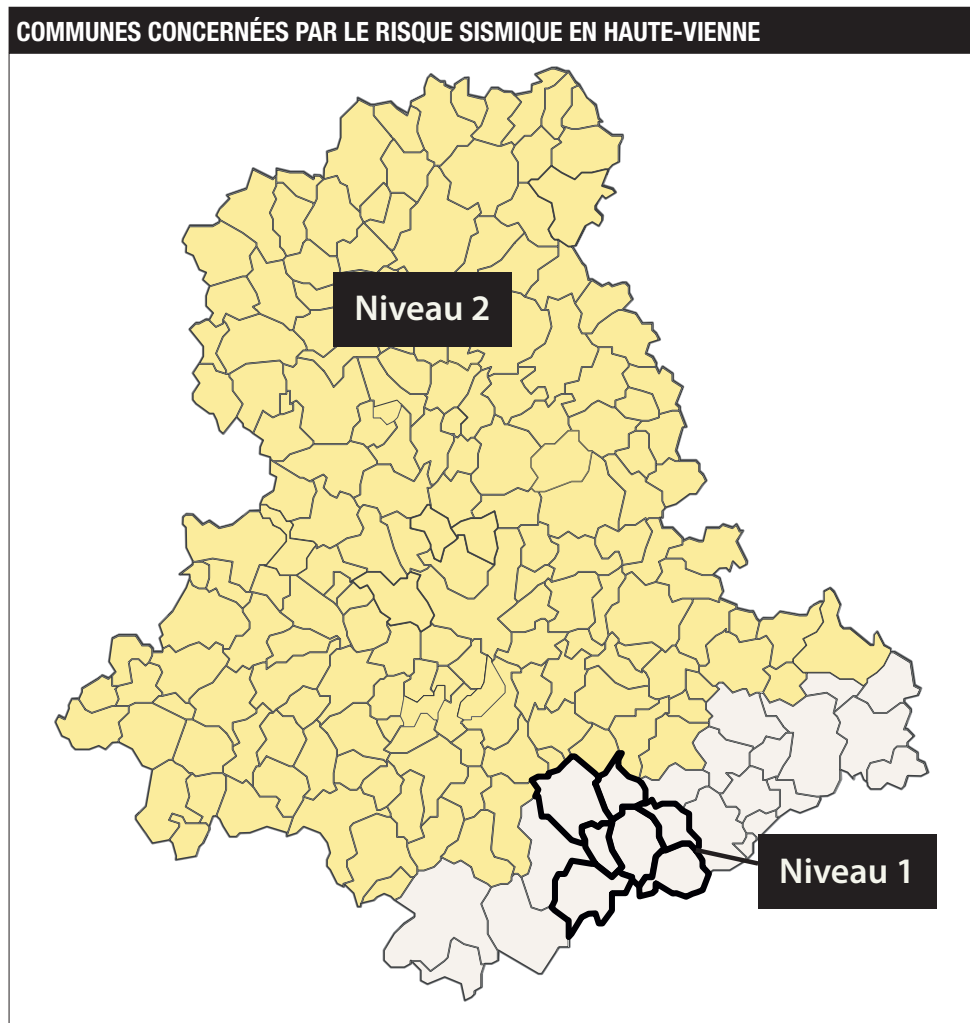
### • Risque Sismique

Les communes du territoire partagé sont concernées par le risque sismique mais elles sont classées en zone de risque très faible (niveau 1).

Ce classement peut avoir des répercussions sur les règles de construction.

Selon le degré de sismicité, les exigences concerneront les constructions nouvelles et/ou existantes et seront plus ou moins contraignantes.

*Zone de risque sismique très faible.*



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM 87



# .4 Contraintes

## 2 - Gestion des risques

### • Risque d'inondation

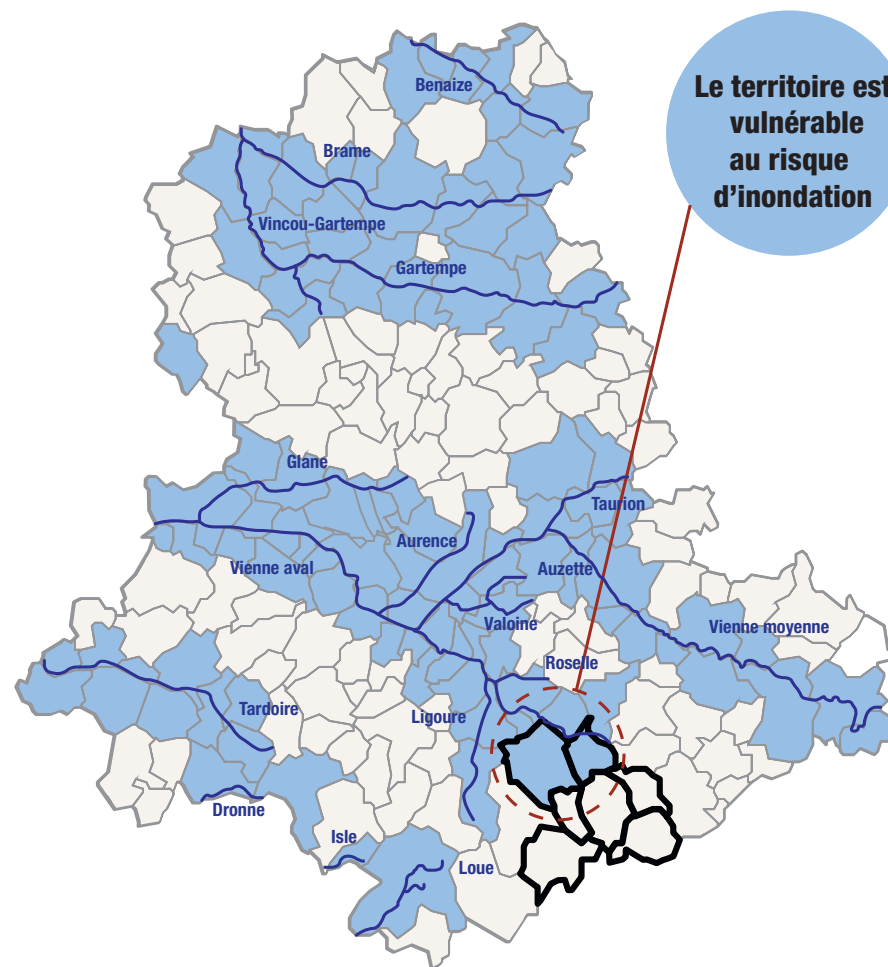
Deux des sept communes du territoire partagé sont soumises au risque d'inondation (selon l'Atlas des Zones Inondables du Document Des Risques Majeurs), à savoir Vicq-sur-Breuilh et Glanges.

En effet, ces deux communes sont traversées par la Briance, dont les berges sont reconnues comme zone inondable. Cependant ces communes ne sont pas concernées par un PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations).

Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire mais, permet de situer un territoire par rapport au risque d'inondation et de faire prendre conscience de l'existence d'un risque.

*Vicq-sur-Breuilh et  
Glanges sont concernées  
par la présence de zones  
inondables, cependant,  
aucun PPRI n'est  
planifié sur le territoire.*

CARTE DE L'ALÉA INONDATION EN HAUTE-VIENNE



# .4 Contraintes

### 2 - Gestion des risques

#### • Risque de rupture de barrage

Le territoire partagé n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

Risque en aval d'une rupture de barrage :

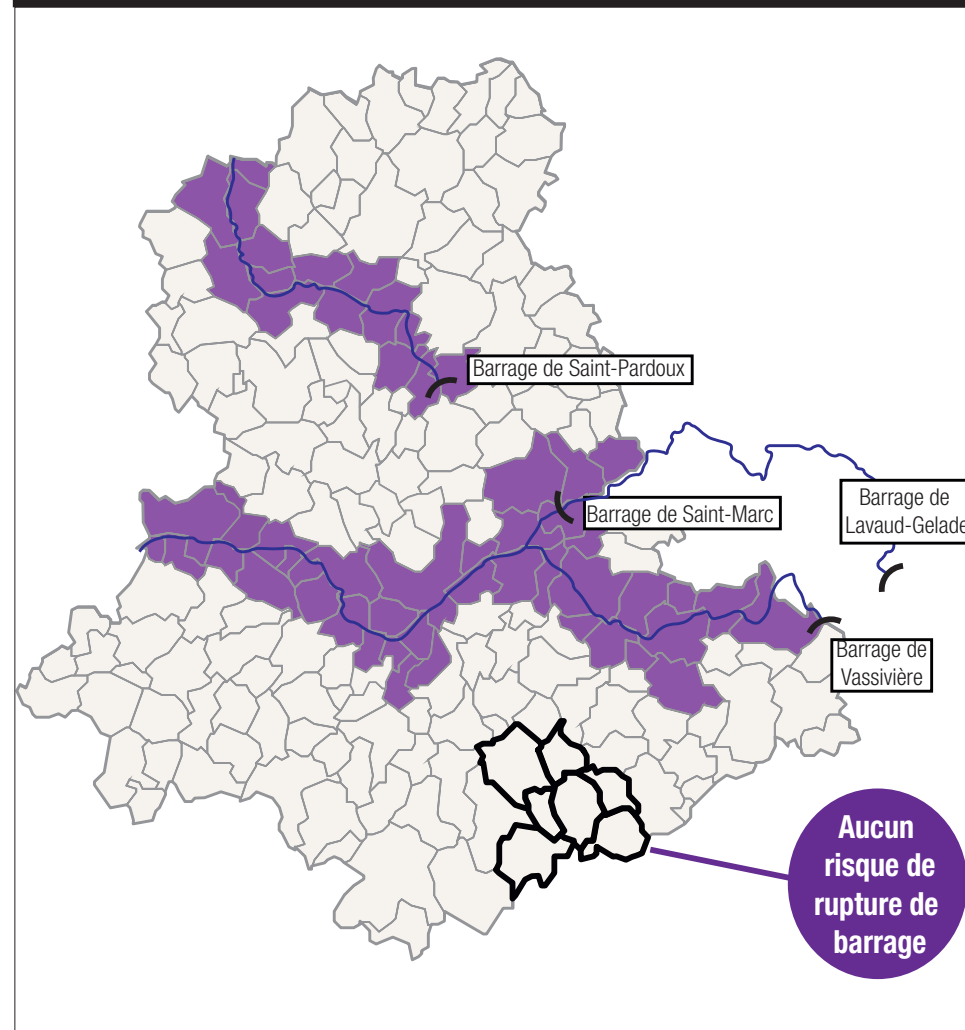
A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture et occasionnant d'énormes dégâts en raison de la nature des matériaux transportés par le flot.

Un tel événement a des conséquences directes :

- sur les populations : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées
- sur les biens : destruction, détérioration et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes), au bétail, aux cultures
- sur l'environnement : destruction de la faune et de la flore, sol emporté, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, suraccidents technologiques du fait de l'implantation d'entreprises (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau).

*Aucun aléa  
de rupture  
de barrage  
sur le  
territoire.*

#### COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ALÉA RUPTURE DE BARRAGE EN HAUTE-VIENNE



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM de la Haute-Vienne

# .4 Contraintes

## 2 - Gestion des risques

### • Risque lié au transport de marchandises dangereuses

Sur les communes de Magnac-Bourg, Meuzac, Vicq-sur-Breuilh et La Porcherie, l'autoroute A20 sert au transport de marchandises à risques.

De même la voie de chemin de fer est empruntée pour le transport de produits pétroliers, lessive de soude, gaz, explosifs...

Les vulnérabilités sont nombreuses:

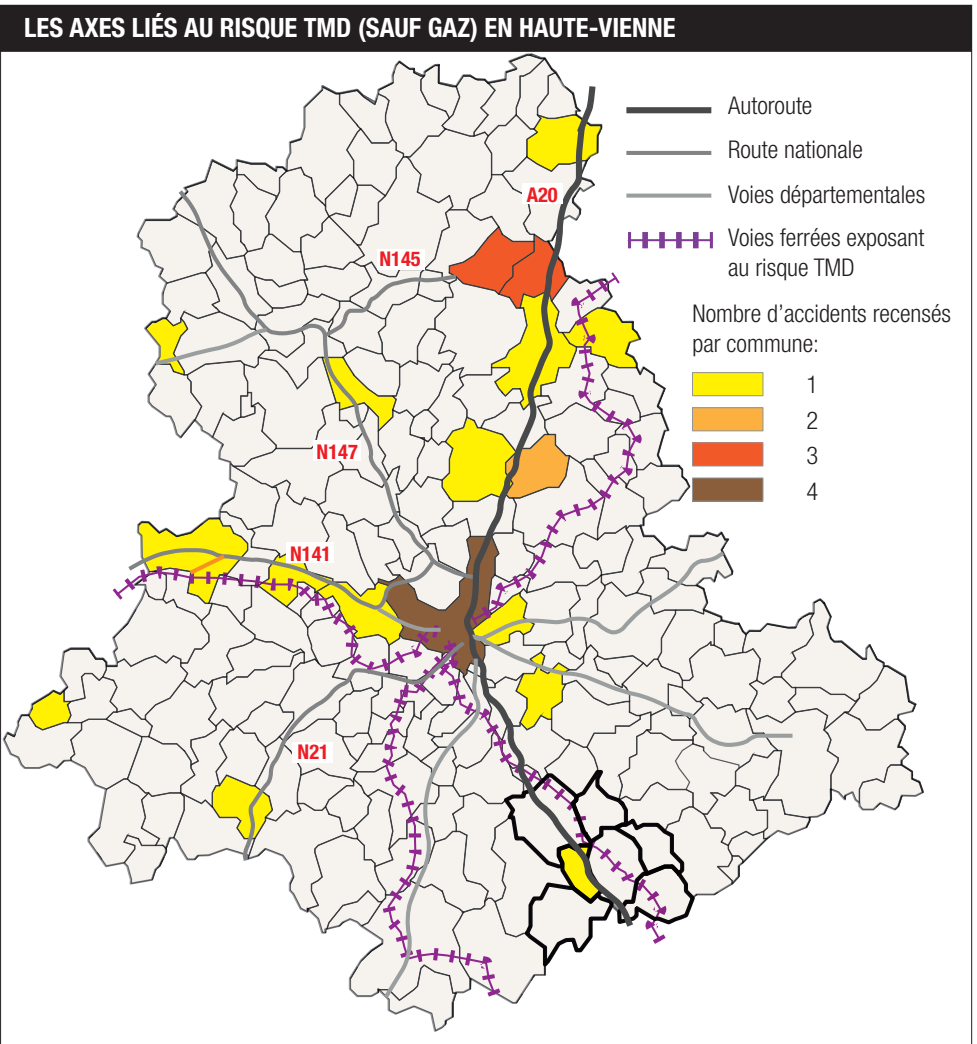
- Les vulnérabilités humaines: il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- Les vulnérabilités environnementales: un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

- Les vulnérabilités économiques: les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entre-

prises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

*Cinq des communes situées en bordure d'autoroute ou de chemin de fer sont soumises à des risques liés au transport de matières dangereuses.*



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM de la Haute-Vienne

# .4 Contraintes

### 2 - Gestion des risques

#### • Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En fonction de la nature de leurs activités ou des produits utilisés, un certain nombre d'installations industrielles, commerciales ou agricoles rentrent, au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), au regard des inconvénients ou risques potentiels qu'elles peuvent générer dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité.

Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration ou autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Les I.C.P.E relèvent de la compétence de l'Etat (Préfet) et sont contrôlées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (établissements industriels, commerciaux, artisanaux ...) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (élevages).

*Les ICPE induisent un périmètre de recul fixé à 100m.*

*A l'intérieur de ce périmètre de 100m, toute nouvelle construction à vocation d'habitation est interdite (sauf exception).*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE LA PORCHERIE		
ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITÉ
GAEC CELERIER	Les Vareilles, La Porcherie	Culture et production animale, chasse et services annexes
THOMAS Evelyne	La Guionie, La Porcherie	Culture et production animale, chasse et services annexes
EARL VALADAS	Manin, La Porcherie	Culture et production animale, chasse et services annexes

Réalisation: 6T 2015; Source :DDT 87

# Protections existantes en .5 matière d'environnement

### 1- Protections existantes en matière d'environnement

#### • **Échelle communale**

Le territoire d'étude possède deux sites inscrits :

- Vicq-sur-Breuilh : le château de Puymori et son allée d'arbres.
- Saint-Vitte-sur-Briance: le Manoir de Cursac et son site au bord de la Briance.

11 monuments sont inscrits ou partiellement inscrits au titre des Monuments Historiques sur cinq des communes étudiées :

Magnac-Bourg :

- Eglise Saint-Jacques

La Porcherie :

- Eglise Saint Julien et Saint Roch
- Motte castrale du Puy l'Archer

Saint-Germain-les-Belles :

- Eglise Saint-Germain

Saint Vitte-sur-Briance :

- Domaine de Cursac

Vicq-sur-Breuilh :

- Domaine de Traslage
- Château d'Etivaux
- Château de Vicq-sur-Breuilh (inscription partielle).
- Logis de Fargeas
- Logis de Nouaillhas

***Le territoire d'étude comprend 10 monuments inscrits au titre des Monuments Historiques (ce qui entraîne des périmètres de protection). La présence de deux sites inscrits sur la commune entraîne la présentation de deux dossiers à la CDNPS.***

### **Urbanisme et Site Inscrit**

« Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme = accord exprès sur les projets de démolition (R.425-18 code de l'urbanisme).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Dans les sites inscrits, comme dans les sites classés, le camping et la création de terrains de camping sont interdits, mais des dérogations sont possibles (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme). Il en est de même pour l'installation de caravanes (R. 111-38)»

MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

### **Urbanisme et Site Classé**

« En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France».

MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

# 5 protections existantes en matière d'environnement

### • Échelle supra-communale :

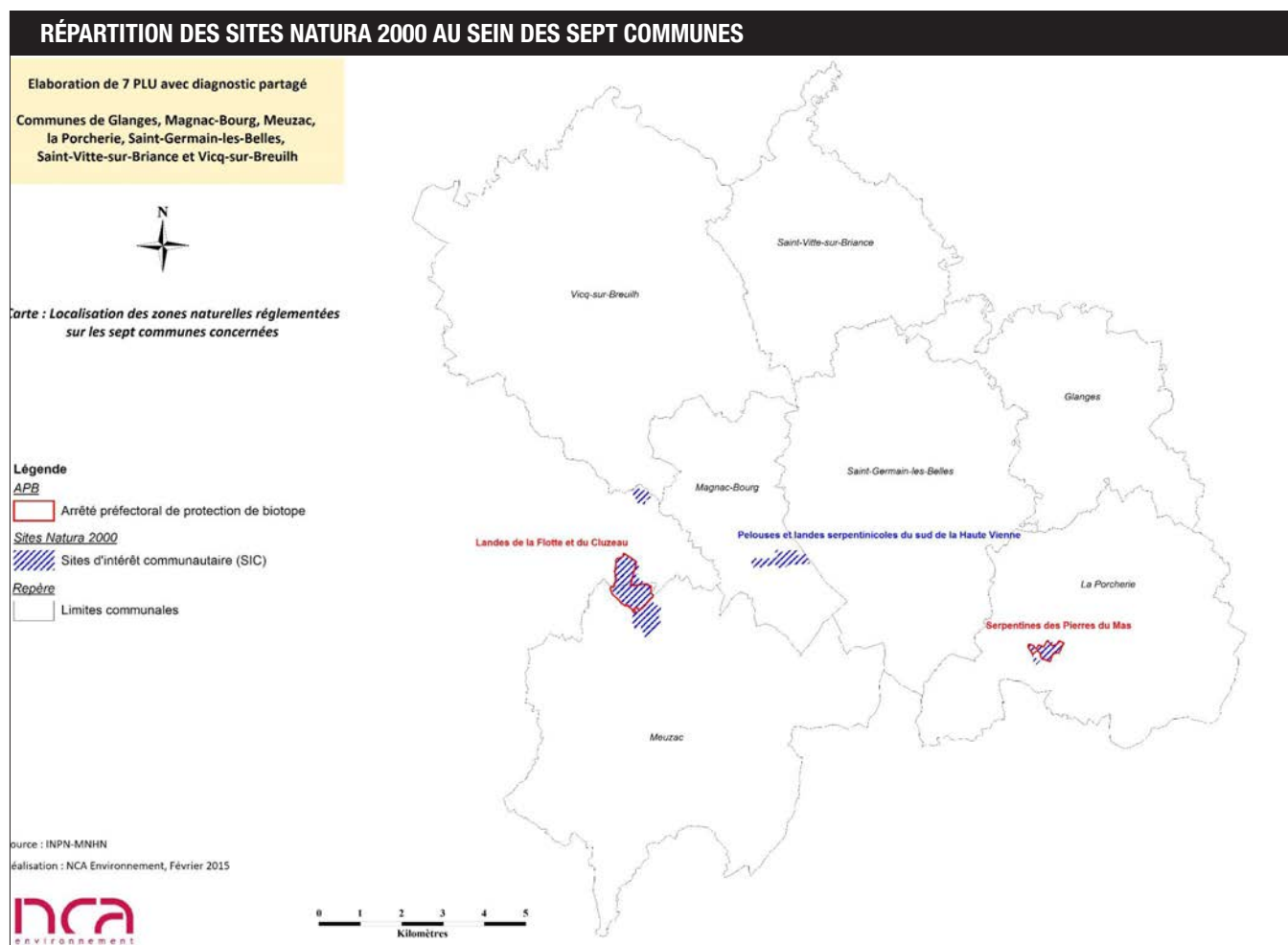
Trois sites d'intérêt communautaire Natura 2000 sont présents sur le territoire.

• Meuzac : Landes de la Flotte et du Cluzeau  
N° FR7401137

• La Porcherie : Serpentine des Pierres du Mas  
N° FR7401137

• Magnac-Bourg : Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne.  
N° FR7401137

*Cette présence implique une étude environnementale stratégique pour la réalisation du PLU des 3 communes concernées.*



# Protections existantes en .5 matière d'environnement

### • Échelle supra-communale :

Le territoire d'étude recèle de nombreuses richesses naturelles. Le nombre élevé de ZNIEFF de type 1 et 2 en témoigne.

10 Znieff sont présentes:

#### Znieff type 1 :

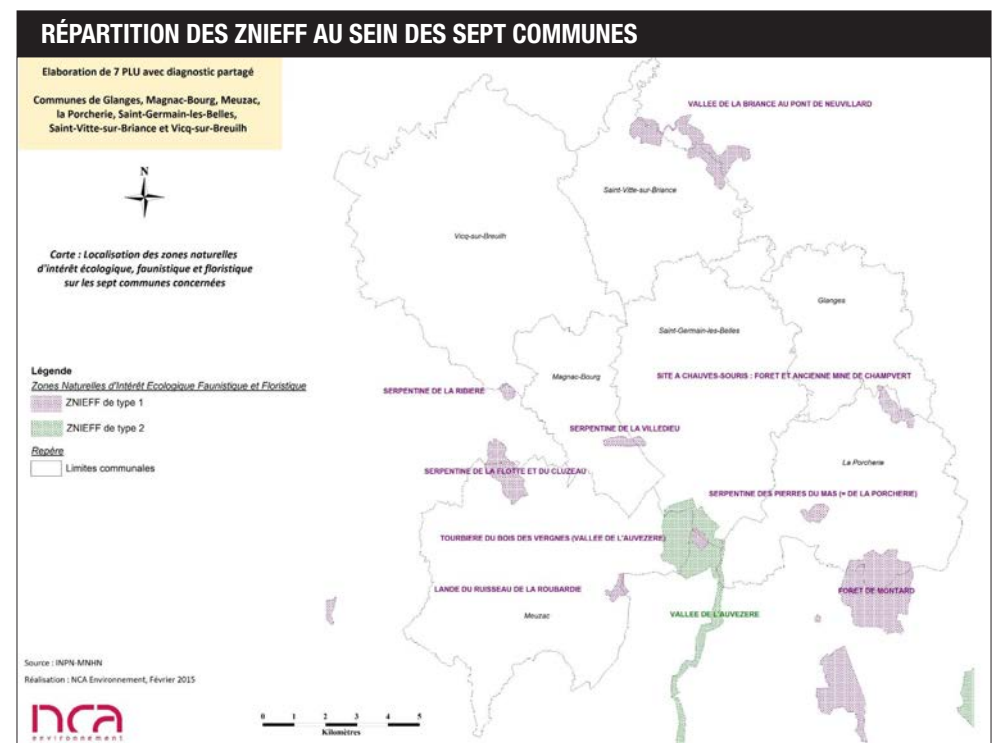
- Serpentine de la Ribière (n° 740120148)
- Serpentine de la Flotte et du Cluzeau (n° 740000069)
- Serpentine de la Villedieu (n° 740002765)
- Site à chauves-souris : forêt et ancienne mine de Champvert. (n° 740007674)
- Vallée de la Briance au pont de Neuvillard (n° 740002786)
- Serpentine des Pierres du Mas (n° 740002768)
- Lande du ruisseau de la Roubardie (n° 740120139)
- Forêt de Montard (n° 740120109)
- Tourbière du bois des Vergnes (n°740120063)

#### Znieff type 2 :

- Vallée de l'Auvezère (n° 740120064)

**Pour les communes de Vicq-sur-Breuilh, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Germain-les-Belles et Glanges, le PLU ne sera pas d'office soumis à une évaluation environnementale renforcée.**

**L'élaboration des documents d'urbanisme passera devant l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, qui décidera ensuite si une évaluation complète est nécessaire.**



# Protections existantes en .5 matière d'environnement

### La protection d'éléments patrimoniaux dans le PLU au titre de l'article L123-1-5-III-2°

Le PLU peut au titre du dit article identifier et protéger des éléments bâti, naturel ou relevant du petit patrimoine dans son plan local d'urbanisme.

L'article L. 123-1-5-III-2° prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Il constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.

La liste de ces éléments doit être justifiée et présentée lors de l'enquête publique. Ils doivent être localisés sur les planches graphiques.

### Quelles conséquences ?

L'article L. 123-1-5 III-2° et l'article R. 123-9-11° indiquent que les prescriptions de nature à assurer la protection ou la re-qualification des éléments patrimoniaux sont facultatives. L'identification au document graphique entraîne, en effet, des conséquences juridiques que la commune peut estimer suffisantes : l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un élément protégé.

D'autres prescriptions peuvent être instituées dans le règlement écrit dans le PLU.

Les propriétaires privés de ces patrimoines doivent demander l'accord à la commune avant tous travaux ayant pour effet de changer l'aspect du bien. Elle use d'un droit de regard sur l'évolution de l'élément.

**Déclaration préalable  
en cas de travaux.  
Exigence d'un  
permis de démolir  
préalablement à la  
destruction d'un  
élément protégé.**



# Préambule

Les communes de La Porcherie, Meuzac, Magnac-Bourg, Glanges, St-Germain-les-Belles, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont en cours d'élaboration de leurs PLU.

Différents textes réglementaires précisent la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Pour le territoire partagé, d'ores et déjà deux cas de figure se dessinent :

- Les communes soumises à l'évaluation au cas par cas. Ce sont les communes de Glanges, St-Germain-les-Belles, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh. Ces communes prendront en compte l'environnement tout au long de la démarche et devront, en fonction de l'avis de l'autorité environnementale (au niveau de l'avis PPA dans la démarche), réaliser une étude environnementale renforcée en fonction de leurs projets.

- Les communes soumises à l'évaluation environnementale renforcée d'office.

Ce sont les communes de La Porcherie, Meuzac et Magnac-Bourg. Ces communes devront prendre en compte l'environnement tout au long de la démarche et devront, compte tenu du contexte environnemental de leur territoire réaliser une étude environnementale renforcée obligatoire.

## 1. Prise en compte de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosys-

tèmes, soulignée dans le Code de l'Urbanisme (art. L121-1) et dans le Code de l'Environnement (art. 122-1). La loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), a profondément modifié le contenu de ces documents. En effet, il est, aujourd'hui, obligatoire de réaliser un état initial de l'environnement, d'évaluer les incidences et les orientations du PLU sur l'environnement et d'exposer la manière dont le document d'urbanisme prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de ces enjeux environnementaux.

La loi Grenelle II, ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, intègre une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

*Les 7 communes sont soumises à la réalisation d'un état initial de l'environnement tout au long de l'élaboration du PLU.*

## 2. Démarche Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats et de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte

des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

**La directive du 30 novembre 2009**, dite directive « Oiseaux », remplace l'ancienne directive du 2 avril 1979. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union, seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leurs nombres et de leurs superficies. Une fois le site classé en ZPS, les projets susceptibles d'affecter ce site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. La prise en compte des zones de protection spéciale figure spécifiquement dans la Loi Littoral.

**La directive du 21 mai 1992** dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive, on trouve des habi-

tats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales... Actuellement, les sites pressentis ont été transmis à la Commission. Ils sont appelés SIC (Sites d'Importance Communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

• Prise en compte et respect des objectifs de conservation visés par le réseau Natura 2000

L'article 6.3 de la directive 92/43/CEE (« Habitats »), prévoit que :

*« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. »*

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter la mise en oeuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français.

De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, qui a introduit, dans le Code de l'Urbanisme et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à

# .1 Le cadrage géographique

la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui en précise les dispositions. En complément, le décret 2010-365 du 9 avril 2010, précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

- Évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. »

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document

de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets [...];

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés [...].

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir [...].

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues

au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue [...];

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables [...];

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires [...].

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, plusieurs réformes impactent le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes. Ces réformes visent à mettre en conformité le Droit français avec le Droit communautaire en introduisant notamment une nouvelle procédure d'examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un nouveau décret paru au journal officiel le 25 août 2012. Ce texte détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de

l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Ce décret, entré en vigueur le 1er février 2013, étend de manière significative le champ d'application de l'évaluation environnementale obligatoire aux documents d'urbanisme. A titre d'exemple, lors de leur élaboration, tous les PLU en zone littorale et **tous les PLU des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire**. De même les cartes communales des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire. Les PLU tenant lieu de PDU sont également systématiquement concernés.

Ce décret introduit également la notion de cas par cas notamment pour :

- tous les PLU ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) obligatoire (environ 57% des PLU),

- les cartes communales des communes limitrophes à une commune ayant un secteur en site Natura 2000.

**Un site NATURA 2000, divisé en plusieurs entités géographiques, est présent sur les communes de Meuzac, Magnac-Bourg et La Porcherie : site FR7401137 – Pelouses et landes serpenticoles du Sud de la Haute-Vienne. Ces trois communes sont donc soumises à une éva-**

# .1 Le cadrage géographique

**évaluation environnementale stratégique mais aussi à une évaluation des incidences NATURA 2000.**

**Les quatre autres communes, non concernées par une EES, seront potentiellement soumises à une évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas de chaque contexte communal.**

## **3. Loi Montagne et Loi Littoral**

- Loi Littoral

La loi Littoral, n°86-2 du 3 janvier 1986, détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Différents périmètres sont concernés par la loi Littoral. Il s'agit de l'ensemble du territoire des communes littorales, sur lequel s'appliquent les réglementations générales. Les règles spéciales de la loi Littoral ne s'appliquent qu'à certains espaces, comme la bande des 100 mètres ou les espaces remarquables.

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme, qui a pour but :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel

du littoral ;

- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;

- La mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Les possibilités d'utilisation de l'espace varient en fonction de leurs distances par rapport au rivage. Plusieurs catégories d'espaces sont définies :

- La bande littorale des 100 mètres, le long du rivage et des rives estuariennes. Elle est inconstructible en dehors des parties déjà urbanisées, sauf pour les installations nécessaires aux services publics et aux activités économiques exigeant la proximité de l'eau (L146-4-III C. urb.). Cette bande peut être élargie par un PLU.

- Les espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau. L'urbanisation doit y être limitée et motivée par la configuration des lieux et la nécessité de proximité de l'eau dans le cadre du PLU (sauf si elle est conforme aux dispositions d'un SCOT ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer) (L146-4-II C. urb.).

- Les espaces remarquables du littoral. L'urbanisation est en principe interdite, sauf les aménagements légers après enquête publique (L146-6 al.1 et R146-2 C. urb.).

- Les espaces boisés les plus significatifs de la commune (L146-6 dernier alinéa C. urb.).

*Aucune des communes du périmètre d'étude n'est concernée par la loi littoral.*

- Loi Montagne

Les zones de montagnes sont définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985. Elles répondent à des caractéristiques précises, à savoir l'altitude, un climat rigoureux et de fortes pentes qui interdisent ou rendent plus onéreuse la mécanisation agricole.

La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi Montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;

- la préservation des paysages, espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

- une extension limitée des constructions existantes ;

- une urbanisation qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et

hameaux existants (L145-3-III C. urb.) ;  
- les dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

*Aucune des communes du périmètre d'étude n'est concernée par la loi montagne.*

# .1 Le cadrage géographique

## 1- Localisation

Le territoire fait partie de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne. Il est situé au sud du département.

## 2 - Géologie

Le territoire possède une géologie complexe et variée, avec des typologies et des qualités de roches variant selon les communes.

Les sols du territoire sont composés de roches métamorphiques, de roches plutoniques ainsi que de roches sédimentaires.

Le socle rocheux du sud du territoire est majoritairement composé de roches plutoniques (des dérivés du granite).

Le centre du territoire, quant à lui, est composé majoritairement d'une roche métamorphique : le paragneiss (un dérivé métamorphique probablement issu dans ce cas du granite).

L'ouest du territoire est, quant à lui, très majoritairement composé de schiste, elle aussi métamorphique.

L'est du territoire comprend une poche de leucogranite.

L'ensemble du territoire est parcouru de

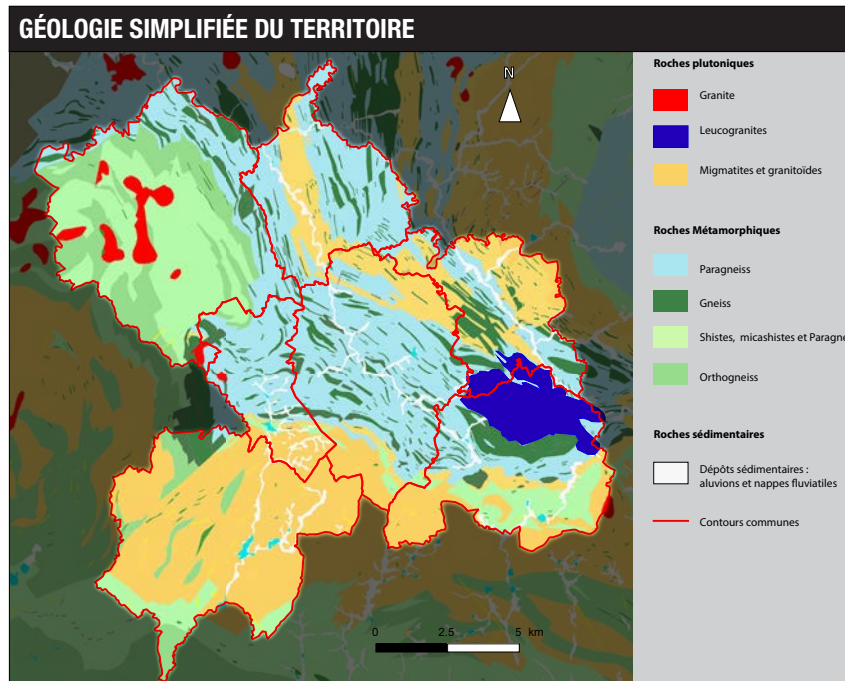
cours d'eau d'importance très variable. Ces cours d'eau drainent dans leurs lits mineurs et majeurs des alluvions, c'est à dire des roches sédimentaires issues de l'érosion.

En effet les sols essentiellement constitués de roches plutoniques (granite, granitoïdes) offrent une imperméabilité plus importante. Un phénomène visible à Meuzac, où l'on trouve en abondance des zones humides d'importance autour des ruisseaux coulant en fond de vallons.

En revanche la commune de Vicq-sur-Breuilh dont les sols sont essentiellement composés de schiste au niveau de leurs cours d'eau, comporte moins de zones humides.

Deux communes offrent des particularités géologiques, offrant un habitat naturel riche : Meuzac et La Porcherie. On y trouve des Landes serpenticoles de superficies importantes.

Le relief est marqué sur l'ensemble des communes, c'est à La Porcherie qu'on observe le point le plus haut.



Réalisation 6t 2015 Source : BRGM

## Analyse communale de La Porcherie:

La commune de La Porcherie possède une géologie complexe. Diverses entités géologiques sont présentes sur le territoire communal.

Au nord de la commune se trouve une importante poche de leucogranite, une jeune roche plutonique, intrusive très dense. Cette entité est bordée au sud par une bande de gneiss (roche métamorphique dérivée du granite). D'autres roches de type métamorphique sont présentes au sud ainsi qu'au centre de la commune : schiste et paragneiss.

La pointe nord ouest de la commune est formée de roches plutoniques de type migmatite et granitoïde, tandis que le sud de la commune allie schiste et granitoïde.

Il est à noter, à une échelle plus fine, la présence sporadique de gisements de serpentine (une roche métamorphique) au sein des landes serpenticoles présentes sur la commune.

La présence de cours d'eau sur la commune va de pair avec les présences d'alluvions. En effet ce sont ces mêmes cours d'eau qui charrient au sein de leurs lits ces alluvions issus de l'érosion des sols.

# .1 Le cadrage géographique

## 3 - Climatologie

Les sept communes bénéficient d'un climat de type océanique atténué, subissant une influence montagnarde due à la proximité du massif central et son altitude. La caractéristique océanique est plus marquée à l'ouest du département.

Les précipitations y sont plus élevées que la moyenne nationale du fait de la proximité de la montagne (900 à 1100mm en Haute-Vienne contre 770mm pour la moyenne nationale.)

La nébulosité est aussi une composante majeure de la climatologie haut-viennoise (85 jours/an de brouillard en moyenne dans le département contre 40jrs/an à l'échelle nationale).

## 4 - Géomorphologie et hydrologie

Le relief et le réseau hydrographique entretiennent des liens étroits. Les cours d'eau façonnent le relief, en creusant au fil du temps des vallées au creux des collines.

L'eau est une composante majeure du territoire. Toutes les communes sont parcourues de cours d'eau d'importances variables. Certains ne sont que des ruisseaux comme celui de la Tamanie à Vicq-sur-Breuilh.

Le principal axe hydrographique du territoire d'étude est la Briançe, affluent rive gauche de la Vienne, qui prend sa source sur la commune de La Croisille-sur-Briançe en Haute-Vienne et s'écoule sur 57,7 km avant de confluer avec la Vienne. Plusieurs affluents, dont plusieurs sources qui se situent en partie sur le territoire d'étude, viennent alimenter la Briançe. La Petite Briançe conflue avec la Grande Briançe à Glanges pour former la véritable Briançe.

Au plan réglementaire, la Briançe, sur tout son cours (Briançe, Grande Briançe et Petite-Briançe), est une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Par ailleurs, la Briançe est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement signifie qu'aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la

continuité écologique. Cette liste est établie parmi les cours d'eau :

- En très bon état écologique ;
- Ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- Ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

De plus, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants ne peut se faire que s'ils permettent de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs.

Le seul cours d'eau classé en liste 2 est la Breuilh. Les cours d'eau classés « liste 2 » sont des cours d'eau pour lesquels tout ouvrage existant doit être équipé pour lui permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments ou la circulation des poissons migrateurs, dans un délai de 5 ans après la publication de la liste.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne.

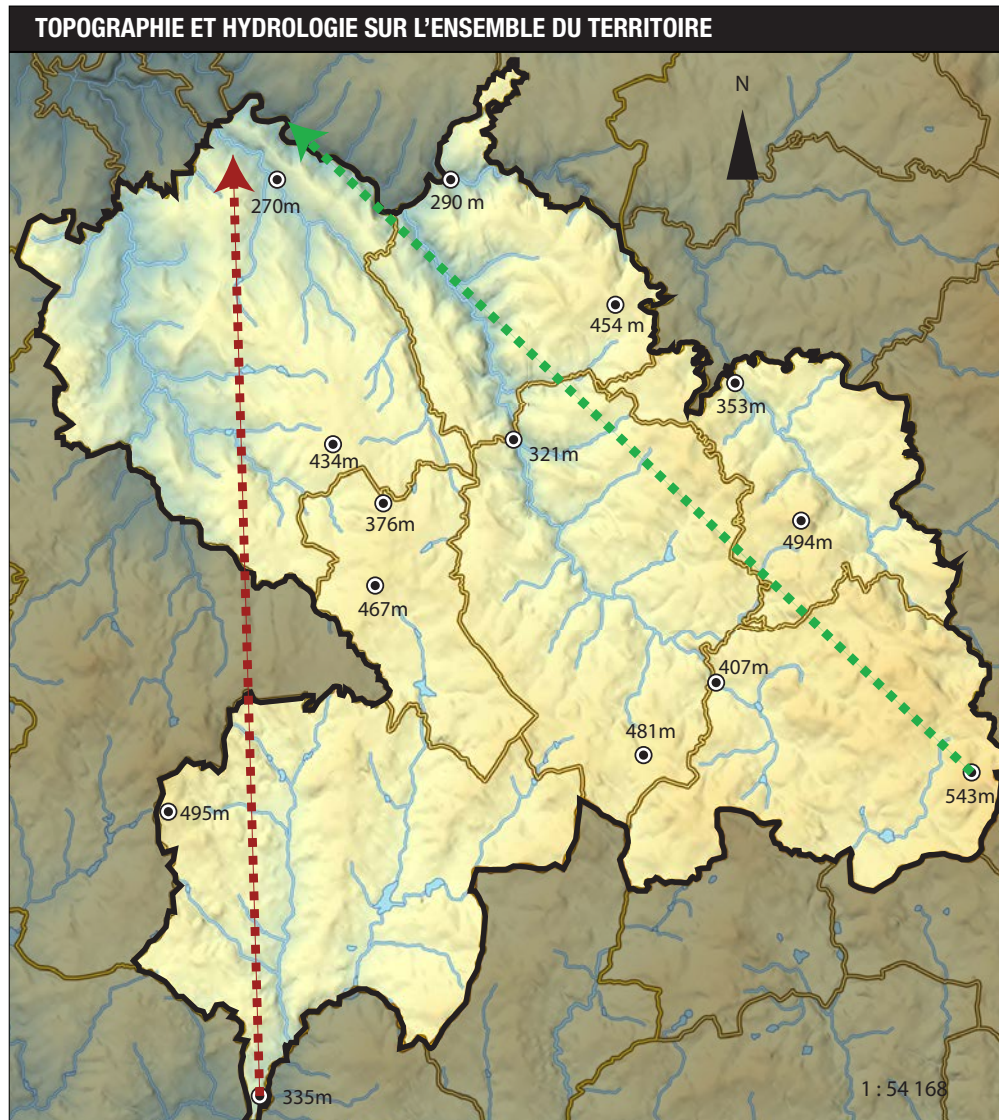
On trouve sur l'ensemble du territoire des zones humides. Cependant, leurs nombres et superficies varient selon les communes. Leur présence est en partie due au relief et à la géologie qui offre des sols plus ou moins perméables.

L'ensemble du territoire présente un relief vallonné, cet ensemble forme un plateau, cependant il existe quelques disparités. Le sud et l'est du territoire sont plus accidentés et plus élevés que le centre et le nord. Les altitudes varient de 273m entre le point le plus bas situé à 270m et le point culminant situé à 543m.

Toutes les communes offrent de vastes prairies sur leurs collines. Ces dernières sont destinées aux pâtures ou aux cultures.

*Des altitudes qui oscillent entre 270 mètres dans le talweg de la Grande Briançe au nord de la commune de Vicq-sur-Breuilh et 543 m vers Cirat, dans la partie Est de La Porcherie.*

# .1 Le cadrage géographique



Réalisation: 6T 2015 - Source : IGN - Geoportail

Analyse communale de La Porcherie:

La commune est relativement vallonnée, elle possède des altitudes comprises entre 407m au nord-ouest de La Valette et 543m vers Cirat à l'est de la commune.

La commune est parcourue par un réseau hydrographique essentiellement constitué de petit ruisseaux alimentant de nombreux étangs.

# .1 Le cadrage géographique

## • Les bassins versants

Le territoire d'étude est partagé sur deux SAGE différents :

SAGE Vienne : Vicq-sur-Breuilh, Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance en totalité.

SAGE Isle-Dronne : Meuzac en totalité

Les communes de La Porcherie, Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg sont situées à cheval sur les deux SAGE.

## Le SDAGE Loire-Bretagne (2010-2015)

Les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 1 - Repenser les aménagements des cours d'eau
- 2 - Réduire la pollution par les nitrates
- 3 - Réduire la pollution organique
- 4 - Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8 - Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10 - Préserver le littoral
- 11 - Préserver les têtes de bassin versant
- 12 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- 13 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 14 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

**Le but premier étant d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015.**

## Le SAGE du bassin de la Vienne

Les préconisations du SAGE du bassin de la Vienne sont les suivantes :

### Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau
- Diminuer les flux particuliers de manière cohérente
- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses
- Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore
- Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

### Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles
- Optimiser la gestion des réserves d'eau
- Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements
- Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

### Thème C : Gestion des crises

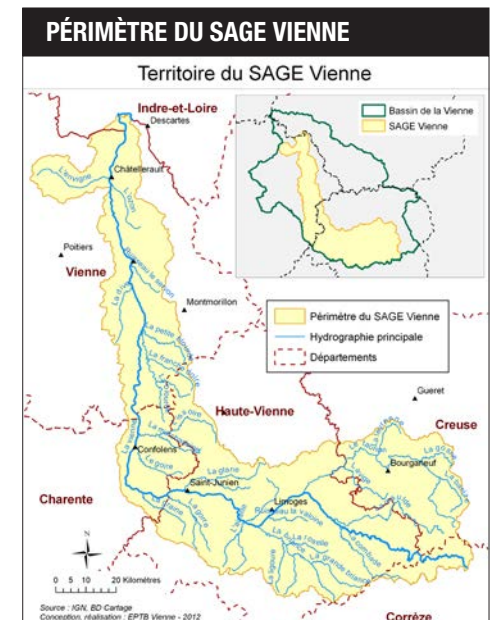
- Prévenir et gérer les crues
- Prévenir les pollutions accidentelles

### Thème D : Gestion des berges et des lits

- Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin
- Contrôler l'expansion des espèces invasives, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin
- Assurer la continuité au fil de l'eau

### Thème E : Gestion des paysages et des espèces

- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau
- Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin.



source : eptb-vienne 2015.

# .1 Le cadrage géographique

## **SDAGE Adour-Garonne (2010-2015)**

Les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 1- Créer des conditions favorables à une meilleure gouvernance
- 2- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques, notamment concernant les pollutions diffuses
- 3- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- 4- Favoriser une eau de qualité suffisante pour assurer activités et usages, notamment pour la production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture et la pisciculture
- 5- Maîtriser une gestion rationalisée des excès et déficits (crues, sécheresses) en anticipant les changements climatiques
- 6- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire (urbanisme, montagne et littoral, solidarité amont - aval,...)

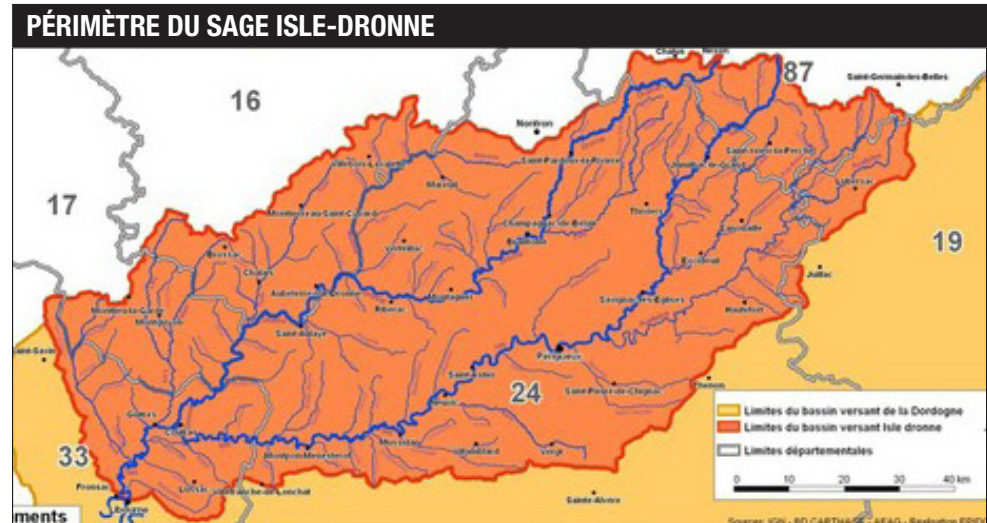
## **Le SAGE Isle-Dronne :**

Contrairement au SAGE Vienne est mis en oeuvre, le SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration.

Les premiers enjeux du SAGE Isle-Dronne sont les suivants :

- Réduction du risque d'inondations
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.

*Le territoire est soumis aux SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'à celui Adour-Garonne. Les documents d'urbanisme doivent être en conformité avec le SAGE Vienne et le SAGE Isle-Dronne en cours d'élaboration.*



source : sage-isle-dronne 2015.



# .2 L' environnement naturel

*La notion de trame verte et bleue est indispensable afin d'appréhender l'environnement naturel d'un territoire. L'approche de la trame verte et bleue permet une prise en compte de la biodiversité dite «ordinaire».*

*La création et la préservation de corridors écologiques est un enjeu afin de favoriser le développement durable du territoire. Deux éléments sont au coeur de ces corridors : les habitats naturels ainsi que les espèces.*

*«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.*

*La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

*Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»*

MEDDE

## Quelques définitions...

### Trame verte et bleue\*

Ensemble de continuités écologiques.

### Continuités écologiques\*

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

### Réservoirs de biodiversité\*

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

### Corridors écologiques\*

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ,

un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

### Le vert et le bleu\*

- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...)
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais...)

# .2 L' environnement naturel

## 1- Les habitats remarquables

### • Les habitats identifiés

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites selon divers critères :

- critères patrimoniaux, c'est-à-dire la présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, remarquables ;
- critères de vulnérabilité à un aménagement ;
- critères de fonctionnalité de la zone.

On distingue des ZNIEFF de type I et II.

Les zones de type I sont des secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat patrimonial (qui justifie de fait l'existence de la ZNIEFF), et se caractérisent par leur unité fonctionnelle écologique. (RICHARD et DUHAUTOIS, 1994).

Les zones de type II forment un grand ensemble naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. Cohérentes sur le plan du paysage, elles peuvent contenir de manière plus ou moins diffuse un grand nombre d'éléments patrimoniaux (plusieurs dizaines d'espèces, au moins cinq habitats différents), à l'intérieur duquel des sites peuvent être décrits comme des zones de type I.

Il est important de noter que l'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas que la zone soit protégée réglementairement. Cependant, il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,

- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement,

- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

## ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Code site	Type	Nom du site	Communes	Superficie
740002786	1	Vallée de la Briance au pont de Neuwillard	Glanges Linards Saint -Bonnet -Briance Saint -Méard	228,4
740002765	1	Serpentine de la Villedieu	Magnac -Bourg Saint -Germain -les-Belles	33,3 ha
740120139	1	Lande du ruisseau de la Roubardie	Benayes Meuzac	27,6 ha
740000069	1	Serpentine de la F lotte et du Cluzeau	Château -Chervix Meuzac	133 ha
740120109	1	Forêt de Montard	Lamongerie Masseret La Porcherie	450,7 ha
740007674	1	Site à chauve -souris : Foret et ancienne mine de Champvert	La Porcherie Saint -Vitte -sur-Briance	57,2 ha
7400 02768	1	Serpentine des pierres du Mas	La Porcherie	34 ha
740120063	1	Tourbières du bois des Vergnes (Vallée de l'Auvezière)	Benayes Saint -Germain -les-Belles	21,9 ha
740006146	2	Vallée de l'Auvezère	Arnac -Pompadour Benayes Beysnac Lubersac Masseret Saint -Julien -le-Vendômois Saint -Pardoux -Corbier Saint -Ybard Salon -la -Tour Ségur -le -Château Meuzac La Porcherie Saint -Germain -les-Belles	999,5 ha

# .2 L' environnement naturel

• **Les habitats protégées**

Le site Natura 2000 FR7401137 – Pelouses serpenticoles du Sud de la Haute-Vienne, désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 22/08/2006, est composé de cinq Sites d'Intérêt Communautaire (SIC). Trois d'entre eux se situent sur le périmètre d'étude :

• Les landes de la Flotte et du Cluzeau sur la commune de Meuzac

• Les pelouses et landes serpenticoles du Sud de la Haute-Vienne sur la commune de Magnac-Bourg

• Les serpentines des Pierres du Mas sur la commune de La Porcherie.

**Zone Spéciale de Conservation FR7401137 – Pelouses serpenticoles du Sud de la Haute-Vienne**

Cette ZSC, considérée dans sa totalité, s'étend sur 260 ha. C'est un site dominé par une végétation de landes humides en mosaïque avec divers faciès de pelouses, landes et prairies plus ou moins humides, désigné au titre de la Directive Habitats. Cette désignation est justifiée par la présence de deux habitats d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectifs fait état de la présence de 9 espèces d'intérêt communautaire

sur l'ensemble des cinq SIC. Cinq sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (espèce strictement protégée), quatre à l'Annexe IV (habitat de l'espèce protégé).

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE					
Code	Nom	Couverture	Superficie	Conservation	
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	56,58%	129,37 ha	Bonne	
4030	Landes sèches européennes	3,08%	8,05 ha	Excellente	
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1,31%	3,4 ha	Excellente	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	9,62%	25,01 ha	Excellente	
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3,25%	8,44 ha	Bonne	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,88%	2,28 ha	Bonne	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	4,03%	10,47 ha	Bonne	



\*habitats prioritaires

Source: CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401137, « Pelouses serpenticoles du Sud de la Haute Vienne »

# .2 L' environnement naturel

## ESPACES IDENTIFIÉS SUR ET À PROXIMITÉ DU TERRITOIRE

Elaboration de 7 PLU avec diagnostic partagé

Communes de Glanges, Magnac-Bourg, Meuzac, la Porcherie, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh



Carte : Localisation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sur les sept communes concernées

### Légende

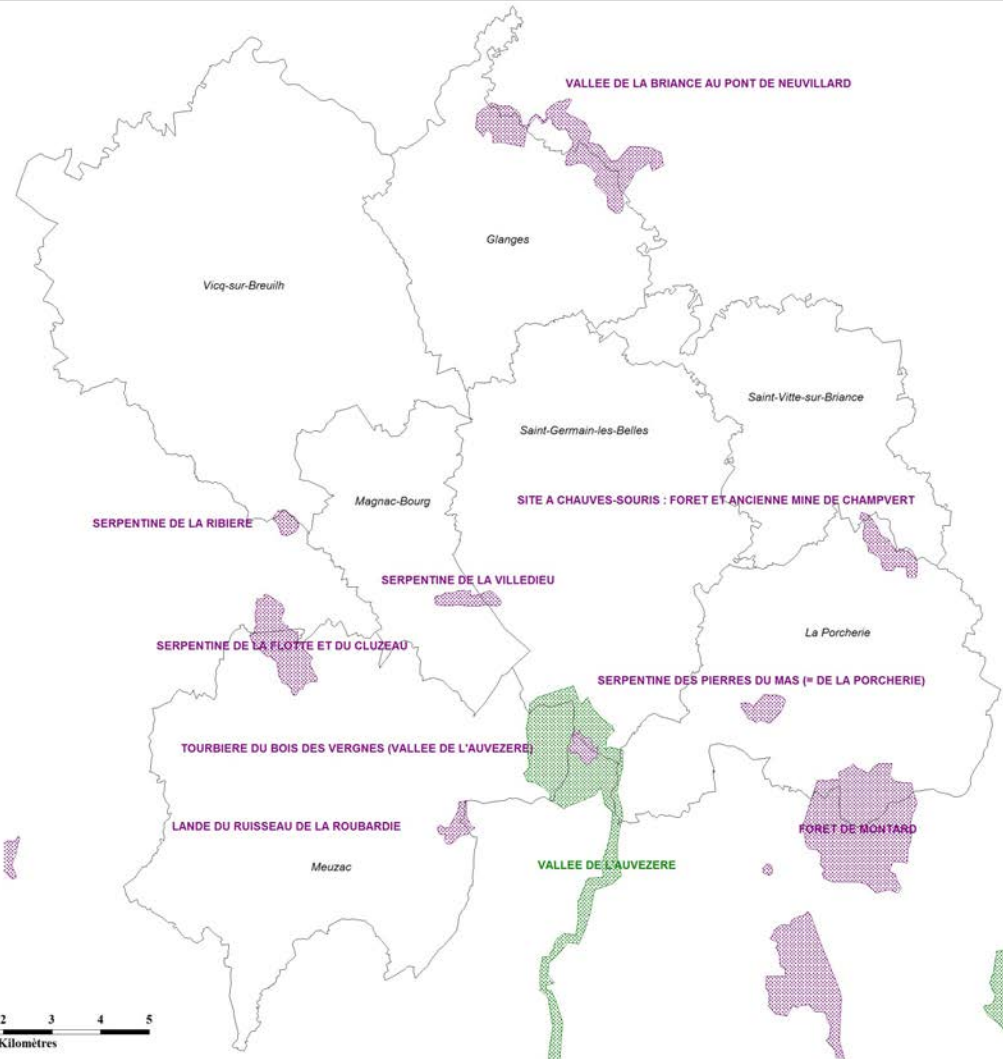
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

### Repère

Limites communales

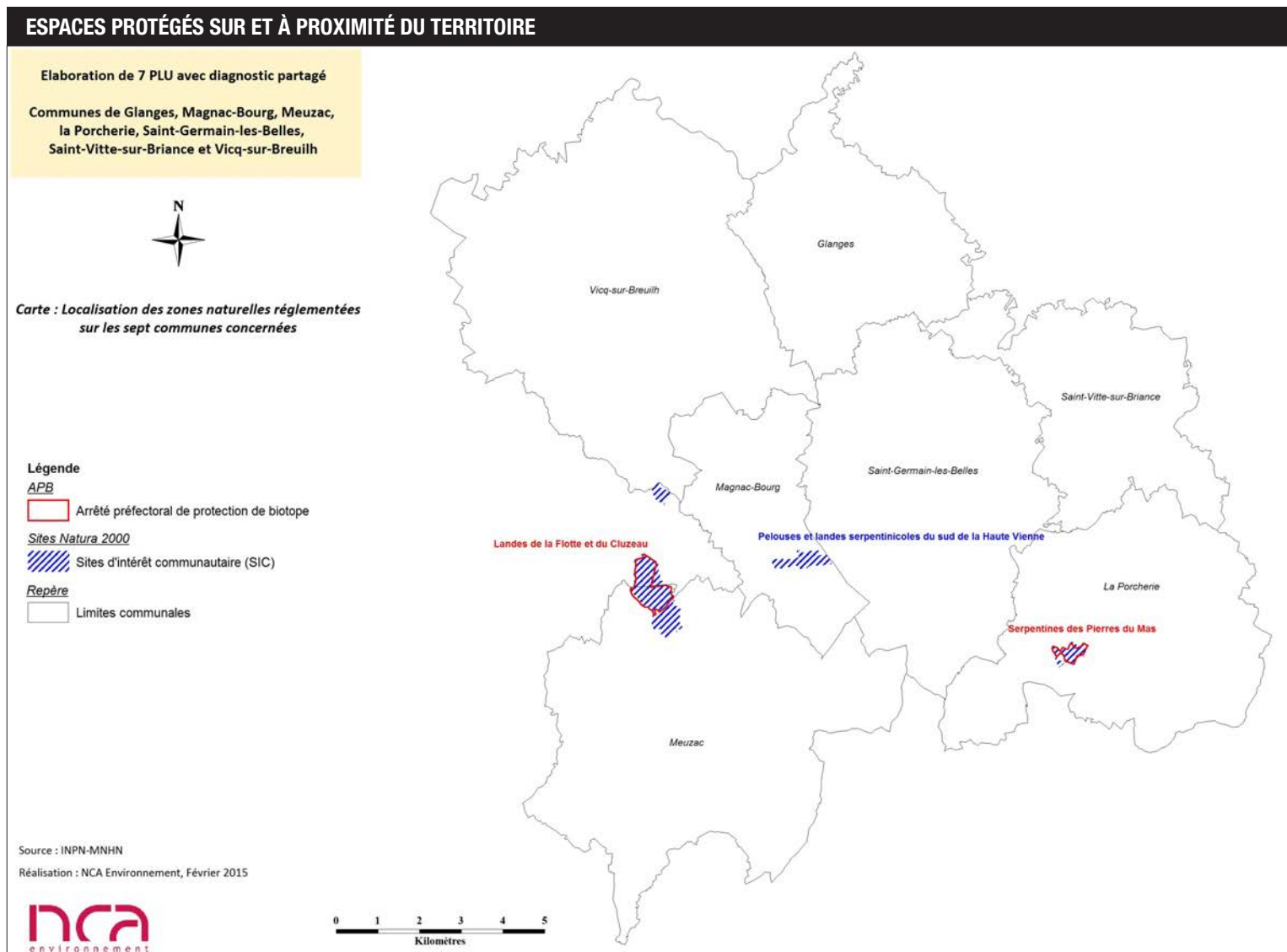


Source : INPN-MNHN

Réalisation : NCA Environnement, Février 2015

*Les 10 sites ZNIEFF (9 de type 1 et 1 de type 2) présents au sein du territoire témoignent de sa grande richesse et qualité environnementale.*

# .2 L' environnement naturel



*3 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire d'étude.*

*Cette présence implique une étude environnementale stratégique pour la réalisation du PLU des 3 communes concernées.*

# .2 L' environnement naturel

## 2 - Les habitats aquatiques

### • Les zones humides

Les zones humides sont des milieux de transition entre la terre et l'eau qui constituent un patrimoine naturel exceptionnel.

En effet, elles sont d'une richesse biologique remarquable et remplissent un grand nombre de fonctions naturelles: fonction hydrologique en régulant le débit des cours d'eau, en prévenant les inondations, en épurant les eaux...

Elles assurent aussi une fonction biologique car ce sont des lieux de reproduction, d'abri et de nourrissage pour de très nombreuses espèces, de refuge pour beaucoup d'animaux.

C'est pourquoi, les zones humides sont protégées par un ensemble d'outils législatifs : convention de RAMSAR, loi sur l'eau...

Certaines peuvent être identifiées au titre d'espaces contribuant aux continuités écologiques en vertu de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Le site sera identifié dans le PLU et protégé de toute destruction anthropique.

Sur la zone d'études, aucun inventaire précis de zones humides n'a été réalisé à ce jour. Cependant, selon la législation en vigueur (loi sur l'eau de 1992, modifiée en 2006), les tra-

voux de drainage et de remblais sont soumis à réglementation. En effet, au-delà de 1000 m<sup>2</sup> de zones humides impactées, il est nécessaire de monter un dossier de déclaration auprès des services de l'État, et un dossier d'autorisation à partir d'un hectare de zones humides impactées. Dans ces cas, un inventaire doit être mise en oeuvre afin de vérifier la présence ou non de zones humides sur les secteurs à urbaniser, et auquel cas, les délimiter de manière précise.

Les modalités d'inventaire sont définies par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Bien que des inventaires précis de zones humides n'aient pas été réalisés, le SAGE Vienne a tout de même identifié les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) sur son territoire au 1/25000<sup>e</sup> à partir de données relatives aux enjeux du territoire croisées à l'évaluation des fonctionnalités de chaque zone. 2,1% du territoire du SAGE Vienne est considéré comme ZHIEP réparties sur 107 communes et 0,6% du territoire sont considéré comme ZSGE et concernent 48 communes.

Sur le SAGE Isle-Dronne, les zones à dominante humide ont été répertoriées par croise-

ments de différentes données : topographie, géologie, hydrologie...

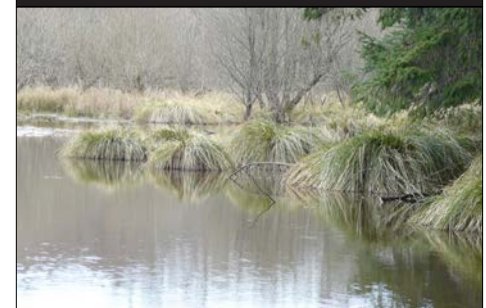
Au regard des données présentées dans le DOCOB du site NATURA 2000 «Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne», les habitats naturels identifiés sur les différents îlots du site sont, à près de 60%, des habitats de zone humide. De plus, le périmètre d'étude, à cheval sur la ligne de partage des eaux de deux grands bassins hydrographiques et en limite du PNR de Millevaches, nous amène à penser qu'il est situé sur une zone de sources en tête de bassin.

Toutefois, des prélocalisations de zones humides d'après photointerpretation ont été réalisées. D'après ces cartes, les zones se situent à proximité des cours d'eau et des plans d'eau, dans le fond des vallons.

On retrouve majoritairement des prairies et boisements humides. Des tourbières et landes humides sont également présentes sur les communes de Vicq-sur-Breuilh et Saint-Germain-les-Belles.

La plupart des prairies, situées en fond de vallons, sont pâturées.

### ZONE HUMIDE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : 6t - 2015

### ZONE HUMIDE À GLANGES



Source : 6t - 2015

### ZONE HUMIDE DE MEUZAC



Source : 6t - 2015

# .2 L' environnement naturel

• **Les cours d'eau** sont des habitats qui abritent une faune et une flore aquatique importante. Les cours d'eau créent un maillage plus ou moins dense selon les communes. Ils sont généralement repérables grâce à la ripisylve qui les accompagne.

La vallée de la Briance abrite également un grand nombre d'espèces dont les cycles biologiques sont liés à la ressource en eau uniquement pour la reproduction ou pour l'alimentation. Ces données sont issues des inventaires réalisés sur la ZNIEFF « Vallée de la Briance au pont de Neuvillard ». Il n'est cependant pas impossible que ces espèces soient présentes sur le reste du cours d'eau et de ses affluents.

Le réseau hydrographique créé par la Briance et ses affluents, ainsi que par la présence de plusieurs plans d'eau et mares, sont des atouts écologiques forts pour le patrimoine naturel intercommunal.

La Breuilh est également riche en biodiversité. Elle a été effectivement classée pour que les ouvrages soient équipés, pour permettre un apport suffisant en sédiment et pour favoriser la circulation des poissons migrateurs.

• **La ripisylve** joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de cet écosystème car la végétation assure, entre autre, le maintien des berges, l'apport en nourriture nécessaire aux espèces animales et limite le réchauffement estival de l'eau grâce à l'ombrage qu'elle apporte.

La ripisylve et les boisements alluviaux renforcent donc le potentiel écologique des cours d'eau et permettent le déplacement des amphibiens, reptiles et mammifères semi-aquatiques.

• **Les pièces d'eau, de superficies très variables**, sont présentes sur plusieurs communes du territoire.

Ces éléments participent pleinement à la biodiversité du territoire. Ils accueillent une flore caractéristique des milieux humides.

On peut y observer quelques espèces animales comme les couleuvres à collier, les grenouilles, les ragondins... Les oiseaux sont très nombreux: canard col vert, héron cendré...

ÉTANG DE FORGENEUVÉ À MEUZAC



Source : 6t - 2015

RUISSEAU DE LYSSAURE À VICO-SUR-BREUILH



Source : 6t - 2015

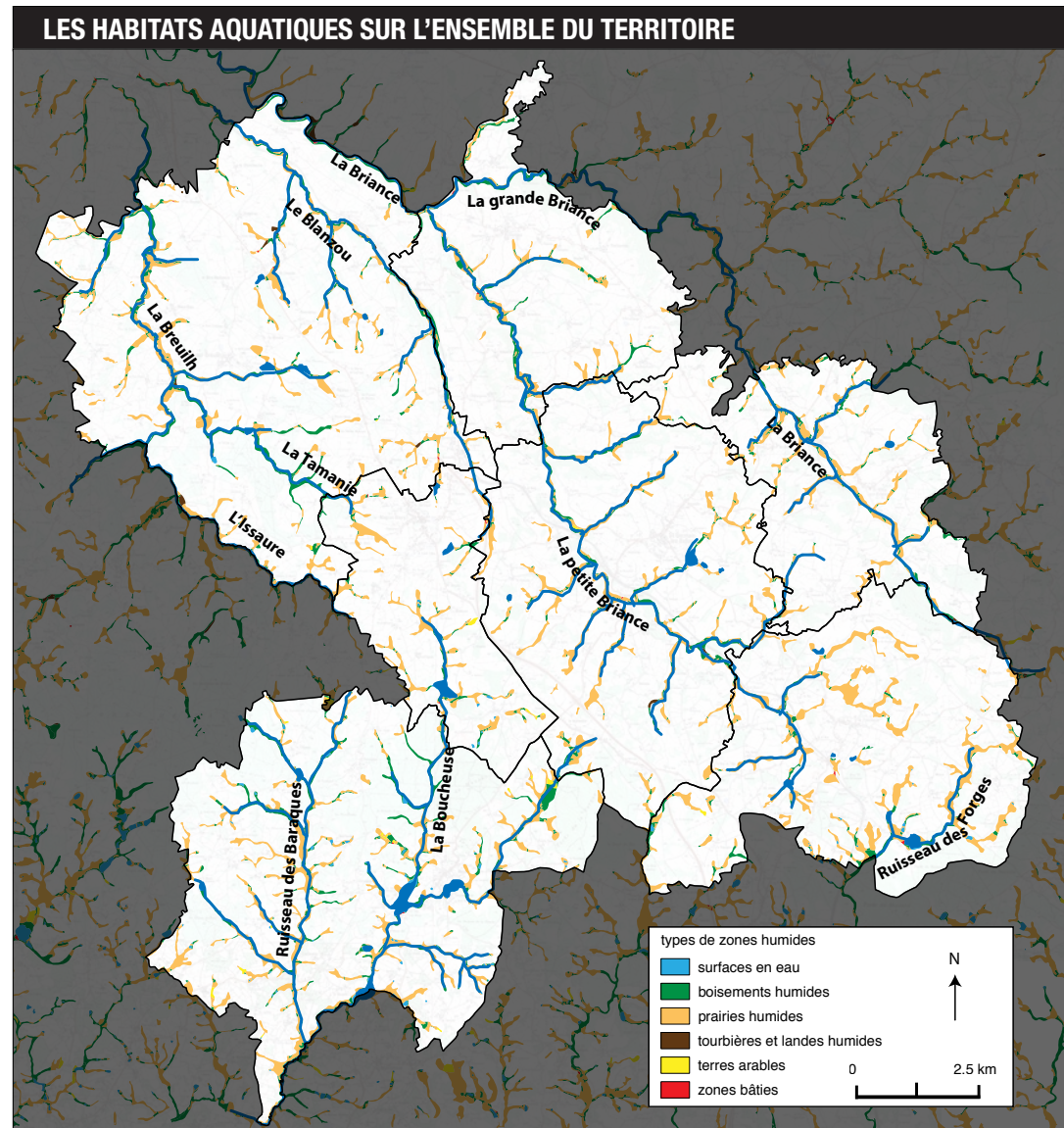
LA BRIANCE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : 6t - 2015

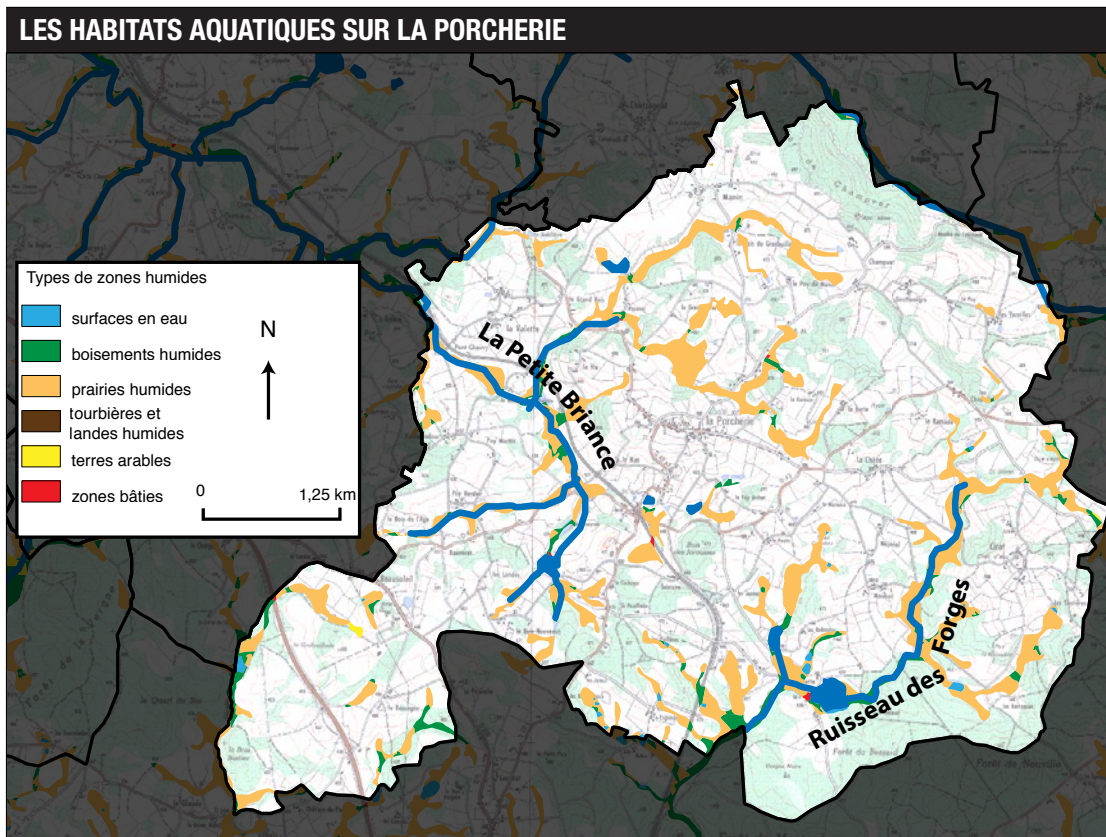
# .2 L' environnement naturel

*Le territoire des 7 communes est caractérisé par un maillage hydrographique dense, complété par de nombreux milieux aquatiques tels que les zones humides et les ripisylves.*





# .2 L' environnement naturel



Source : IGN Réalisation:6t2015

Analyse communale de La Porcherie:

La commune est traversée dans le sens sud-nord par la Petite Briance, affluent de la Briance.

Au sud de la commune, coule le ruisseau des Forges ou ruisseau de Piquette, affluent rive droite du Bradascou et sous-affluent de la Vézère.

Les ruisseaux et rivières de la commune sont facilement repérables dans le paysage grâce à la ripisylve qui les accompagne. Composée souvent d'aulnes et de frênes, elle attire de nombreuses espèces d'oiseaux.

Selon les cartes de prélocalisation du bassin de la Vienne, les zones humides couvrent environ 347,8 ha, soit 11% de la commune de La Porcherie.

Les surfaces humides de la commune sont composées à 82,1% de prairies humides et à 12,1% de boisements humides.

# .2 L' environnement naturel

## 3- Les habitats terrestres

• **Les boisements** sont inégalement répartis sur les 7 communes. Vicq-sur-Breuilh et Meuzac se distinguent par des boisements de grande taille et occupant une partie importante du territoire. Les autres boisements sont en général de petite taille et disséminés sur les communes. On parle alors de boisements en timbre-poste.

Ces bois sont pour la majorité des forêts exploitées ou anciennement exploitées, car on trouve beaucoup de futaies et de taillis (chênes et châtaigniers).

On retrouve des vergers sur le territoire et les boisements de conifères sont peu présents. Les boisements monospécifiques sont à éviter aujourd'hui dans un souci de varier les habitats des espèces animales.

• **Les haies bocagères** ont été assez bien conservées sur le territoire. Sur certains secteurs, elles sont plus denses que sur d'autres. Le secteur de l'autoroute est notamment plus «pauvre» en haies que les autres secteurs des communes, en partie à cause des remembrements qui ont eu lieu lors de la construction de l'axe routier.

Ces haies sont hautes, composées d'essences locales comme le chêne ou le châtaignier. On trouve également quelques haies basses qui complètent le maillage bocager.

• **Les zones agricoles** sont riches en avifaune et en particulier lorsque les cultures sont variées et que les parcelles sont entourées de haies vives. Sur le territoire, l'agriculture est tournée vers l'élevage. Les terres sont donc majoritairement destinées à la pâture.

• **Les villages et leurs abords**  
Les milieux urbains sont également des lieux de refuge pour certaines espèces et principalement les oiseaux qui profitent des habitations pour nicher. On retrouve les moineaux, mésanges, bergeronnettes, hirondelles....

• **Les arbres isolés**  
Ce sont les vestiges d'anciens boisements ou d'une haie. Ils sont également des habitats riches en biodiversité. Les cavités qu'ils possèdent sont occupées par de nombreuses espèces. Ils permettent aussi aux rapaces de faire le guet.



Source : 6T



Source : 6T



Source : 6T



Source : 6T

# .2 L' environnement naturel

#### • Les alignements d'arbres

Ces alignements participent autant que les haies au maintien de la biodiversité car ils servent aux déplacements des espèces animales.

Ils sont souvent des vestiges d'anciennes haies bocagères. Une portion de la haie a été conservée et les arbres se sont développés librement.

Certains sont situés dans les propriétés privées et marquent les entrées dans un but décoratif, d'autres sont implantés le long des routes et participent à la sécurisation des axes par la baisse de la vitesse du à l'effet d'entonnoir.

#### • Les arbres remarquables

Certains arbres, non repérés par la DREAL Limousin peuvent être considérés comme «remarquables» grâce à leurs dimensions ou leurs âges. A travers la sortie sur le terrain, le bureau d'études a identifié d'autres éléments.

#### • Les landes

Les landes présentes sur le territoire font partie de l'ensemble des pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne. La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France

et en Europe, particulièrement à si basse altitude. L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraîne une évolution vers l'enrichissement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Landes du Cluzeau, de la Flotte et de St Laurent) le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu.

*Ces différents habitats sont vulnérables en particulier face aux activités humaines. Chaque habitat abrite une faune et une flore variées. Les modifications réalisées sur les habitats impactent donc les espèces qui s'y trouvent.*



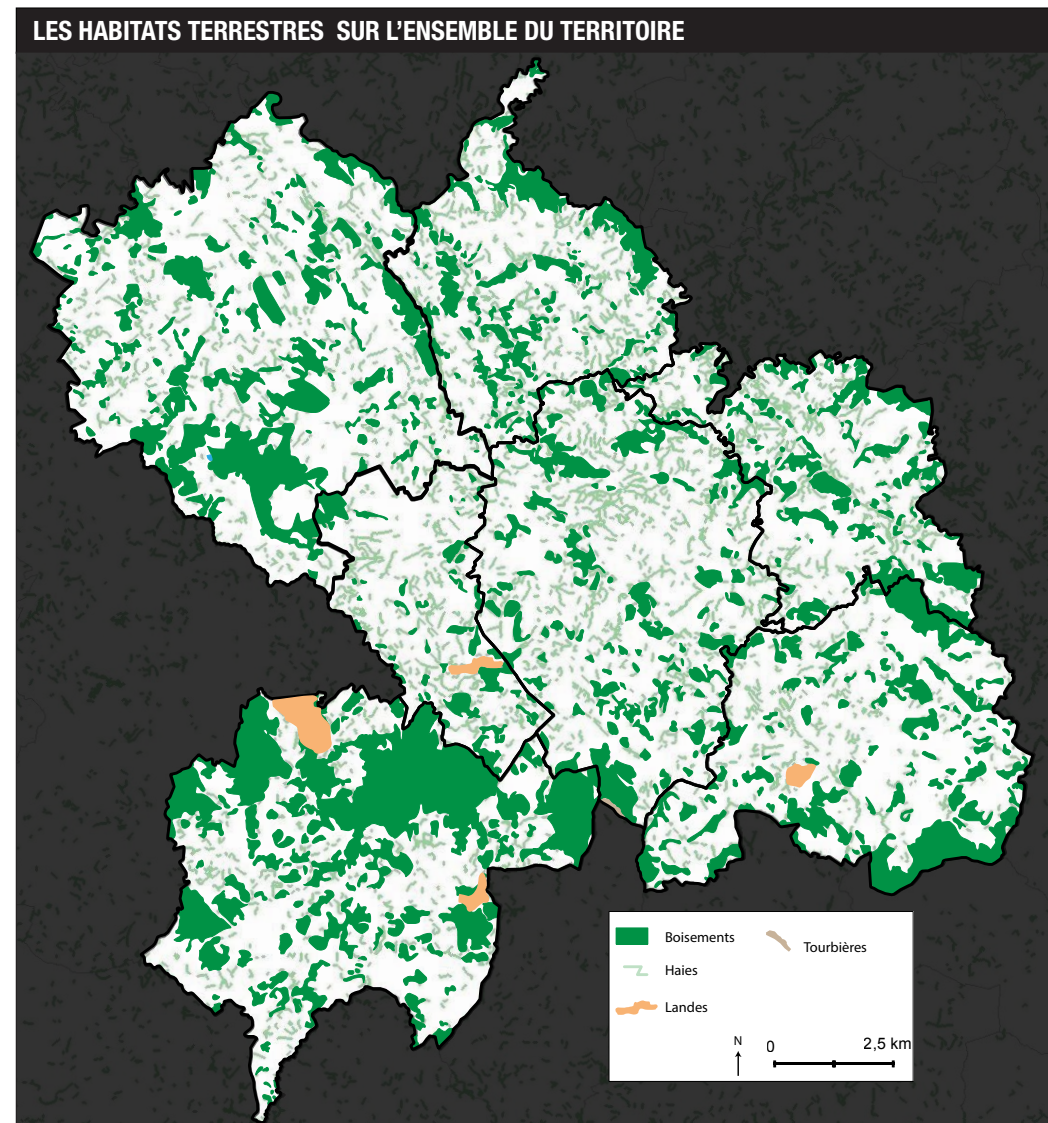
Source : 61



Source : 61

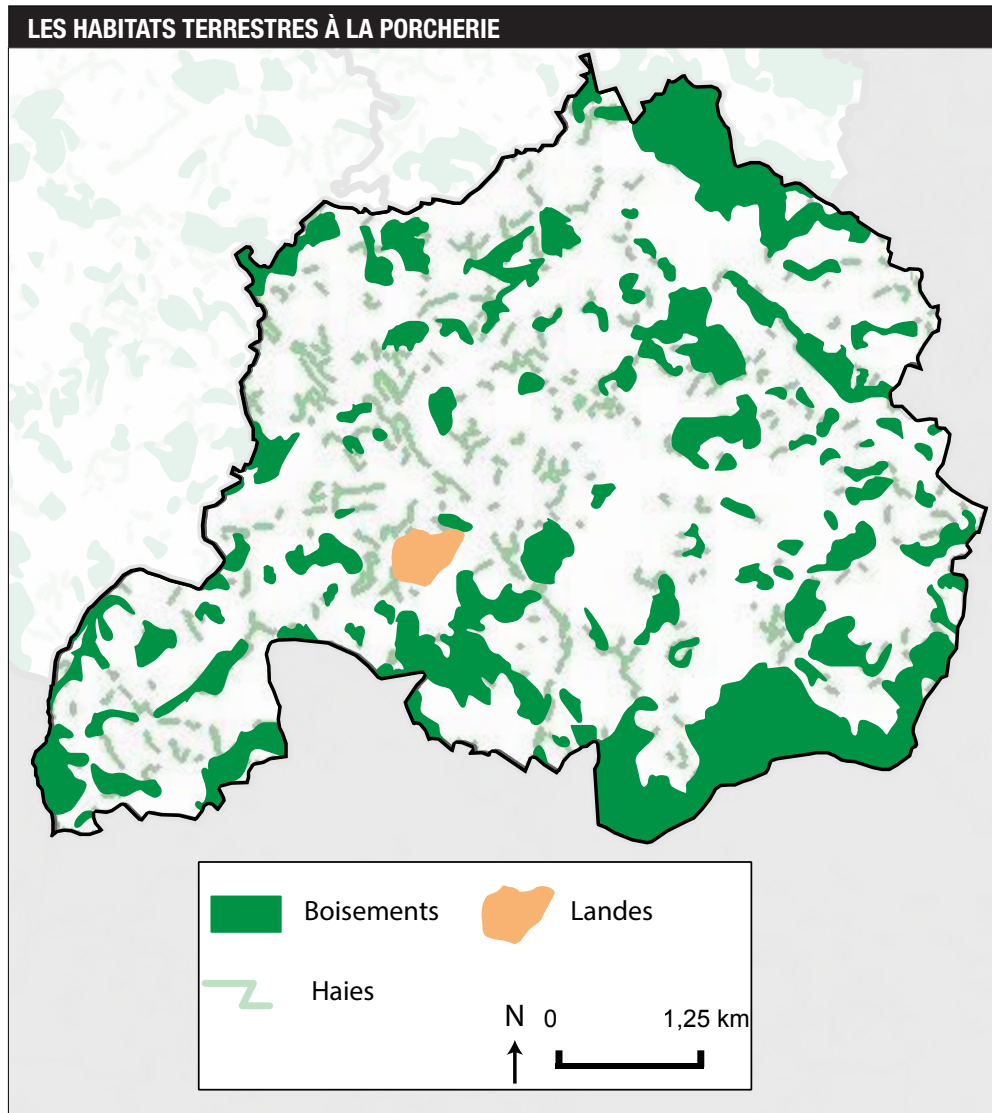
# .2 L' environnement naturel

*Une trame végétale dense et variée sur l'ensemble du territoire partagé*



Source : geolimosin; Réalisation 6t 2015

# .2 L' environnement naturel



Source : geolimousin, Réalisation Gt 2015  
Source : geolimousin, Réalisation Gt 2015

Analyse communale de La Porcherie:

Les habitats terrestres sur la commune de La Porcherie sont majoritairement représentés par les prairies. Ces habitats abritent de nombreuses espèces, car ils ont l'avantage de peu évoluer.

Les boisements les plus importants sont situés au sud et au nord de la commune. La forêt de Montard, au sud, est un vaste massif boisé relativement âgé, largement dominé par les feuillus et bordé de nombreuses zones humides (ruisseaux, mares, marécages). La plus grande partie de la forêt est soumise au régime forestier. L'intérêt du site est essentiellement botanique.

La forêt de feuillus de Champvert, au nord, ainsi que les anciennes mines de Champvert ont été recensées pour un intérêt concernant les Chauves-souris. Parallèlement à l'intérêt faunistique du site, les relevés botaniques réalisés dans la forêt ont montré également un intérêt pour la flore.

La Porcherie a la particularité de posséder un secteur de landes appelée «Landes des Pierres du Mas». Cette lande est située à quelques kilomètres du bourg. L'intérêt du site repose sur la présence d'une roche particulière, la serpentinite, issue de l'activité volcanique. Il s'agit d'une roche ultra-basique qui tranche avec le granite environnant, toujours très acide. La lande apparaît comme un véritable îlot aride au milieu des pâturages voisins. Ce milieu abrite des espèces végétales et animales remarquables.

Un arbre remarquable a été identifié par la DREAL Limousin. Il s'agit d'un if situé au hameau de la Valette. Cet arbre vieux de 250 ans mesure 8,5 mètres de haut. L'intérêt ici est qu'il appartient à un ensemble de 6 ifs, disséminés dans le hameau.

# .2 L' environnement naturel

## 4 - Les espèces

### Approche extra-communale

Après avoir identifié les différents habitats présents sur le territoire des 7 communes, il est nécessaire de s'intéresser aux espèces qu'ils abritent.

Les écosystèmes du territoire renferment de multiples variétés d'espèces animales (insectes, poissons, oiseaux aquatiques et terrestres, amphibiens et mammifères) ainsi qu'une flore à l'image de la diversité des milieux (étangs, prairies, landes, ripisylves, forêts, pelouses...).

Comme le montre le tableau ci-contre, chaque commune recèle de nombreuses espèces. Les chiffres varient selon les communes. Cela s'explique par la taille des territoires et les milieux qu'ils abritent.

Tous les éléments identifiés dans ce tableau ne sont pas des espèces protégées. En effet, un certain nombre sont identifiées comme envahissantes ou bien encore introduites.

Les données communales récoltées sont issues des bases de données communales de l'INPN. Bien que très riches, ces bases de données ne sont pas exhaustives (effort de prospection parfois

faible, données anciennes non actualisées...). Les prospections sur le terrain permettront d'affiner ces données et de localiser les différentes espèces.

Parmi les espèces répertoriées se trouvent des espèces protégées, pour lesquelles les ZNIEFF et les sites NATURA 2000 ont été déterminés. Ainsi, on note la présence sur le territoire, entre autres, du sonneur à ventre jaune, de l'agrion de Mercure, du lucane cerf-volant, de la coronelle lisse...

En ce qui concerne les chiroptères, le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) a mené en 2012 une étude en Limousin. Lors de cette étude, les espèces forestières ont été étudiées prioritairement. Il en résulte que 23 espèces de Chiroptères sont présentes dans la région. Les communes concernées par la présente étude n'ont pas été inventoriées mais des points d'écoute ont été réalisés sur le plateau de Millevaches. 17 espèces y ont été comptées (BARATAUD & GIOIA 2012. Biodiversité des chiroptères et gestions forestières en Limousin). Les grandes zones forestières situées sur le territoire d'études sont donc des habitats potentiels pour ces espèces.

### ESPÈCES RECENSÉES SUR LES 7 COMMUNES

COMMUNES	Insectes	Oiseaux	Poissons	Reptiles	Mammifères	Amphibiens	Flore
La Porcherie	51	50	11	5	7	8	201
St-Germain-les-Belles		12	12	3	3	4	49
Meuzac		12		4	3	8	87
Magnac-Bourg		1		3	6	6	131
Glanges			8		1	1	189
Vicq-sur-Breuilh			6	5	3	3	125
St-Vitte-sur-Briance				2	2	1	38

Source: INPN



### ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RECENSÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Code	Taxon	Espèces	Annexes	Statut	Conservation
1193	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune - Bombina variegata	DH2	Résidence	Bonne
1044	Insectes	Agrion de Mercure - Coenagrion mercuriale	DH2	Résidence	Bonne
1065	Insectes	Damier de la Succise - Euphydryas aurinia	DH2	Résidence	Bonne
6199	Insectes	Ecaille chinée - Euplagia quadripunctaria	DH2	Résidence	Bonne
1083	Insectes	Lucane cerf -volant - Lucanus cervus	DH2	Résidence	Bonne
	Amphibiens	Crapaud calamite - Bufo calamita	DH4		
	Reptiles	Coronelle lisse - Coronella austriaca	DH4		
	Reptiles	Lézard des souches - Lacerta agilis	DH4		
	Plantes	Spiranthe d'été - Spiranthes aestivalis	DH4		

Source: CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7401137, «Pelouses serpentiniennes du Sud de la Haute-Vienne»



# .2 L' environnement naturel

Approche communale :

Sur la commune de La Porcherie, on dénombre 201 espèces végétales et 132 animaux.

Pour les espèces végétales, nous pouvons citer en espèces protégées :

- l'orchis tacheté (orchidée)
- l'orchis vert (orchidée)
- la bruyère vagabonde
- la doradille cunéiforme

En ce qui concerne les espèces animales, sont protégées :

- la bécasse des bois
- l'écrevisse à pattes blanches
- la lamproie de Planer
- la couleuvre verte et jaune
- le triton marbré
- le damier de la succise

Ces données sont issues des recensements de l'INPN.

*Un diagnostic écologique sera réalisé sur le territoire communal afin de compléter cet état initial .*

Les prospections s'étaleront sur deux campagnes entre mai et juillet 2015.

## ESPÈCES RECENSÉES SUR LA PORCHERIE



Doradille cunéiforme  
*Asplenium cuneifolium*



Ecrevisse à pieds blancs  
*Austopotamobius pallipes*



Damier de la succise  
*Euphydryas aurinia*

Source : INPN

# .3 Paysages et milieux

## 1 - Les paysages

*Le paysage constitue une notion bien particulière dans le domaine de l'aménagement du territoire. Outre les caractéristiques physiques et naturelles qu'il définit, il suggère une notion d'espace, aussi bien urbain que rural. Il définit une volumétrie dans laquelle les éléments constitutifs sont homogènes.*

*Il découle des composantes physiques et géographiques du territoire en particulier le relief mais il est façonné par l'occupation du sol par l'homme, ce qui lui confère une dimension évolutive et vulnérable.*

### 1. Définitions

**Le paysage est parfois appréhendé comme un spectacle, mais il est surtout vécu car c'est le fruit de l'activité de l'Homme sur un territoire.**

C'est un lieu d'habitat, de vie humaine et l'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel. L'appréhension dynamique du paysage permet de mieux saisir les caractères par le mécanisme des découvertes successives.

La vision automobile permet à l'individu d'appréhender plus de 80 % de ses connaissances géographiques et paysagères. L'analyse du terrain utilise cet outil pour appréhender et percevoir le paysage. Néanmoins, l'appréhension esthétique d'un paysage dans une voiture varie sensiblement de celle de l'observateur immobile : plus la vitesse augmente, moins d'informations pour le paysage peuvent être prélevées, donc retenues.

*L'analyse paysagère doit se poursuivre à l'échelle communale et infra-communale.*

- Le concept d'entité paysagère

L'information paysagère, recueillie au cours des sorties de terrain, autorise avec une certaine objectivité un essai de globalisation,

avant d'aborder une phase de propositions de mise en valeur.

Une entité de paysage apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'entité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale. Ainsi, apparaissent plusieurs niveaux d'entités, décrites par des caractéristiques particulières.

Les entités de paysage sont déterminées à partir de cinq facteurs : l'échelle de vision (petite et grande), l'importance du relief, le type d'occupation du sol, la nature des limites visuelles, l'ambiance générale. Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de la densité et la disposition du bâti. La carte des entités paysagères indique les limites théoriques de chaque entité.

- Le concept de sous-entité paysagère

Les entités paysagères peuvent être délimitées en plusieurs parties : à l'intérieur d'une entité, des territoires hétérogènes peuvent être réunis, tant qu'ils respectent les caractéristiques principales de l'entité. Cette portion d'un territoire distinct correspond à un premier niveau de subdivision d'un territoire d'étude.

*Ces deux concepts, d'entité et de sous-entité paysagères sont développés au sein d'atlas du paysage réalisé à l'échelle départementale ou régionale.*



# .3 Paysages et milieux

## 2. Atlas des paysages du territoire

### • Les grandes unités paysagères : Échelle extra-territoriale

Selon l'Atlas des Paysages élaboré par la DREAL Limousin, les sept communes étudiées sont comprises dans deux ambiances paysagères : une **ambiance montagnarde** et une **ambiance de campagne-parc** elles-mêmes se déclinant ensuite en trois unités paysagères.

### • Ambiance montagnarde :

*A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent : monts de Guéret, de Saint-Vaury, de Toulx-Sainte-Croix, de Saint-Goussaud, d'Ambazac, de Blond, de Châlus, des Cars et de Fayat.*

*Par leurs altitudes qui varient de 500 à plus de 700 mètres et à cause des roches granitiques qui affleurent, ils développent des ambiances montagnardes, nettement distinctes de celles de la campagne environnante. Ce sont, en quelque sorte, les avant-postes de la montagne limousine.*

DREAL LIMOUSIN

### - Unité paysagère des «Monts de Fayat» :

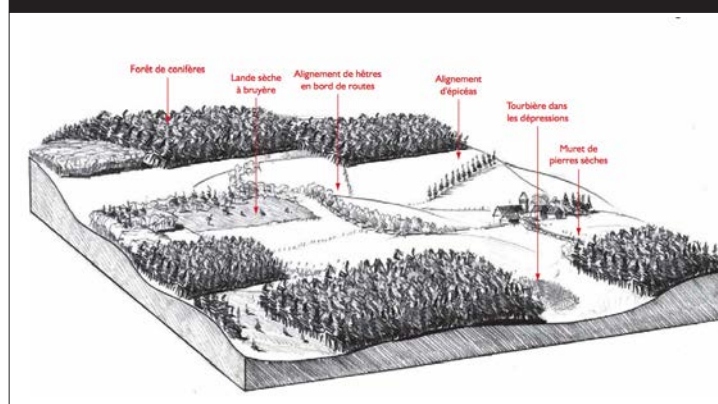
L'unité paysagère des «Monts du Fayat», comprend une grande partie de la commune

de Meuzac, la moitié sud de celle de La Porcherie ainsi que l'extrémité sud de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

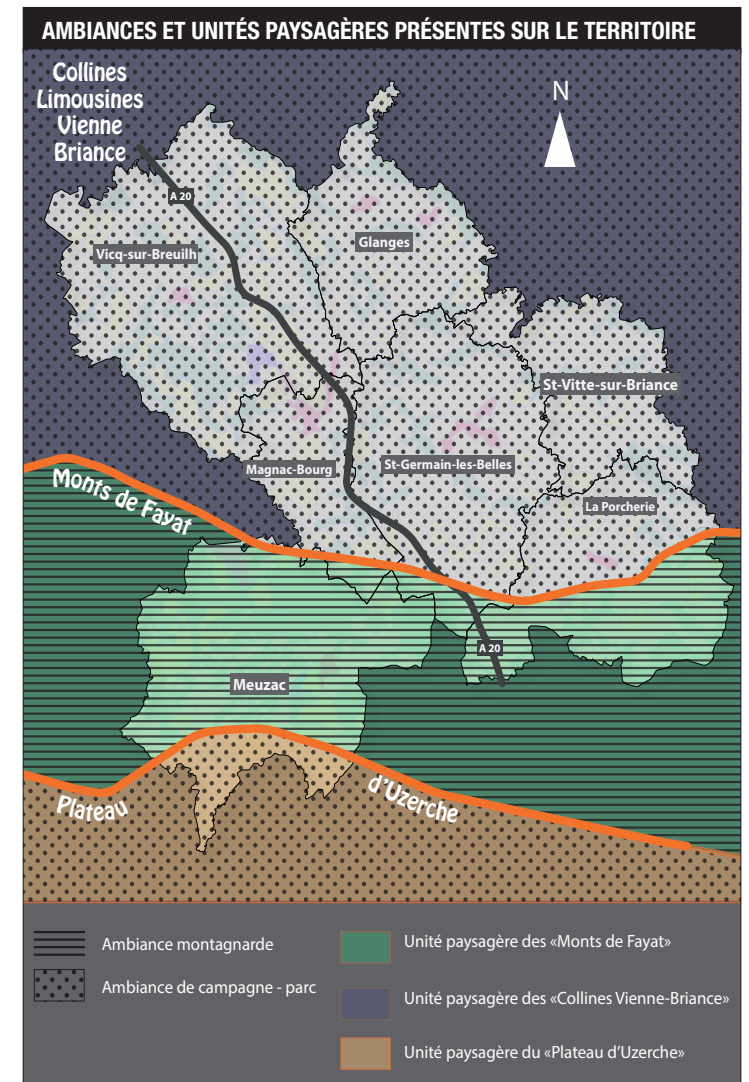
Ces «monts» culminants à 546m dominent à peine le plateau voisin, du fait des écrans végétaux qui les camoufflent. Cette unité paysagère appartient au paysage dit de montagne. Cet ensemble surplombant le plateau d'Uzerche au sud et les collines Vienne-Briance au nord correspond à la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Loire et celui de la Garonne. Les eaux s'écoulant au nord des monts alimentent la Vienne, celles au sud la Dordogne.

On peut noter que d'importants boisements coiffent cet interfluve, ce qui concourt à donner un aspect massif à cet ensemble en tranchant sensiblement avec les ambiances aérées des campagne-parc voisines.

## VALEURS PAYSAGÈRES DE LA MONTAGNE LIMOUSINE



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015

# .3 Paysages et milieux

## • Ambiance de campagne-parc :

Au sein de l'ambiance paysagère des bas plateaux, se trouve l'unité paysagère de la «**Campagne-parc**».

«*C'est l'agriculture, présente et vivante, qui a produit ce mélange de champs, de prairies, de quelques forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère un aspect de "campagne-parc" à l'anglaise.*»

«*Plusieurs facteurs contribuent à former ce paysage typique de la région:*

- *Le relief doucement vallonné typique du Limousin contribue largement à l'impression de parc. Les ondulations permettent de dégager les vues et de dessiner des perspectives souples.*

- *L'agriculture, qui s'est spécialisée dans l'élevage, a eu besoin d'étendre ses pâtures. L'omniprésence d'une herbe tondue par les animaux renvoie immédiatement à la pelouse propre et nette d'un grand parc.*

- *L'agrandissement des pâtures a conduit à la suppression de haies mais les éleveurs ont su conserver les plus beaux arbres. C'est ce qui explique la présence d'arbres au milieu des pâtures.*

*Il persiste tout de même quelques secteurs de bocage préservés.(...) L'impression d'ensemble dans les chemins encadrés de haies est celle d'un espace fermé, très*

*boisé. C'est à partir des points hauts que se dégagent les belles vues sur le damier arboré et cultivé.»*

DREAL Limousin

## - Unité paysagère Collines Vienne-Briance:

Cette unité paysagère comprend les communes de Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Saint Germain-les-Belles.

Elle se traduit par la présence de plateaux entaillés par des vallées creusées par les différents cours d'eaux les parcourant. Cet ensemble forme des ondulations soulignant un relief doucement vallonné.

Cette unité paysagère répond aux critères de la «campagne-parc», de part son aspect très cultivé, maîtrisé et bocager pour répondre aux besoins de l'élevage qui s'est grandement développé depuis une cinquantaine d'année.

## - Unité paysagère du Plateau d'Uzerche:

Cette unité paysagère comprend seulement l'extrême sud de la commune de Meuzac.

Au sud de l'interfluve formé par les Monts de Fayat, le plateau d'Uzerche s'incline vers le sud, descendant progressivement de 400m (546 m dans les monts du Fayat à 100m à Brive). Dans cette entité paysagère, les eaux ne s'écoulent plus vers la Vienne mais vers la Dordogne, alimentant ainsi le bassin versant de la Dordogne.

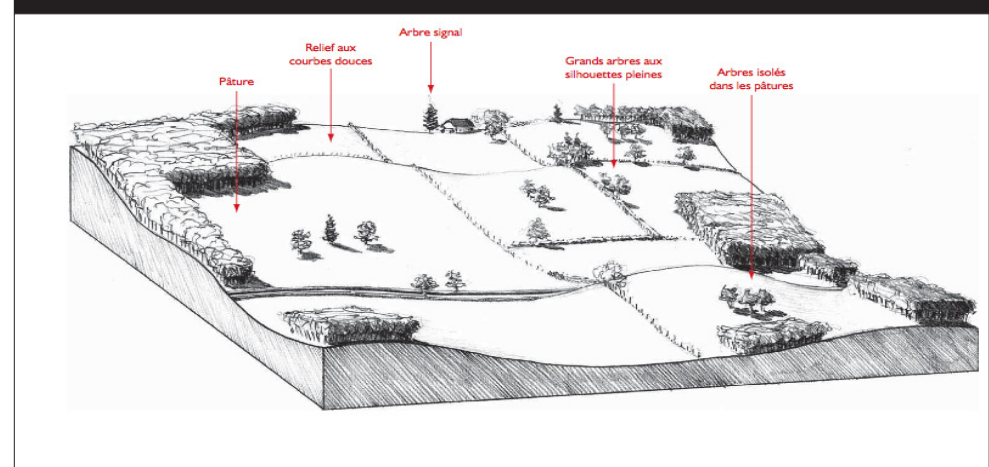
Les principaux enjeux déterminés par la DREAL pour cette unité paysagère sont les suivants : éviter une urbanisation trop linéaire le long des axes routiers et éviter le mitage.

## CAMPAGNE-PARC AU SEIN DU TERRITOIRE



Source : 6t 2015

## VALEURS PAYSAGÈRES DE LA CAMPAGNE-PARC LIMOUSINE



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015

# .3 Paysages et milieux

## Analyse extra communale

Cet ensemble de communes appartient à deux entités paysagères distinctes :

«Les collines limousines de Vienne-Briance» pour les communes de Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Saint Germain les Belles.

Cette unité paysagère se traduit par la présence de plateaux entaillés par des vallées. Une unité paysagère que l'on peut qualifier de «campagne-parc», de part son aspect très cultivé, maîtrisé et bocager pour répondre aux besoins de l'élevage.

Une deuxième entité paysagère : les «Monts de Fayat», comprend quant à elle intégralement la commune de Meuzac et la moitié sud de celle de La Porcherie.

Ces «monts» culminants à un peu plus de 500m dominant à peine le plateau voisin. Cette unité paysagère appartient au paysage dit de montagne.

Les sept communes étudiées ont pour point commun de présenter un relief vallonné.

Ces collines offrent sur toutes les communes des points de vue sur les communes environnantes.

## Analyse communale de La Porcherie

La porcherie est divisée selon deux entités paysagères. Sa moitié nord est comprise dans l'entité «Collines de Vienne-Briance», et moitié sud dans celles des «Monts de Fayat». La première entité paysagère est marquée par la présence d'une campagne-parc. C'est à dire un paysage profondément marqué par l'élevage avec de grandes prairies s'étendant sur les collines, rythmées par des haies bocagères. Les boisements sont en «timbres-poste».

La seconde entité appartient aux paysages de «montagne». Le relief devient un peu plus accidenté et les espaces boisés plus denses dans le sud / sud-est de la commune, qui préfigure la forêt du Montard et celle de Neuville sur les communes voisines de Lamongerie et Masseret.

# .3 Paysages et milieux

## 2 - Typologie des milieux

### Analyse supra-communale

*Les superficies proposées par Corine Land Cover sont à analyser avec précautions (marge d'erreur superficie totale)*

L'occupation du sol est diversifiée au sein du territoire. Dans son ensemble il est largement empreint par des espaces forestiers et agricoles. Ceux-ci sont peu fragmentés et permettent de créer une continuité pour la mise en oeuvre de la trame verte supra-communale. Selon la base Corinne Land Cover le taux de boisement est de 25% ce qui représente 5586,56 ha (toutes essences forestières confondues).

Les espaces dominants sont agricoles et représentent 72,43% du territoire soit 16181,52 ha. Dans ces espaces dits agricoles, se concentrent plusieurs types de terres: prairies, surfaces essentiellement agricoles, et systèmes culturaux et parcellaires complexes ainsi que les terres arables hors périmètres d'irrigation.

Le territoire d'étude est très peu artificialisé puisque le tissu urbain ne représente qu'une superficie de 368,67 ha soit 1,65% du territoire.

Ces chiffres sont à prendre avec du recul car la base Corinne Land Cover ne distingue que les zones de plus de 25ha. Ce qui explique

que le bourg de Saint-Vitte-sur-Briance ne soit pas visible ainsi que certains hameaux. Le tissu urbain couvre de ce fait plus de 368,67 ha.

*Le taux de boisement représente en superficie 5586,56 ha soit 25% du territoire.*

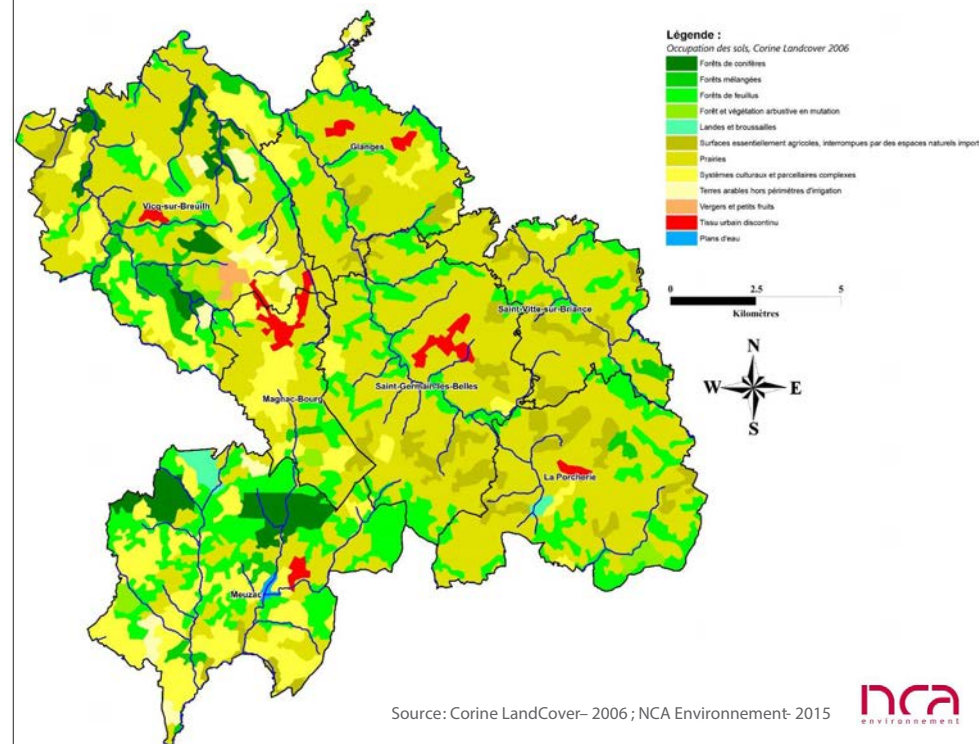
*Les espaces dominants sont agricoles et représentent 72,43% du territoire soit 16181,52 ha.*

*Le tissu urbain occupe 1,65% du territoire ce qui représente 368,67ha.*

*Corine Land Cover nous donne déjà une première image du territoire.*

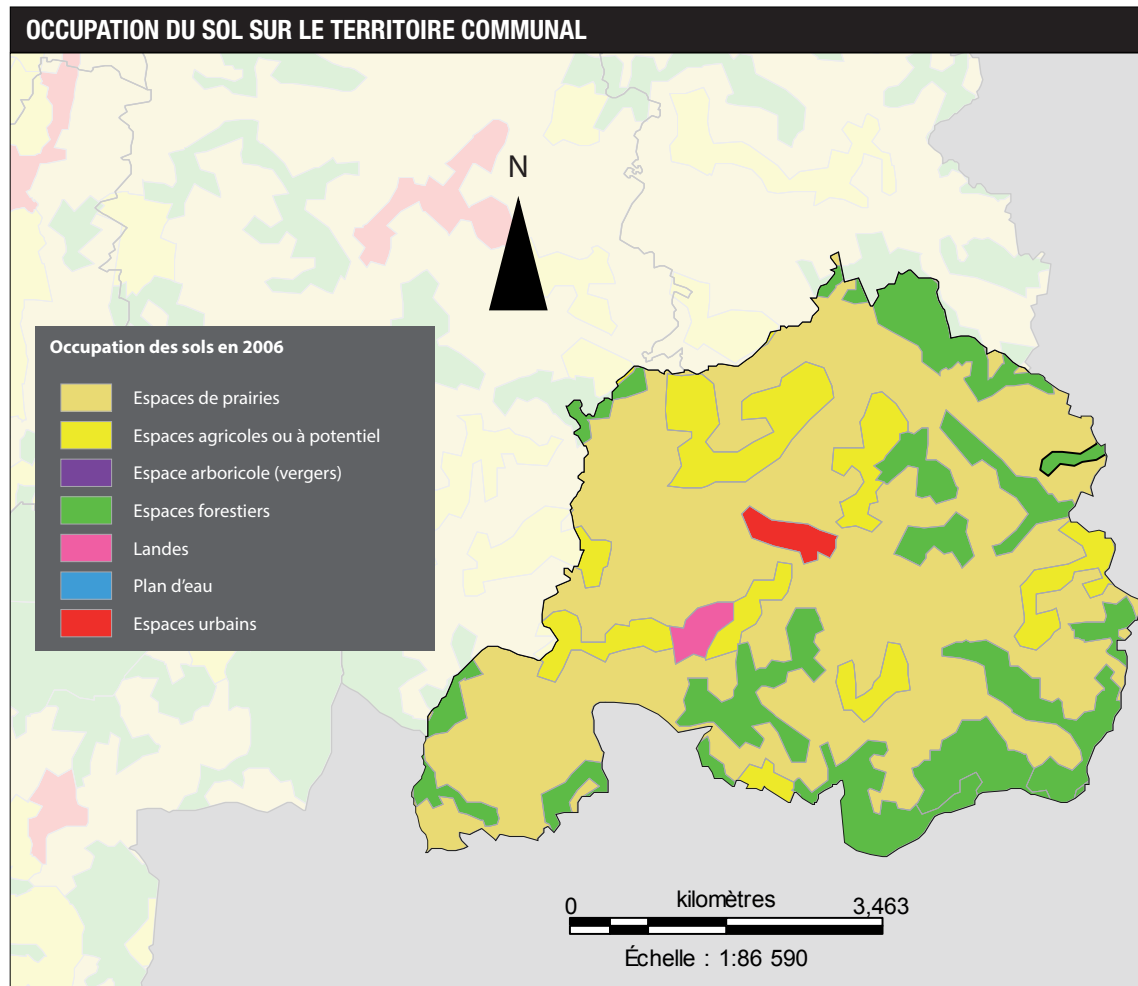
### OCCUPATION DU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

11334,75	50,73	Prairies
4021,74	18,00	Forêts de feuillus
3268,52	14,63	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
1255,07	5,62	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
817,66	3,66	Forêts de conifères
536,45	2,40	Forêts mélangées
368,67	1,65	Tissu urbain discontinu
323,25	1,45	Terres arables hors périmètres d'irrigation
210,71	0,94	Forêt et végétation arbustive en mutation
116,63	0,52	Landes et broussailles
62,28	0,28	Vergers et petits fruits
26,13	0,12	Plans d'eau



Source: Corine LandCover- 2006; NCA Environnement- 2015

# .3 Paysages et milieux



Réalisation : 6t 2015 Source : CLC 2006

Analyse communale de La Porcherie :

Si l'occupation des sols est variée, les espaces agricoles et forestiers dominent fortement.

Les espaces forestiers sont peu fragmentés et peuvent se révéler propices à la mise en place d'une continuité écologique à travers une trame verte communale. Selon la base Corinne Land Cover le taux de boisement est de 22,61% ce qui représente 714,96 ha (toutes essences forestières confondues). Le boisement prend deux formes sur la commune : en timbre poste sur la majeure partie du territoire et en grandes pièces sur les pourtours de la communes. Ces grandes étendues de bois comme les forêts de Champvert, Neuville, Bes-saud et Montard se développent sur les coteaux en bordure sud et est de la commune. Ces forêt sont essentiellement composées de feuillus.

Les espaces agricoles représentent 76,42% du territoire soit 2416,14ha. Ces espaces dominants concentrent les différents types de terres cultivées et les prairies. Ils sont présents sur toute la commune, à l'exception des coteaux en bordure de territoire.

Le sol communal comprend 0,84% de landes et broussailles soit 26,54 ha, ce qui correspond à la lande des Pierres du Mas située au sud du bourg.

Le territoire d'étude se révèle être très peu artificialisé puisque le tissu urbain représente en superficie 30,16 ha soit 0,95% du territoire.

La base de donnée Corinne Land Cover ne distingue que les zones de plus de 25ha. Cette superficie exclut, de fait, les plus petits hameaux. Le tissu urbain couvre de ce fait plus de 30,16 ha.

# .3 Paysages et milieux

## 3 - Milieux et activités humaines

La coupe topographique ci-dessous associe les modelés liés au relief (vallée, terrasse...) et l'occupation du sol. De tous temps, l'homme a occupé l'espace en fonction de la topographie, c'est pourquoi il est nécessaire d'étudier les liens qui les unissent. L'urbanisation et l'occupation du sol en particulier, suivent les formes du relief.

Cette coupe topographique va du sud de Meuzac au nord de Vicq-sur-Breuilh traversant la commune de Château-Chervix. Il convient donc d'apprécier cette coupe pour illustrer une dynamique globale, certaines occupations du sol et quelques exceptions présentes liées au relief n'ayant pas été détaillées. Le tracé de cette coupe topographique ne traverse pas les bourgs, mais per-

met d'apprécier les trois entités paysagères présentes sur le territoire.

## La Vallée

La vallée du ruisseau de la Breuilh est structurée par le bassin versant de la Vienne. Elle est faiblement encaissée.

L'ensemble du territoire est traversé par des petits cours d'eau, souvent affluents de la Briance, ces derniers sont accompagnés de zones humides. L'occupation humaine doit être très restreinte dans les fonds de vallées et les zones humides.

## Plusieurs marqueurs paysagers :

- zones humides
- ripisylves
- pâtures

## Plusieurs menaces :

- la dénaturation du cours d'eau
- la réduction des zones humides
- l'anthropisation des berges
- le défrichage de la ripisylve.

## Les Terrasses

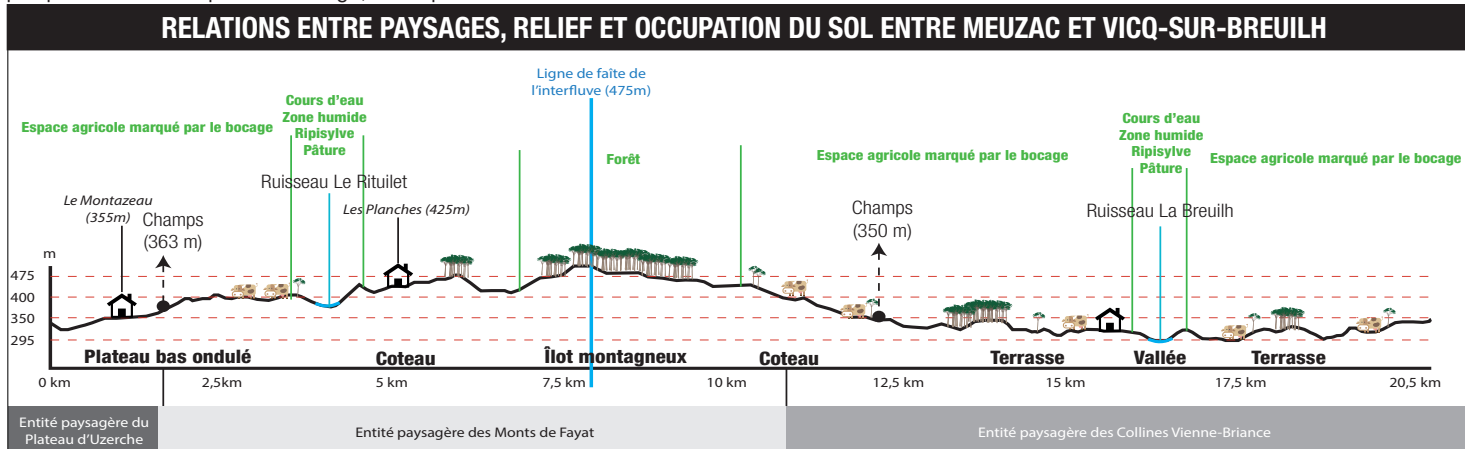
Les terrasses sont des espaces présents de part et d'autre d'un cours d'eau, relativement plans qui accueillent de nombreuses zones urbanisées.

Deux types d'occupation du sol sont identifiables: une activité agricole au sein d'un paysage bocager et une urbanisation qui résulte d'une organisation territoriale historique avec notamment la présence des bourgs à proximité

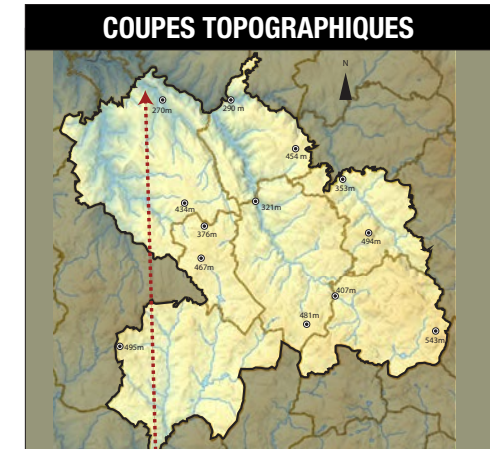
de des cours d'eau. L'homme s'est installé sur ce modelé en raison de sa structure plane qui facilite l'implantation des constructions. Des constructions plus récentes sont apparues, accompagnées de jardins qui représentent l'étalement urbain. Ces hameaux sont entrecoupés de terres agricoles.

Le bâti se développe principalement sur le sommet des terrasses. On trouve cependant des éléments bâtis sur la terrasse, tout près du cours d'eau, il s'agit dans la grande majorité des cas d'anciens moulins rénovés. L'altitude de ces terrasses oscille entre 270 et 350 mètres.

Ces terrasses viennent se heurter aux plateaux bas ondulés.



Réalisation : 6t 2015 Source : Google Earth



Réalisation : 6t 2015 Source : Géoportail

# .3 Paysages et milieux

## Plusieurs marqueurs paysagers :

- une agriculture présente grâce à une topographie propice à l'activité
- des terres agricoles qui créent une ceinture verte autour des bourgs.
- la présence de quelques haies.
- des paysages ouverts.

## Principales menaces :

- une urbanisation linéaire le long des axes structurants.
- la diminution des terres agricoles.
- l'étalement urbain.
- la destruction des paysages agricoles et naturels.

## Les plateaux

Les plateaux bas ondulés, dont les altitudes oscillent entre 350 et 400m, sont situés en périphérie des îlots montagneux. L'habitat y est moins développé, hormis quelques hameaux (tel que celui de Les Planches sur la commune de Meuzac) et des habitations isolées qui résultent d'anciens domaines agricoles et laissent place à des espaces agricoles cultivés. Ces hameaux s'étalent avec l'arrivée de nouvelles constructions. Un phénomène, par exemple, visible sur la commune de Vicq-sur-Breuilh au sein du hameau de La Laurerie.

Ces plateaux accueillent la campagne-parc

limousine. Les prairies, vouées au pâturage des bêtes forment un paysage constant tandis que les espaces de cultures rendent le paysage très évolutif. Il varie en fonction des saisons, des moissons, du type de culture pratiquée (variation des couleurs, des perspectives...). Ceux-ci cohabitent avec quelques boisements qui se font de plus en plus nombreux à la jonction avec les coteaux. Les plateaux offrent des perspectives sur les paysages environnants.

## Quelques éléments marquants :

- un réseau de haies.
- la présence de hameaux de caractère.
- habitats isolés.

## Les principales menaces :

- l'arrachage des haies.
- le développement de l'habitat pavillonnaire pouvant dénaturer les hameaux.

## Principal marqueur paysager :

- la forêt.

## Principale menace :

- le défrichage massif.

## Le Coteau

Le coteau correspond à la zone de jonction entre le plateau bas ondulé et les îlots mon-

tagneux. Le coteau est caractérisé par une forte pente partant de 405 m d'altitude à 460 m. Sur la partie basse du coteau, l'occupation du sol est mixte alternant espaces forestiers et agricoles. Plus on s'élève en altitude, plus l'occupation devient monofonctionnelle et se spécialise dans la forêt. Ces coteaux sont présents dans le sud-est de la commune de Vicq-sur-Breuilh et dans toute la moitié nord de Meuzac.

## Quelques éléments marquants :

- la forêt.
- l'activité agricole.
- un espace visible depuis une large partie du territoire.

## Principales menaces :

- le défrichage massif.
- l'urbanisation pouvant impacter le paysage.

## Les îlots montagneux

A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent, ce qui est le cas des Monts de Fayat sur la commune de Meuzac.

Ces «îlots montagneux» ne sont pas urbanisés, leurs sommets sont essentiellement boisés, comme l'illustre la Forêt de Fayat.

## Quelques éléments marquants :

- la forêt.
- un relief dominant le reste du territoire.

## Principales menaces :

- le défrichage massif.

### LES MONTS DE FAYATS



Source : 6t 2015

### LE COTEAU



Source : 6t 2015

# .3 Paysages et milieux

Cette coupe topographique va de l'Est de la commune de La Porcherie au nord de Vicq-sur-Breuilh. Ce tracé traverse aussi les communes de Glanges et Saint-Germain-les-Belles. La coupe topographique est un outil qui permet d'une manière globale de mettre en évidence les corrélations entre relief, occupation des sols et habitats. Certains éléments particuliers présents sur le territoire peuvent ne pas apparaître sur la trajectoire de la coupe topographique.

## La Vallée

La vallée de la Briance est structurée par le bassin versant de la Vienne. Elle est faiblement encaissée (moins d'une centaine de mètres).

Le territoire est parcouru par une multitude

de cours d'eau d'importances variables. En règle générale, ces derniers affluent vers la Petite et Grande Briance, qui se rencontrent pour former la Briance. On note la présence de nombreux boisements de rivière sur les cours d'eaux les plus importants. De nombreuses zones humides émaillent les petits cours d'eau.

### Plusieurs marqueurs paysagers :

- zones humides.
- ripisylves.
- pâtures.

### Plusieurs menaces :

- la dénaturation du cours d'eau.
- la réduction des zones humides.
- l'anthropisation des berges.
- le défrichage de la ripisylve.

## Les Terrasses

Ces espaces, situés de part et d'autre d'un cours d'eau sont relativement plats et faciles à aménager. L'homme s'est installé sur ce modelé en raison de sa structure plane qui facilite l'implantation des constructions.

Deux types d'occupation du sol sont identifiables: une activité agricole au sein d'un paysage bocager et une urbanisation qui résulte d'une organisation territoriale historique avec notamment la présence des bourgs à proximité des cours d'eau.

Ces constructions sont en général situées sur le sommet des terrasses. Des constructions plus récentes sont apparues, accompa-

gnées de jardins qui représentent l'étalement urbain. Ces hameaux sont entrecoupés de terres agricoles.

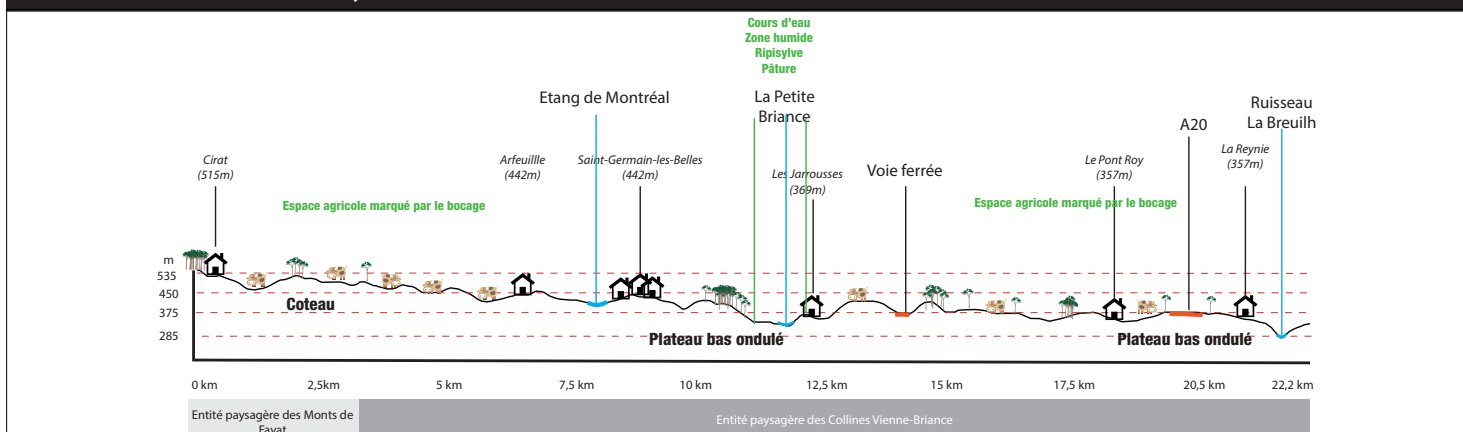
### Plusieurs marqueurs paysagers :

- une agriculture présente grâce à une topographie propice à l'activité.
- des terres agricoles qui créent une ceinture verte autour des bourgs.
- la présence de haies.
- des paysages ouverts.

### Principales menaces :

- une urbanisation linéaire le long des axes structurants.
- la diminution des terres agricoles.
- l'étalement urbain.
- la destruction des paysages agricoles et naturels.

RELATIONS ENTRE PAYSAGES, RELIEF ET OCCUPATION DU SOL ENTRE LA PORCHERIE ET VICQ-SUR-BREUILH



COUPES TOPOGRAPHIQUES



Réalisation : 6t 2015 Source : Geoportail



# .3 Paysages et milieux

## Les plateaux

Ces plateaux marquent la majeure partie du territoire et sont très présents sur la coupe topographique.

Les plateaux bas ondulés, dont les altitudes oscillent entre 350 et 400m, sont situés en périphérie de la montagne limousine, qui prend naissance au sud et à l'est de La Porcherie. L'habitat y est relativement développé, la majeure partie du temps sous forme de hameaux. Cependant, des pôles urbains plus importants comme Saint-Germain-les-Belles peuvent y être implantés. Une telle localisation est le fruit d'une implantation historique. Ces hameaux et bourgs ont tendance à s'étaler avec l'arrivée de nouvelles constructions, le plus souvent de type pavillonnaire. Un phénomène visible sur les différentes communes d'étude.

De nombreux bâtis à vocation agricole sont présents sur les plateaux bas ondulés. En effet, ces plateaux accueillent la campagne-parc limousine, un paysage façonné par et pour l'élevage. Ceux-ci cohabitent avec quelques boisements qui se font de plus en plus nombreux à la jonction avec les coteaux. Les plateaux offrent des perspectives marquantes avec des horizons lointains. Chaque commune possède des points de vue intéressants : la Porcherie depuis le sud du bourg ou depuis les landes de la Pierre du Mas, ou

encore depuis Traslage sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

### Quelques éléments marquants :

- un réseau de haies.
- la présence de hameaux de caractère.
- habitats isolés.

### Les principales menaces :

- l'arrachage des haies.
- le développement de l'habitat pavillonnaire pouvant dénaturer les hameaux.

### Principal marqueur paysager :

- la forêt.

### Principale menace :

- le défrichage massif.

## Le Coteau

Le coteau correspond à la zone de jonction entre le plateau bas ondulé et les îlots montagneux. Ce paysage est surtout représenté sur les communes de la façade est du territoire d'étude (La Porcherie, Saint-Vitte-sur-Briance et Glanges). Le coteau est caractérisé par une forte pente partant de 405 m d'altitude à 460 m. Sur la partie basse du coteau, l'occupation du sol est mixte alternant espaces forestiers et agricoles. Plus on s'élève en altitude plus l'occupation devient monofonctionnelle et se

spécialise dans la forêt. Ces coteaux sont présents dans le sud est de la commune de La Porcherie, où l'entité paysagère des Monts de Fayat prend naissance.

### Quelques éléments marquants :

- la forêt.
- l'activité agricole.
- un espace visible depuis une large partie du territoire.

### Principales menaces :

- le défrichage massif.
- l'urbanisation pouvant impacter le paysage.

### LE BAS PLATEAU ONDULÉ



Source : 6t - 2015

### TERRASSES AUTOUR DE LA BRIANCE



Source : 6t - 2015

### PERSPECTIVES DEPUIS LES PLATEAUX



Source : 6t - 2015

# .3 Paysages et milieux

## 4 - Évolution des milieux

*Cette approche en fonction du relief, des paysages et de l'occupation du sol permet de caractériser le territoire à l'heure actuelle. Cependant, il est nécessaire de réaliser une analyse rétrospective afin d'identifier les évolutions connues au sein du territoire au cours des dernières décennies...*

### Évolution des milieux et des paysages en Limousin:

Si le paysage est particulier lorsqu'on aborde le Limousin, c'est notamment parce que la géologie elle-même se modifie. C'est bien le socle ancien émergeant des terrains sédimentaires qui fait fondamentalement le paysage limousin: c'est lui qui transparaît dans le bâti, dans l'occupation des sols, le bocage, la lande, dans les essences végétales mêmes, notamment avec le châtaignier. Occupant la partie nord-ouest du Massif Central, la région s'avance comme un promontoire de roches anciennes entre le Bassin Aquitain et le Bassin de la Loire ; elle est séparée du Massif Armoricaïn par le seuil du Poitou.

Mais le paysage limousin est aussi une oeuvre humaine où se mélangent bocages aux haies basses ou arborées, campagne-parc, solides maisons de maçon, vieux centres urbains et lotissements éparpillés.

Le facteur d'évolution du paysage sur ces 50 dernières années est lié à l'évolution du taux de boisement sur l'ensemble du Limousin. En effet, dans le sud-ouest du département de la Haute-Vienne et sur l'interfluve Loire-Garonne entre Haute-Vienne et Corrèze ainsi que sur les contreforts orientaux du bassin de Brive ; la forêt occupe moins de 5% de l'espace cadastré dans la plus grande partie de la Creuse, le nord de la Haute-Vienne

et, beaucoup plus surprenant, dans la plus grande partie de la montagne limousine. Il est difficile d'imaginer aujourd'hui, au milieu des épais boisements du Millevaches, qu'au XIX<sup>e</sup> siècle encore, dans beaucoup de communes, la forêt n'existait pas.

Le châtaignier, arbre symbole du Limousin est absent de la forêt originelle. Non indigène, il apparaît d'une façon limitée à l'époque romaine, beaucoup plus forte au bas Moyen Age mais c'est surtout aux Temps Modernes qu'il prend toute sa place dans les paysages des bas plateaux limousins sous la forme de vergers et de taillis. Le noyer, lui aussi, élément paysager fort, semble avoir connu la même histoire tout en se limitant au sud-ouest de la région, pour des raisons climatiques, et aux abords des villages protégés par les maisons dans le reste du territoire.

Les mutations paysagères les plus fortes ont eu lieu durant le XX<sup>e</sup> siècle et surtout à partir de l'entre-deux-guerres. Elles résultent d'une double évolution : dans les systèmes agricoles et dans la place donnée à l'arbre. L'abandon de la polyculture, encore en grande partie autarcique dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, pour une spécialisation dans l'élevage à viande avec deux races d'excellence, la charolaise et la limousine, conduit à l'abandon des labours et à leur remplacement par des prairies, "artificielles" et "naturelles". Les

petits champs de céréales (blé, seigle, orge, avoine, de sarrasin) et de légumes variés assurant l'alimentation humaine et animale ont disparu entraînant un appauvrissement dans la diversité paysagère. La culture du maïs ajoute par sa masse à la globalité du vert, mais elle apporte aussi la variante temporelle des espaces dénudés et labourés en hiver. La mosaïque des vergers de pommiers dans le sud-ouest de la région introduit de la diversité et les filets pare-grêle blanchissent localement la campagne.

En même temps, les campagnes se sont rapidement vidées de leur population avant que les friches, puis les plantations, redonnent à la forêt une place forte dans les paysages. Dans l'ensemble du Limousin, le taux de boisement est passé de 10 à plus de 30%. Le vécu quotidien des habitants s'en est trouvé fortement modifié. En moins d'un siècle, on est ainsi passé d'un paysage aux multiples facettes, coloré par les cultures, à un paysage plus uniforme, vert, d'arbres et d'herbe.

# .3 Paysages et milieux

## **Le territoire des 7 communes a connu des évolutions fortes depuis 1960 :**

- L'arrivée de l'autoroute A20 dans les années 90.

Les infrastructures routières sont des aménagements qui entraînent de nombreux impacts sur les paysages et milieux naturels qu'ils traversent.

L'arrivée de l'autoroute a participé à la destruction de milieux et à la division de territoires. Elle a également généré une transformation certaine des paysages: modification du relief, ouvrages d'art qui accrochent le regard, murs anti-bruit qui ferme les paysages...

Ces conséquences sont très visibles à proximité de l'infrastructure, donc sur les communes qui sont traversées par l'autoroute. Toutefois, les impacts paysagers peuvent se répercuter sur les communes alentours, dont certains points de vue donnent sur l'autoroute.

Les retombées de la construction d'une infrastructure routière peuvent aussi être indirectes et concerner physiquement le territoire. Ces retombées se sont traduites par l'arrivée de nouvelles populations et le remodelage des terres agricoles.

- L'urbanisation dans le bourg et les hameaux.

Si la progression de l'urbanisation est bien visible, elle reste tout de même raisonnable. Les nouvelles constructions se sont faites dans le bourg et les hameaux majoritairement.

- Le redécoupage des parcelles agricoles.

Les terres agricoles ont subi de nombreux changements au niveau national avec le phénomène des remembrements agricoles.

Cela s'est traduit, dans un souci de rentabilité, par des échanges de terres entre les propriétaires, pour former des parcelles plus grandes. Les haies et clôtures qui délimitent les parcelles disparaissent progressivement, tendant vers un appauvrissement des paysages de bocage et une progression des grands espaces cultivés ouverts.

Si aujourd'hui le phénomène de remembrement s'est atténué, on assiste à des échanges de terres lors de construction de grands aménagements tels que les autoroutes.

Ainsi les espaces agricoles des communes du territoire se sont transformés progressivement, par un remembrement ancien pour l'ensemble des communes,

renforcé par celui engendré par l'autoroute, sur les communes directement concernées.

On trouve ainsi en 2010 des parcelles beaucoup plus grandes. Certaines haies bocagères ont été arrachées, d'autres replantées, ce qui explique que le réseau soit toujours dense à certains endroits du territoire.

- Malgré la progression de l'urbanisation et les arrachages et déboisements éventuels induits, l'analyse des boisements existants sur ces dernières années montre qu'ils sont stables.

Les forêts évoluent sur des rythmes assez longs, suivant les cycles de pousse des arbres. Leur exploitation peut entraîner des changements radicaux dans le paysage et modifier la faune et flore qui la constituent. En effet, si l'abattage nuit aux espèces présentes dans le boisement, il contribue à l'ouverture des paysages. A contrario, s'il est bénéfique au retour de la faune, le reboisement provoque la fermeture de certains points de vue.

Les plantations de conifères sont à surveiller car leur progression peut entraîner une homogénéisation du paysage et contribue à fermer les points de vue.

## Analyse communale de La Porcherie :

La commune de La Porcherie a connu des mutations depuis les années 1960.

- Les terres agricoles. On observe en 1965 que les parcelles agricoles sont plus nombreuses, plus petites et plus morcellées. Après la politique de développement agricole, les parcelles sont plus grandes mais elles gardent un linéaire de haies intéressant en 2010 (regroupement parcellaire mais peu de remembrement). On remarque un déboisement sur le sud de la commune au profit des terres agricoles (voir cercle rouge). On remarque la présence de plantations de conifères au sud de la commune dans la forêt de Bessaud.

- Une urbanisation du territoire. Le bourg de La Porcherie est située au centre de la commune, elle est structurée par la ligne ferroviaire qui la traverse du nord au sud. C'est un bourg restreint avec un développement de lotissements essentiellement le long des axes routiers en continuité du bourg, de façon linéaire.

# .3 Paysages et milieux

PHOTO AÉRIENNE DE LA PORCHERIE EN 1960



Réalisation : 6t 2015 Source :Geoportail

PHOTO AÉRIENNE DE LA PORCHERIE EN 2010



Réalisation : 6t 2015 Source :Geoportail

# .3 Paysages et milieux

## 5 - Les continuités écologiques

*Identifier les continuités écologiques au sein d'un territoire consiste à associer les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.*

*Le principe des corridors biologiques est de connecter ces réservoirs pour ainsi réduire la fragmentation des habitats et pérenniser les populations.*

La conservation de la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espèces sauvages sur leurs seules aires de protection où les activités humaines sont interdites. Il faut s'intéresser à l'ensemble des habitats et espèces, même ordinaires, et prendre en compte la présence de l'Homme. Il faut également comprendre que les espèces ne peuvent survivre à long terme dans une nature fragmentée et cloisonnée. Les flux et les mouvements d'espèces sont essentiels dans l'interaction, la circulation et l'entretien de leur pouvoir de reconstitution.

**Ainsi, les trames naturelles (concept de «trames vertes et bleues» évoquées lors du Grenelle 2) permettent ces flux, et à ce titre, méritent d'être préservées.**

*Il ne faut pas observer les réseaux terrestres et hydrologiques de façon séparée mais de façon complémentaire. En effet, les milieux interagissent entre eux.*

### **Les corridors biologiques sur le territoire partagé:**

Le linéaire de cours d'eau, dense sur le secteur étudié, est un corridor biologique notoire. La présence de massifs forestiers et de prairies plus ou moins naturelles est un atout supplémentaire pour l'accueil, le déplacement et la reproduction de la faune et de la flore.

Le Comité Régional Trames Verte et Bleue (CRTVB) du Limousin, installé le 8 janvier 2013 finalise actuellement l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin.

Les corridors principaux de la carte suivante se déclinent le long des cours d'eau, principales continuités écologiques sur le territoire. Les corridors s'étendent ensuite aux boisements situés à proximité des cours d'eau car l'interaction entre ces deux milieux est propice à la biodiversité.

Ils sont considérés comme des corridors lorsqu'ils sont disposés en forme de chapelet, plus ou moins espacés les uns des autres. Ils forment alors ce qu'on appelle un corridor en pas japonais, plutôt destiné aux oiseaux et mammifères qui parcourent facilement de grandes distances à découvert.

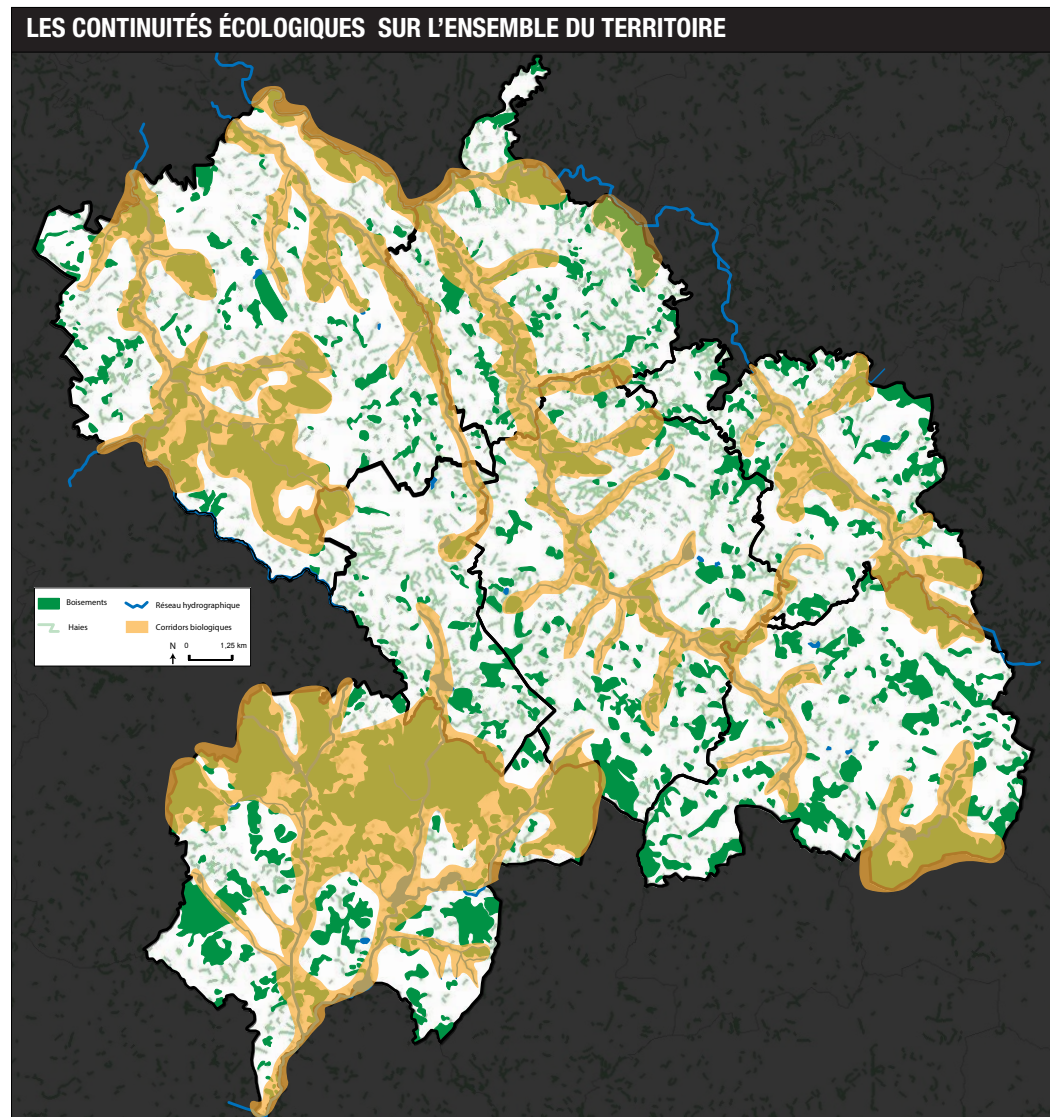
Les corridors peuvent également être représentés par les haies bocagères, reconnues pour leur rôle dans la préservation et le

maintien de la biodiversité. Le fait qu'elles relient les bois du territoire et qu'elles soient connectées avec les cours d'eau augmente d'avantage les possibilités de cheminements pour les espèces et favorise la richesse des milieux.

Sur le territoire des 7 communes, les corridors biologiques sont nombreux et s'étendent sur plusieurs communes. Ils forment ainsi toute une trame verte et bleue supracommunale.

Une des opportunités du territoire pourrait consister à créer ou renforcer les liens et connexions entre ces différents corridors pour augmenter sa richesse biologique.

# .3 Paysages et milieux



# 4 L'environnement urbain

## 1 - Le contexte historique extra-communal.

La consultation des cadastres napoléoniens élaborés durant les années 1830, révèle des tendances communes à l'ensemble du territoire d'étude.

Autour des années 1830, l'exode rural qui vide les campagnes de ses habitants à partir des années 1850 n'est pas encore engagé.

Nous sommes donc dans un contexte de campagnes dites «pleines». Certaines communes comme celle de Glanges ou encore La Porcherie étaient deux fois plus peuplées, avec des densités au dessus des 50hab/km<sup>2</sup>

Dans ce contexte, les campagnes sont à la fois des lieux de vie mais aussi de travail, ce qui explique le nombre important de hameaux présents sur toutes les communes. On trouve beaucoup d'habitats isolés, représentés par des corps de ferme.

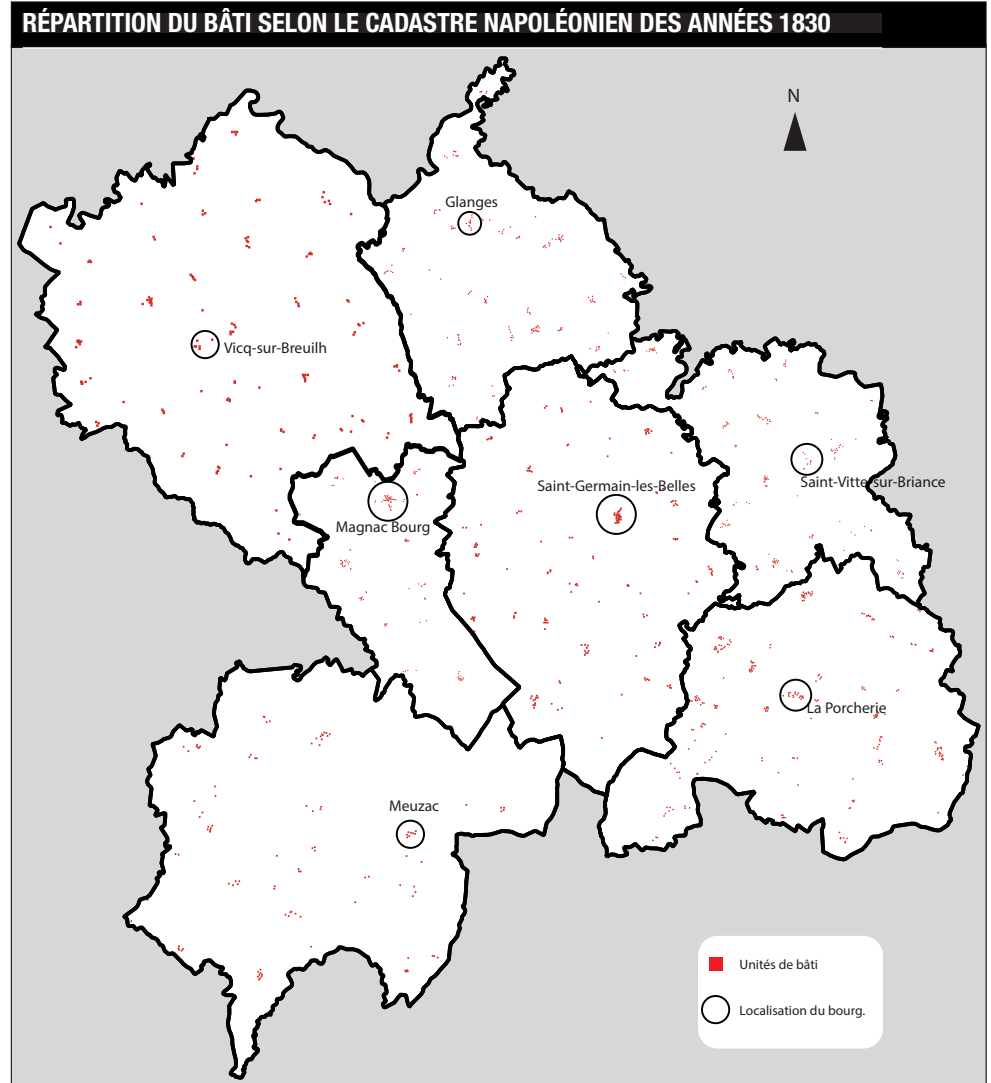
Hormis Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg, les bourgs semblent peu polarisants au sein de leurs communes respectives.

La plupart possède une trame urbaine très peu dense, et un nombre d'éléments bâtis inférieur à certains hameaux se trouvant sur la commune. De plus, les axes de communication ne rayonnent pas forcément du bourg vers les hameaux.

Cependant, tous les bourgs sans exceptions possédaient tout de même une certaine «centralité spirituelle».

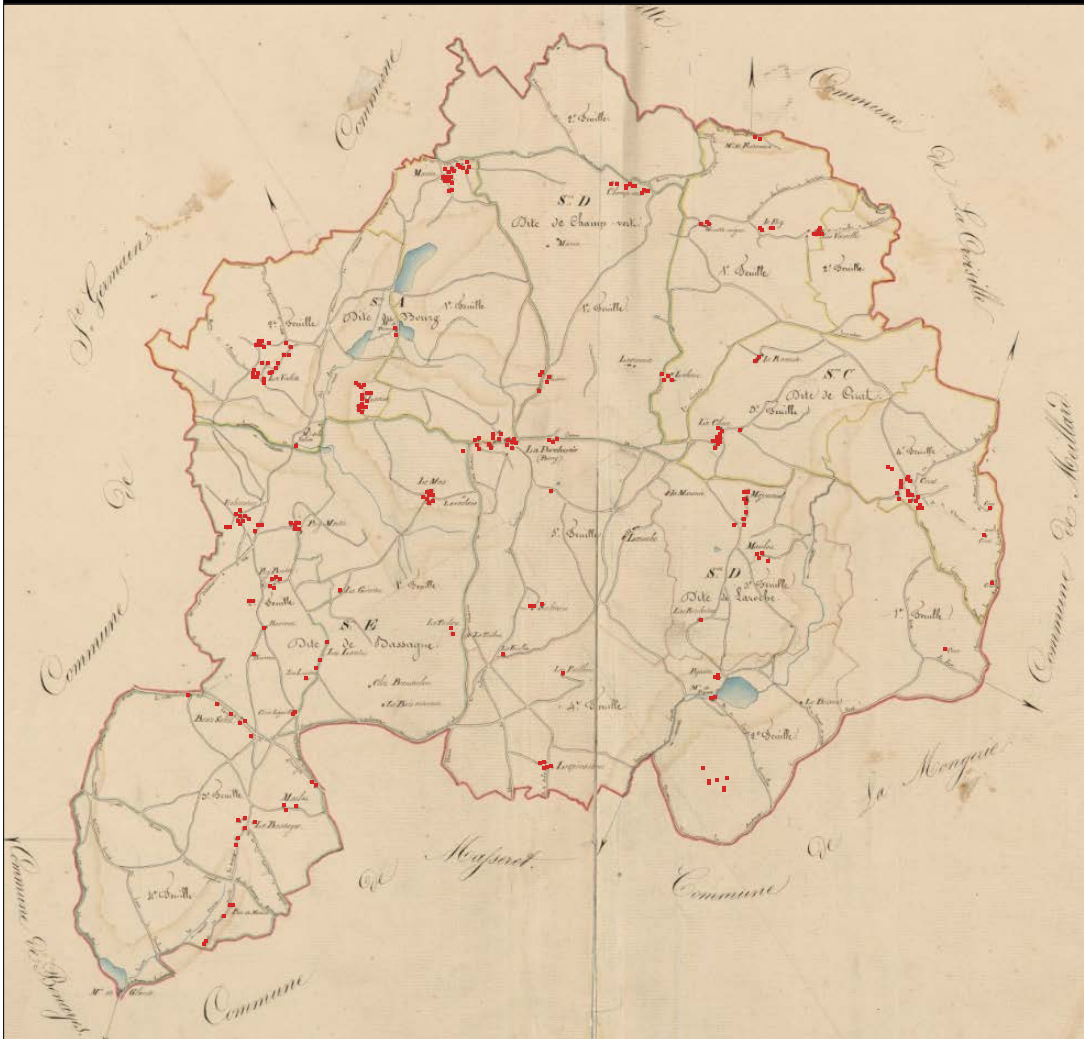
En effet, chaque bourg possède sa propre église. Cette présence lui offre une visibilité en étant un repère sur le territoire via son clocher. Mais cet élément lui confère avant tout un rôle très important dans une société chrétienne encore rythmée par la vie religieuse et les offices. Ces bourgs restent donc, peu importe leur taille, des lieux de rencontre au moins le dimanche matin, et de fait un lieu central pour les habitants.

La présence d'un curé dans chaque église confère aussi le précieux service religieux au bourg (offices religieux, baptêmes, communions, veillées, processions).



# .4 L' environnement urbain

## RÉPARTITION DU BÂTI SELON LE CADASTRE NAPOLÉONIEN DES ANNÉES 1830



Source : archives-hautevienne.com Réalisation : 6t 2015

Analyse communale de La Porcherie:

Comme le montre le cadastre Napoléonien (édition 1833), la commune de La Porcherie était composée d'une multitude de hameaux mais aussi de nombreuses petites structures bâties disséminées sur une grande partie du territoire. L'essentiel de ces unités bâties étaient des domaines agricoles à structure groupée.

Cette organisation est classique pour une commune rurale de la première moitié du XIXème siècle dans un contexte de campagnes encore pleines. La Porcherie compte alors quelques 1269 habitants en 1831 (Ldh/EHES/Cassini) contre 560 en 2012 (INSEE).

*La trame bâtie du cadastre napoléonien montre la présence de nombreux petits hameaux ainsi qu'un éclatement prononcé de petites unités bâties.*

Le cadastre montre aussi que le bourg n'était pas à l'époque plus polarisant que certains hameaux. Seule son église devait lui conférer une certaine centralité de part le pouvoir spirituel et le service religieux.

*Sur le cadastre napoléonien, le bourg ne se distingue pas des autres unités bâties.*

La Porcherie est, à l'origine, un village rue s'étant développé d'ouest en est depuis l'église.

Le développement moderne a épaissi le noyau urbain existant et a donné une réelle centralité à ce dernier.

*Aujourd'hui le bourg apparaît plus développé. Cependant ce développement s'est fait suivant un modèle linéaire.*



# .4 L' environnement urbain

## 2 - Le patrimoine bâti

**Les communes peuvent protéger leur patrimoine bâti et naturel** grâce à l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'établir une obligation de déclaration préalable avant tous travaux, changement de destination, installation et aménagement sur les éléments du patrimoine identifiés.

**La commune devra être systématiquement consultée, avant toute modification, travaux ou destruction. Ainsi, la décision appartient en dernier recours à la municipalité.**

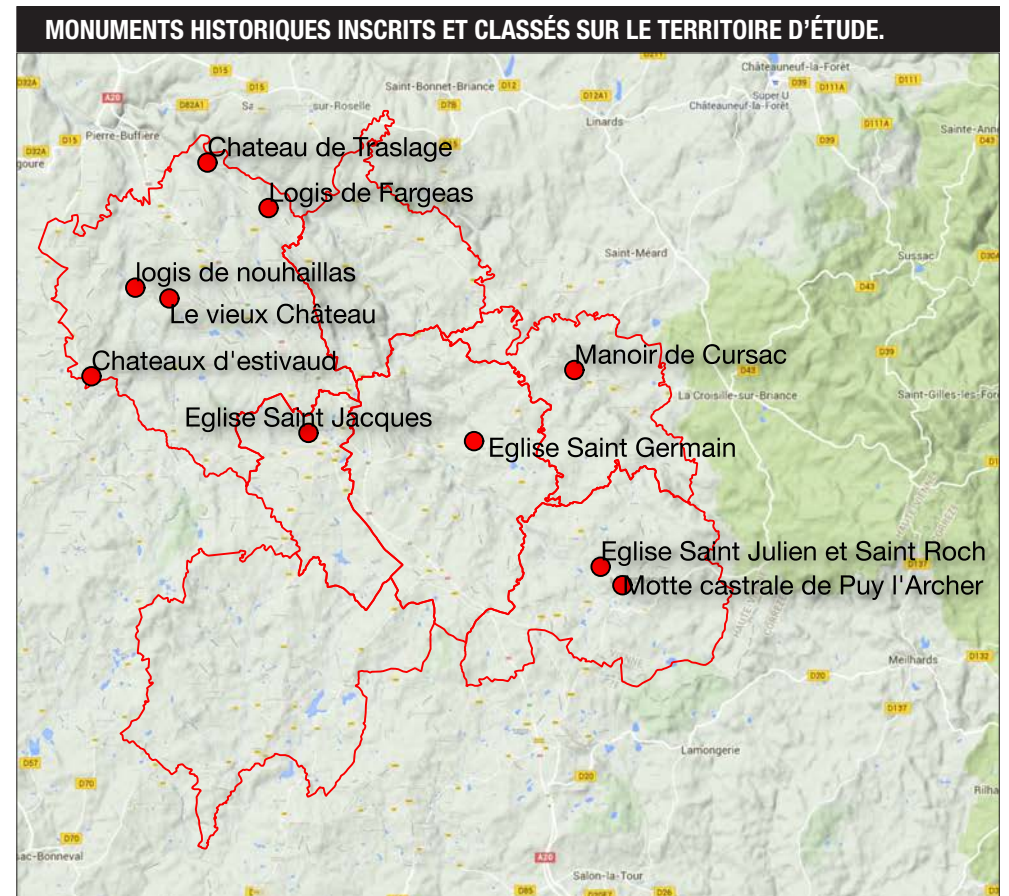
Cette protection permet d'établir des liens entre générations par la transmission. Évidemment, le patrimoine n'est pas seulement un ensemble de biens matériels, il est aussi composé de savoirs, de langues et d'histoires.

**A la fin du rapport de présentation, un inventaire inventorie les éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.**

*Onze éléments répartis sur cinq communes sont inscrits au titre des monuments historiques. Les mesures de protections du patrimoine induisent des périmètres de protection du patrimoine.*

*Deux types de monument composent ce patrimoine architectural:*

- *le patrimoine castral ou bourgeois avec sept éléments.*
- *le patrimoine religieux avec trois éléments.*



Source : Base Mérimée. Réalisation : 6t 2015

# 4 L'environnement urbain

## • Patrimoine protégé ou reconnu

Le territoire partagé possède des éléments de patrimoine forts, certains sont inscrits ou classés et de fait protégés au titre des Monuments Historiques.

La commune de Vicq-sur-Breuilh possède cinq monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

Selon la base de données Mérimée, (Ministère de la Culture) cinq éléments bâtis sont classés ou inscrits.

### - *Domaine de Traslage (XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles).*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

Le château se compose d'un corps de logis rectangulaire du 17<sup>e</sup> siècle, d'un pavillon barlong du 19<sup>e</sup> siècle à l'extrémité ouest, avec une tour engagée de même époque sur sa façade occidentale, d'un avant-corps d'entrée rectangulaire aux angles abattus élevé au 19<sup>e</sup> devant la façade nord, d'une tour ronde également 19<sup>e</sup> à l'angle sud-est du corps de logis et d'une chapelle 19<sup>e</sup> à l'angle nord-est du corps de logis. Le pigeonnier est du 17<sup>e</sup> siècle. Les écuries datent du 19<sup>e</sup> siècle.

LE CHÂTEAU DE TRASLAGE



chateau-fort-manoir-chateau.eu

### - *Château d'Etivaux (XIV, XV et XVII<sup>e</sup> siècle)*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 mai 1996.

Première mention de la terre d'Etivaud en 1125. Tour de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, corps de logis des 15<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles. La chapelle existe en 1770. L'intérieur conserve un escalier en bois du 17<sup>e</sup> siècle, aux balustres moulurés. La chambre de l'étage conserve un décor Louis XVI. La charpente présente une suite de fermes serrées aux entrants retroussés. Sous l'extrémité Est du corps de logis se trouve un souterrain en berceau plein cintre.

LE CHÂTEAU D'ETIVAUD



chateau-fort-manoir-chateau.eu

### - *Château de Vicq-sur-Breuilh (XVI<sup>e</sup> siècle)*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 Septembre 1998.

Première mention de la terre d'Etivaud en 1125. Tour de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, corps de logis des 15<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles. La chapelle existe en 1770. L'intérieur conserve un escalier en bois du 17<sup>e</sup> siècle, aux balustres moulurés. La chambre de l'étage conserve un décor Louis XVI. La charpente présente une suite de fermes serrées aux entrants retroussés. Sous l'extrémité Est du corps de logis se trouve un souterrain en berceau plein cintre.

CHÂTEAU DE VICQ



COUR DU CHÂTEAU DE VICQ



Source : 6t 2015

### - *Château de Fargeas (XVII<sup>e</sup> siècle)*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

D'après son mode de construction et son décor architectural, l'édifice remonte au début du 17<sup>e</sup> siècle. La façade principale est percée d'une porte en plein cintre, flanquée de deux pilastres à impostes qui s'élèvent au-dessus de l'arc jusqu'à un fronton ouvert d'où partent des jambages de pierre de taille jusqu'à l'appui mouluré de la fenêtre du premier étage. A l'intérieur, les salles de part et d'autre de l'escalier ont une cheminée monumentale aux jambages à pilastres de granit, à bases et chapiteaux moulurés. Les mêmes dispositions de salles se retrouvent au premier étage. Les dépendances comprennent des granges et des étables. Elles forment un long bâtiment de la maison à la métairie. La partie la plus proche de la maison est antérieure à 1830. Le four est semi-circulaire et présente une ouverture en arc bombé, soulignée de briques. Le puits est également semi-circulaire, sans margelle, couvert d'un toit à un seul pan.

LE LOGIS DE FARGEAS



chateau-fort-manoir-chateau.eu

# .4 L' environnement urbain

## - Logis de Nouaillhas (XVII<sup>e</sup> siècle)

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

Le domaine se compose d'un corps de logis rectangulaire avec deux petites ailes d'habitation dans l'axe et deux grandes ailes de dépendances en retour. Au nord, la façade principale a gardé son homogénéité d'origine. A l'intérieur, au centre du bâtiment, se trouve l'escalier droit, à deux volées avec papiers de repos. Il a une balustrade en bois dont les balustres sont en candélabres. L'escalier desservait deux pièces de part et d'autre, à chaque niveau, avec plafonds à la française.



Source : 6t 2015

La commune de La Porcherie possède deux éléments protégés au titre des Monuments Historiques

## - Église paroissiale Saint-Julien et Saint-Roch (XII, XV, XVI et XVII<sup>e</sup> siècles) :

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1980.

L'édifice se compose d'une nef unique suivie d'une travée sous clocher couverte d'une coupole sur pendentifs. Il se termine par une abside polygonale voûtée en cul de four. De la travée sous clocher partent, au nord et au sud, deux absidioles polygonales placées obliquement par rapport à l'axe de l'abside centrale. Ce plan est unique en Limousin. La coupole est de tracé rectangulaire, arrondie aux angles, soulignée par une moulure en quart de rond. L'abside est à cinq pans. Les absidioles latérales sont à trois pans. Le portail de la façade ouest présente une archivolte garnie de feuillages flamboyants et surmontée par un petit pinacle fleuroné. Deux pilastres terminés par des pinacles à crochets cantonnent l'ensemble. Le troisième niveau de la façade se termine par un fronton du 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle, soutenu par deux ailerons dessinant une fresque. Un clocheton octogonal, sommé d'une flèche, surmonte le tout.

La commune de Magnac-Bourg possède un monuments inscrits selon la base Mérimée à savoir l'église Saint-Jacques.

## EGLISE SAINT JULIEN ET SAINT ROCH



Source : 6t 2015

## - Motte castrale et fossé de Puy Archer, dit Châteauvieux (époque médiévale) :

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1993.

Cette butte de terre d'origine anthropique, supportait une tour durant l'époque médiévale. Cette dernière était un marqueur territorial de la puissance d'un seigneur.

## MOTTE CASTRALE DE PUY L'ARCHER



Source : 6t 2015

La commune de Magnac-Bourg possède un élément classé au titre des monuments historiques :

## -Église Saint-Jacques (XV<sup>e</sup> siècle).

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 01 janvier 1910.

Édifiée au XV<sup>e</sup> siècle, l'église renferme des vitraux du 16<sup>e</sup> siècle. Le clocher a été construit en 1875. Les deux travées de chœur ont conservé leurs dispositions, les voûtes et les chapiteaux anciens. La première travée est en partie ancienne mais la voûte a été refaite. Deux chapelles sont aménagées entre les contreforts, de chaque côté du chœur.

# 4 L'environnement urbain

EGLISE SAINT JACQUES



Source : 6t 2015

La commune de Saint-Germain-les-Belles possède un élément protégé au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Germain.

- *Eglise Saint-Germain (XIV<sup>ème</sup> siècle).*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 1926.

L'église se compose d'une nef de deux travées séparées par une arcature refaite au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Le chœur pentagonal est séparé de la nef par des faisceaux de colonnes engagées soutenant les arcatures. La voûte repose sur six branches d'ogives aboutissant à une clé de voûte. Le mur sud est percé d'arcatures en tiers point donnant accès à deux chapelles. La voûte de la nef a été refaite au début du 20<sup>ème</sup> siècle en briques.

Cette église, qui paraît dater du 13<sup>ème</sup> siècle, est intéressante par ses défenses extérieures qui ont dû être créées au moment où les grandes compagnies ravageaient le Limousin après la guerre de Cent ans. La façade occidentale est percée d'une porte à arc très surbaissé, d'une longue fenêtre en ogive décorée de colonnettes et d'un système de trois mâchicoulis portés sur deux grosses consoles et s'épaulant sur les murs prolongeant deux contreforts. L'abside est également défendue par un chemin de ronde et de mâchicoulis.

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance possède un élément protégé au titre des Monuments Historiques.

- *Domaine de Cursac (du XVI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle):*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992

. Constructions du début du 16<sup>ème</sup> siècle, remaniées au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. Cheminées en granit sculpté du 16<sup>ème</sup> siècle, grange du début du 18<sup>ème</sup> siècle. La parcelle 138 contient les vestiges de la chapelle.

MANOIR DE CURSAC



Source : 6t 2015

## • Le patrimoine Vernaculaire :

Outre le patrimoine exceptionnel, chaque commune possède un petit patrimoine riche et diversifié sur son territoire.

Le territoire possède de nombreuses croix le long de ses axes de communications : croix de carrefour et croix de mission.

Elles sont de formes et de compositions variées. La plupart reposent sur un piédestal monolithique granitique ou en moellons de granites, et sont elles même majoritairement monolithique et granitique. Cependant, on observe aussi la présence de croix en fer forgé et en bois reposant sur un piédestal granitique.

Le patrimoine vernaculaire est riche de nombreux puits, de formes variées : puits à guérite, puits avec système de poulie etc. Certains de ces puits sont dans de bons états de conservation et revêtent un intérêt particulier

comme celui à bascule de Vicq-sur-Breuilh.

Certains éléments patrimoniaux se révèlent uniques sur le territoire comme la fontaine de Pierre Brune sur la commune de Saint-Germain-les-Belles.

Pendant la démarche du PLU, un dossier patrimoine est réalisé par le bureau d'études pour recenser les éléments du patrimoine bâti et naturel qui seront préservés à travers le document d'urbanisme.

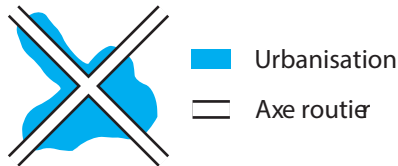
Chaque municipalité pourra indiquer les éléments de patrimoine qu'elle souhaite protéger, qu'il s'agisse de patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, puits..., etc.) ou bien de patrimoine bâti (bâtiments religieux, maisons bourgeoises, ponts, moulins..., etc.).

# .4 L' environnement urbain

## 3 - Structure de l'urbanisation

### Approche extra-communale

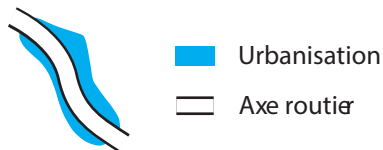
- Structure étoilée: au carrefour d'au moins deux axes routiers, l'urbanisation se développe le long de chacun d'entre eux, laissant souvent de larges espaces vides entre.



- Structure groupée : l'urbanisation se développe de façon concentrique sans espaces vides.



- Structure linéaire : l'urbanisation se développe le long d'un seul axe routier sans s'en écarter. A long terme, cette structure conduit à la création de «village rue».



Le territoire, composé de sept communes, est traversé par l'autoroute A20 et situé non loin de Limoges qui offre une desserte non négligeable.

*Un bâti globalement ancien, développé en 3 grandes phases d'urbanisation avant 1960 - 75 - 2000*

Il possède de nombreuses constructions antérieures aux années 60 caractérisées par des bourgs de tailles inégales, de petits groupements bâtis successifs de forme linéaire ou caractérisés par plusieurs hameaux distincts.

*Le groupement de communes est marqué par trois grands secteurs urbains : Magnac-Bourg, Saint-Germain-Les-Belles et Meuzac*

L'habitat isolé est présent de façon globale sur l'ensemble du territoire, la carte des structures bâties expose une déstructuration urbaine caractérisée par des corps de fermes isolés.

C'est à partir des années 1975 que plusieurs vagues d'urbanisation ont développé certains secteurs des communes.

*A partir des années 1975, l'urbanisation s'est développée le long des voies de communication*

Entre 1975 et 1990, l'urbanisation type pavillonnaire s'est développée d'abord sous forme linéaire.

*1990-2006 : les communes ont connu un développement «au coup par coup» en continuité des parties actuellement urbanisées*

Entre 1990 et 2006, l'urbanisation s'est développée «au coup par coup» et de façon linéaire mais elle s'est connectée à proximité des parties actuellement urbanisées. Le secteur de La Porcherie s'est développé par touches tandis que dans le secteur de Saint-Germain-les-Belles a connu un aménagement planifié (lotissement) qui est venu «grossir» l'occupation urbaine.

*Déséquilibre de l'occupation humaine entre le bourg et les secteurs excentrés*

**la forme groupée** est souvent à l'origine d'une structure urbaine ancienne. Dans le groupement de communes, il s'agit d'ensembles urbains anciens à l'écart des bourg composés de 15 unités bâties maximum. Certains secteurs se sont développés, ils ont contribué à d'agrandir la tache urbaine. Certaines formes groupées ont trouvé leur genèses par des corps de fermes qui se sont développés donnant, au final, un groupement d'habitation. Les Plats sur la commune de Saint-Germain-les-Belles montrent des structures anciennes groupées tout comme Lascaux sur la commune de Glanges.

**La forme linéaire** s'est développée à partir des années 50 en France. L'urbanisation s'étale le long des axes routiers majeurs. A l'intérieur du groupement de communes, ce développement linéaire est présent notamment près des bourgs des différentes communes et suit le réseau routier communal. Cette urbanisation linéaire s'est accentuée dès les années 50 mais a débuté bien avant, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Certaines communes montrent une **urbanisation linéaire ancienne** ne serait ce que par un bourg constitué par une **structure de village rue**.

Cette structure de bourg «rue» renforce l'absence d'unité centrale qui a été confortée par l'urbanisation linéaire intensive et diffuse, aggravant la non centralité manifeste du bourg.

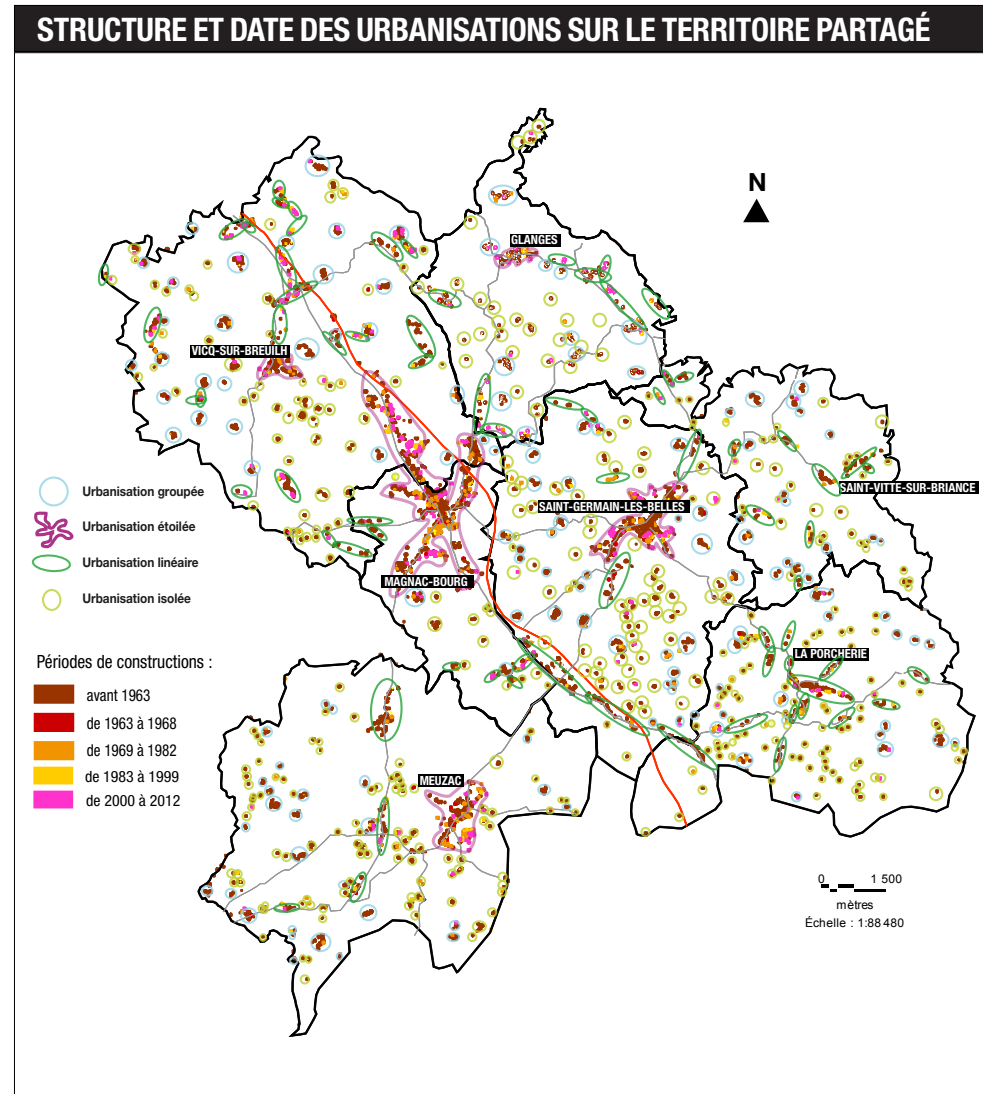
# 4 L' environnement urbain

La forme linéaire s'observe à l'Est du groupement de communes avec les bourgs de Saint-Vitte-sur-Briance et La Porcherie. Au Sud, le secteur entre Magnac-Bourg et le sud de la commune de Saint-Germain-les-Belles sont particulièrement marquées par un développement urbain linéaire peu dense.

**La forme étoilée** correspond à l'urbanisation du centre bourg, des secteurs de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Glanges, Meuzac, Saint-Germain-les-Belles. L'urbanisation s'est développée le long des axes de communication qui au fur et à mesure a donné plusieurs couloirs bâtis à partir d'un petit couloir ancien.

Enfin, plusieurs petites entités urbaines (maximum 4-5 bâtis) n'appartiennent pas à la typologie présentée puisqu'il s'agit d'**habitats isolés**.

*Désormais les orientations nationales encouragent le développement d'un urbanisme groupé. Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale.*



# .4 L' environnement urbain

## Analyse communale La Porcherie:

La commune de La Porcherie est caractérisée par son centre-bourg doté d'une urbanisation de type linéaire. Le bourg s'est développé chronologiquement autour de l'église et ses habitations attenantes formant un noyau avec des constructions antérieures aux années 1960. Dans une seconde phase (années 1970), des extensions sont apparues autour du centre historique et le long du réseau routier, notamment le long de l'axe principal, la D4A3, formant une urbanisation linéaire. Très peu de constructions de type pavillonnaire des années 2000 sont présentes. La conjugaison de ces phases d'urbanisation donne lieu aujourd'hui à une structure de village rue. Le territoire est traversé par plusieurs routes départementales qui donnent lieu également à une urbanisation linéaire antérieure aux années 1960. Cette urbanisation le long des axes routiers est marquée par un bâti de type pavillonnaire allant des années 70 à 90 et de corps de fermes, bâtis au cours du temps le long de ces axes. On remarque que ce type de développement urbanistique est présent assez près du bourg, donnant lieu à une urbanisation linéaire articulée globalement autour du village rue.

Les différents hameaux existants se trouvent surtout aux périphéries de la commune. Leurs tailles sont variables. Ils sont compo-

sés soit d'habitations, soit de plusieurs corps de fermes réunis, ou les deux; leurs années de construction datant d'avant les années 60. Leurs urbanisations sont plus ou moins denses.

Le reste de l'habitat est marqué par une typologie isolée non loin des principaux axes routiers. Ces bâtis isolés sont principalement composés de corps de fermes anciens avec annexes ou non.

On remarque que la partie Ouest de la commune s'est beaucoup plus développée au fil du temps que la partie Est qui ne possède quasiment que des constructions antérieures aux années 1960.

## 3 - Structure de l'urbanisation

### • Structure et fonctionnement du bourg de La Porcherie

**Le centre bourg historique** s'est affirmé dès l'époque médiévale comme nous avons pu le voir à travers l'analyse du cadastre Napoléonien.

### Morphologie urbaine du centre historique :

Il est composé d'une enfilade de bâtis, souvent en mitoyenneté et à étages. Les bâtiments sont situés sur des parcelles de petites tailles, ce qui constitue des ensembles denses et en limite du domaine public.

Quelques autres bâtis anciens étaient implantés en déconnexion du bourg ce qui a formé un couloir historique. Cette structuration urbaine a eu pour effet de laisser de grands espaces vides, non bâtis.

### Éléments marquants du centre historique :

L'urbanisation est organisée autour de l'Église. Cette dernière est un monument historique inscrit ce qui implique la présence d'un périmètre dans lequel toutes modifications des aspects extérieurs des bâtiments sont soumises à l'avis de l'Architecte des

Bâtiments de France.

### Caractéristiques architecturales du centre historique :

Les bâtis historiques du centre révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles plates
- des toits à deux croupes (quatre pents)
- des pentes de toitures prononcées
- la présence de linteaux rustiques en bois
- un étage en R+1 avec combles aménageables
- des façades en moellons (enduits ou rejointoyés)

### Fonctionnalités du centre historique :

Le centre historique est situé dans la continuité de l'axe principal, la D4A3.

### **BÂTI TRADITIONNEL À LA PORCHERIE**



Source: 6t 2015

# .4 L' environnement urbain

**La première zone de développement** correspond aux constructions ayant eu lieu entre les années 1830 (date du cadastre) et le début des années 1960. Il s'agit des faubourgs.

Morphologie urbaine de la première zone de développement :

Au cours de cette période l'urbanisation a suivi essentiellement les axes de développement matérialisés par les voies de communication.

Pour le centre du bourg on note un respect de l'alignement en bordure du domaine public, des constructions sur de petites parcelles et une mitoyenneté des habitations. On assiste à la densification du bourg historique.

Le long de l'artère principale du bourg, la D4A3, on note une diversité des tailles de parcelles qui se sont développées en continuité de cet axe, dans les deux sens. Cela a conduit à la formalisation d'un couloir urbain pouvant donner une impression de «village rue».

Éléments marquants de la première zone de développement :

Ce développement fait apparaître les premières «maisons de maître» avec un style architectural qui leur est propre.

Caractéristiques architecturales de la première zone de développement :

Les bâtis de la première zone de développement révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles plates et de l'ardoise
- chaînage d'angle
- linteaux à 4 ou 5 claveaux en pierre ou en briques
- présence de jambage
- fenêtres à croisillon et parfois présence d'œil de bœuf
- présence de corniche en briques ou en pierre
- toit en croupe à deux versants avec des pentes moins prononcées
- présence de lucarne à demi-croupe dite normande
- la façade est généralement recouverte d'un enduit
- un étage en R+1 avec combles aménagés

Fonctionnalités :

Ce développement a pour vocation première l'habitation en continuité des espaces déjà urbanisés.

**Le développement à partir des années 60**

Morphologie urbaine du développement à partir des années 60 :

On note deux types de développement urbain à partir des années 60 :

- l'urbanisation linéaire le long des axes de communication

- l'apparition des premiers lotissements.

Dans les deux cas, on observe un changement net de la morphologie urbaine. En effet, les maisons sont implantées au milieu des parcelles (ne respectant plus l'alignement initial des habitations anciennes). Les parcelles sont donc de plus grandes tailles.

Éléments marquants du développement à partir des années 60 :

Apparition du pavillon et des premiers lotissements. La consommation spatiale est plus importante.

Caractéristiques architecturales du développement à partir des années 60:

Les bâtis construits à partir des années 60 révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles canales
- des toits à deux versants (deux pentes)
- des pentes de toitures moins prononcées
- un étage de plain-pied
- des façades en crépis.

Fonctionnalités du développement à partir des années 60 :

Ce développement a pour vocation première

l'habitation en continuité ou non d'espaces déjà urbanisés.

**Le développement récent à partir des années 2000**

Peu de zones de développement (après les années 2000) sont présentes à La Porcherie. Celle-ci sont présentes dans la continuité de l'axe linéaire du bourg.

*Désormais les orientations nationales encouragent le développement d'un urbanisme groupé. Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale.*

**Les équipements publics** sont situés au cœur du bourg. Ces derniers sont structurés par pôles. On observe la présence d'un pôle scolaire.

**Les espaces publics** sont répartis de façon hétérogène au sein du bourg. Ils ont souvent une vocation de stationnement comme la place de l'église ou encore la place en face du cimetière. Ces espaces permettent de créer du lien et de la vie sociale entre



# .4 L' environnement urbain

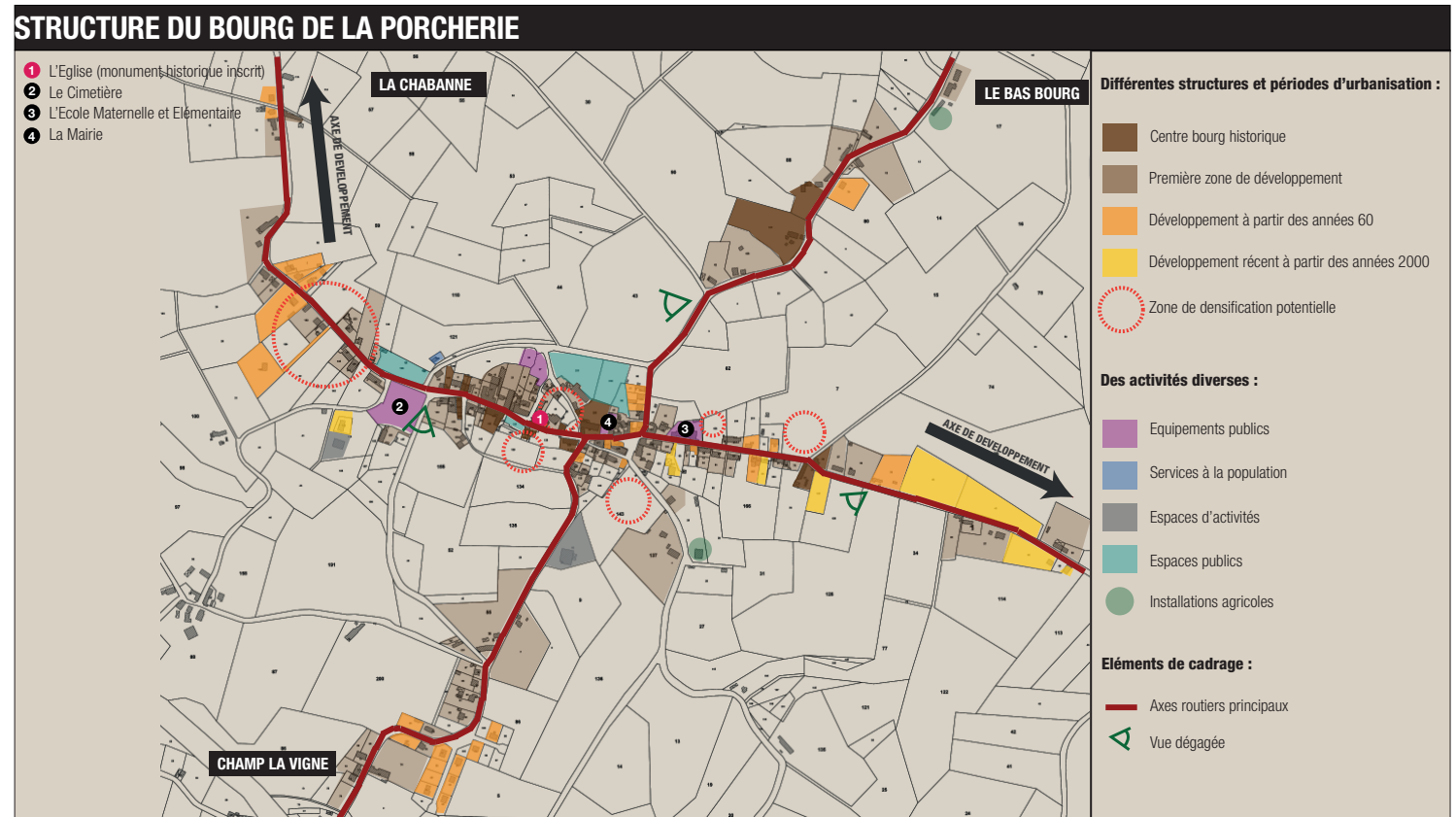
les habitants. Il s'agit donc d'espaces stratégiques qu'il est nécessaire de valoriser et développer.

## Zones de densification potentielle :

Aujourd'hui le bourg de La Porcherie montre encore des zones vides: espaces non bâtis et des dents creuses. Une étude de ces dents creuses ou des espaces non bâtis de taille plus importante devra être menée dans le cadre de la révision du PLU pour savoir si elles sont potentiellement constructibles ou non. La carte présentée identifie déjà des zones potentiellement densifiables. La densification est un enjeu incontournable dans un contexte de limitation de la consommation spatiale.

## Relations entre le bourg et les espaces environnants :

Le Bourg étant situé sur une légère crête, il est visible depuis une partie du territoire mais il offre également un panorama sur la campagne environnante pour les habitants ce qui contribue à leur cadre de vie. Ces éléments devront être pris en compte dans la suite de l'étude.



Source : Géoportail Réalisation: 6t

# 4 L' environnement urbain

## 5 - Stationnement et entrées de bourg

- Analyse des capacités de stationnement

### LA PORCHERIE

Deux types de stationnement sont présents dans les bourgs :

- les aires de stationnement en surface (numérotées sur la carte)
- le stationnement linéaire le long de la voie en surface (annoté sur la carte)

- **Les aires de stationnement en surface**

Les aires de stationnement en surface sont assez bien réparties dans le centre-bourg et ses abords immédiats et quantitativement suffisants. On dénombre 6 aires de stationnement dans cette zone dont le nombre de places oscille de 4 à 15.

### 1. Aires de stationnement autour de la place face au cimetière.

Une aire de stationnement se trouve de chaque côté de la place du kiosque.

La première, située sur le côté gauche de la place comprend 7 emplacements matérialisés au sol.

La seconde, située à droite de la place offre quant à elle 8 places, elles aussi clairement

matérialisées au sol via un marquage.

Ces places sont réservées aux usagers se rendant au cimetière ainsi qu'aux riverains.

### 2. Aire de stationnement place Arsène d'Arsonval

La place d'Arsonval comprend environ une quinzaine de places. Cette aire de stationnement accueille les usagers de l'église et de l'auberge Saint-Roch. Ce stationnement est important pour les ouvriers déjeunant à l'auberge le midi. Les places de stationnement ne sont pas matérialisées au sol.

### 3. Aire de stationnement place du 8 mai 1945

La place du 8 mai 1945 offre une petite aire de stationnement dans l'est du centre bourg. Sa capacité d'accueil est d'environ 4 places. Ces dernières ne sont pas matérialisées au sol.

### 4. Aire de stationnement place de la mairie

Cette place de stationnement offre 4 à 5 places, cependant ces dernières ne sont pas matérialisées. Ce stationnement est utilisé pour les habitants se rendant à la mairie. Le personnel dispose d'un parking situé à l'arrière de la mairie.

## ORGANISATION DU STATIONNEMENT DANS LE BOURG



1. STATIONNEMENT AUTOUR DE LA PLACE



1'. STATIONNEMENT AUTOUR DE LA PLACE



Source : Google Earth

Source : Google Earth

# .4 L' environnement urbain

## 5. Aire de stationnement derrière la mairie

Situé à l'arrière de la mairie, un grand espace ouvert est disponible et offre de nombreuses possibilités de stationnement.

Aucun emplacement n'est matérialisé sur cette place, cependant 3 à 4 places sont plus orientées vers la mairie. Le personnel de mairie et les résidents stationnent sur ce grand espace ouvert.

- **Le stationnement linéaire le long de la voie**

### A. Rue Arsène d'Arsonval

Tout le long de la rue, sauf au niveau de la place d'Arsonval, des véhicules stationnent sur la chaussée ou bien à cheval sur le trottoir et la chaussée. Ce stationnement anarchique peu se révéler gênant lorsque deux véhicules même légers sont amenés à se croiser.

### B. Rue des écoles

Le stationnement dans cette rue se fait directement sur la chaussée, principalement en face de l'école. La zone de circulation est réduite, les croisements peuvent ainsi se révéler délicats sur une voirie déjà étroite. Aucune place de stationnement n'est matérialisée sur le sol.

2. PLACE ARSÈNE D'ARSONVAL



3. STATIONNEMENT PLACE DU 8 MAI 1945



4. STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE



5. STATIONNEMENT DERRIÈRE LA MAIRIE



A. STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL



C. STATIONNEMENT RUE DES ÉCOLES



Source des photos: 6t

# 4 L' environnement urbain

## • Analyse des entrées de bourg Commune de La Porcherie

Les entrées de bourg sont des espaces importants puisqu'elles permettent de constituer les premières impressions sur la ville. Elles sont souvent négligées notamment d'un point de vue paysager (affichages publicitaires, pas d'aménagements urbains...).

### 1 Entrée Nord Est

#### 1- Situation géographique :

L'entrée de bourg nord-est est une des entrées principales du bourg. Elle se fait par la D 216 qui relie La Porcherie au bourg de Saint-Germain-les-Belles situé au nord est. Cette départementale devient la rue de la Croix Chabanne à partir du panneau d'entrée de bourg.

#### 2- Caractéristiques paysagères :

L'entrée correspond au caractère rural de la commune, on note la présence de linéaires de végétaux de part et d'autre de la route. En entrant, sur la gauche s'offre un point de vue dégagé sur le sud-ouest de la commune.

#### 3- Caractéristiques urbaines et architecturales:

Peu après le panneau d'entrée de bourg, des bâtisses traditionnelles sont présentes sur la droite de la route, puis des maisons se trouvent de part et d'autre de la route. Le type de bâti devient alors variable, alternant entre bâtisses traditionnelles et constructions pavillonnaires. Le bâti n'est cependant pas continu, il alterne avec des parcelles de terrains vides.

Le bâti linéaire associé à la présence importante de linéaires végétaux, donne l'impression d'un village rue. Ce développement linéaire doit être limité.

Dans un second temps, on arrive sur un espace public. La droite de la route est bordée par le cimetière. Sur la gauche face au cimetière se trouve la place avec kiosque et ainsi que le monument aux morts.

#### 4- Usages et fonctionnements :

On note l'absence de trottoirs avant d'arriver au niveau du cimetière ce qui correspond au caractère rural de la commune. Dès lors, un trottoir est présent du côté gauche de la rue.

La rue prend fin à un carrefour avec la D43 A3 venant de l'entrée Sud. Le carrefour est bien sécurisé et hiérarchisé via des panneaux stop et une visibilité correcte.

L'éclairage est de type urbain. Aucun passage piéton n'est matérialisé sur la chaussée.

### 2- Entrée Nord.

#### 1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg secondaire se fait par la D43A3. Tout de suite après le panneau d'entrée de bourg, l'Allée des bouleaux part sur la droite formant ainsi un carrefour.

#### 2- Caractéristiques paysagères :

L'entrée correspond au caractère rural de la commune. Sur la gauche de la route se trouve un alignement végétal bordant de vastes champs. Sur la droite de la route, de belles perspectives s'offrent sur la campagne-parc Limousine.

#### 3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Très vite après le panneau d'entrée de bourg, le développement urbain est de type linéaire, unilatéral, sur la droite. Le bâti est très composite, quelques bâtis de caractère se mêlent à des pavillons de type «années 1970.»

La route s'enfonce rapidement dans le bourg en décrivant une courbe, au creux de laquelle une unité bâti délabrée, s'apparentant à un garage individuel, borde la fin de l'entrée de bourg.

#### 4- Usages et fonctionnements :

Au niveau du panneau d'entrée de bourg, des

haies sont présentes de part et d'autre de la route. Après le carrefour, avec l'allée des bouleaux, un trottoir issu de cette allée est présent sur la droite de la route, pas d'aménagement piétonnier sur la gauche.

L'éclairage est de type candélabre. On note l'absence de passage piéton.

### 3 - Entrée sud

#### 1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg principale se fait par la D43 A3, qui devient alors la Rue de la Gare. C'est l'entrée de bourg la plus directe depuis l'A20. Juste avant le panneau d'entrée de bourg, la rue des Peyruges part sur la gauche, formant ainsi un carrefour.

#### 2- Caractéristiques paysagères :

L'entrée revêt un caractère très rural. Des champs de part et d'autre offrent des perspectives. Sur la droite les champs sont bordés par un alignement végétal, tandis que sur la gauche un point de vue dégagé s'ouvre sur le sud de la commune avec un horizon lointain.

# .4 L' environnement urbain

## 3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Une maison isolée est présente sur la gauche. Puis la route est vite bordée sur ce même côté par le mur du cimetière. Sur la droite de la route un mur haut bordant fermant une propriété privée vient faire face à celui du cimetière fermant ainsi totalement la perspective des deux côtés de la route.

## 4- Usages et fonctionnements :

La rue de la gare pénètre dans le bourg au niveau d'un carrefour avec la D213 et l'Allée des bouleaux. Ce carrefour est parfaitement sécurisé et hiérarchisé, la rue de la gare est route prioritaire dans l'accès au bourg. Aucun passage piéton n'est présent.

## **4 - Entrée Est**

### 1- Situation géographique :

Cette entrée secondaire de bourg se fait par la rue des écoles depuis la D43, passant à l'est du bourg.

## 2- Caractéristiques paysagères :

Dans un premier temps cette entrée de bourg secondaire revêt un caractère très rural. De vastes champs sont présents sur la droite de la route. Dans un second temps, le paysage devient totalement urbain.

## 3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Dans un premier temps le développement urbain est linéaire mais relativement lâche. Il ne donne de ce fait pas l'impression d'un village rue.

On pénètre dans le bourg entre des bâtisses anciennes, hormis un pavillon récent présent sur la gauche.

Dans un second temps, après une courbe à gauche, la route se poursuit à travers une longue rue rectiligne offrant une perspective sur le clocher. De part et d'autre de la rue se trouve un développement bâti linéaire prononcé qui, allié à de nombreux alignements végétaux, offre une forte impression de village rue.

## 4- Usages et fonctionnements :

Dans un premier temps, aucun aménagement urbain n'est disponible.

Dans un second temps, dans la rue des écoles proprement dite, un trottoir étroit est disponible sur la gauche de la rue. Puis un autre prend naissance du côté droit, tout aussi étroit.

Un éclairage de type candélabre devient alors présent. Aucun passage piéton n'est disponible.

# .4 L' environnement urbain

LES ENTRÉES DE BOURG DE LA PORCHERIE



Source : Geoportail. Réalisation : 6t 2015

ENTRÉE DE BOURG SUD DE LA PORCHERIE



ENTRÉE DE BOURG EST DE LA PORCHERIE



Source: 6t 2015

# 5 Relations entre environnement naturel et urbain

## 1 - Points noirs pour la biodiversité

*Dans la partie «environnement naturel», des continuités écologiques ont été identifiées. L'analyse de l'environnement urbain permet d'identifier les éléments nommés également points noirs de la biodiversité qui impactent ces continuités.*

**La carte met en évidence la majorité des points néfastes à la circulation des espèces qui sont constitués par les axes de circulation.**

Ces axes de communication ne sont pas tous de la même importance. Ainsi, l'autoroute A20, voie à grande circulation, représente un véritable obstacle pour la circulation des espèces. Cependant, on peut voir qu'elle traverse le territoire en passant entre les différentes vallées des cours d'eau et évite donc les corridors biologiques identifiés.

Les principales départementales du territoire, soit les D420, D19 et D7b, peuvent également former des barrières difficilement franchissables pour certaines espèces et accroître leur mortalité.

Les axes routiers sont plus problématiques lorsqu'ils traversent des bois, milieux riches en faune.

La voie ferrée peut également représenter un obstacle. Elle longe les vallées du Blanzou et de la Petite Briance.

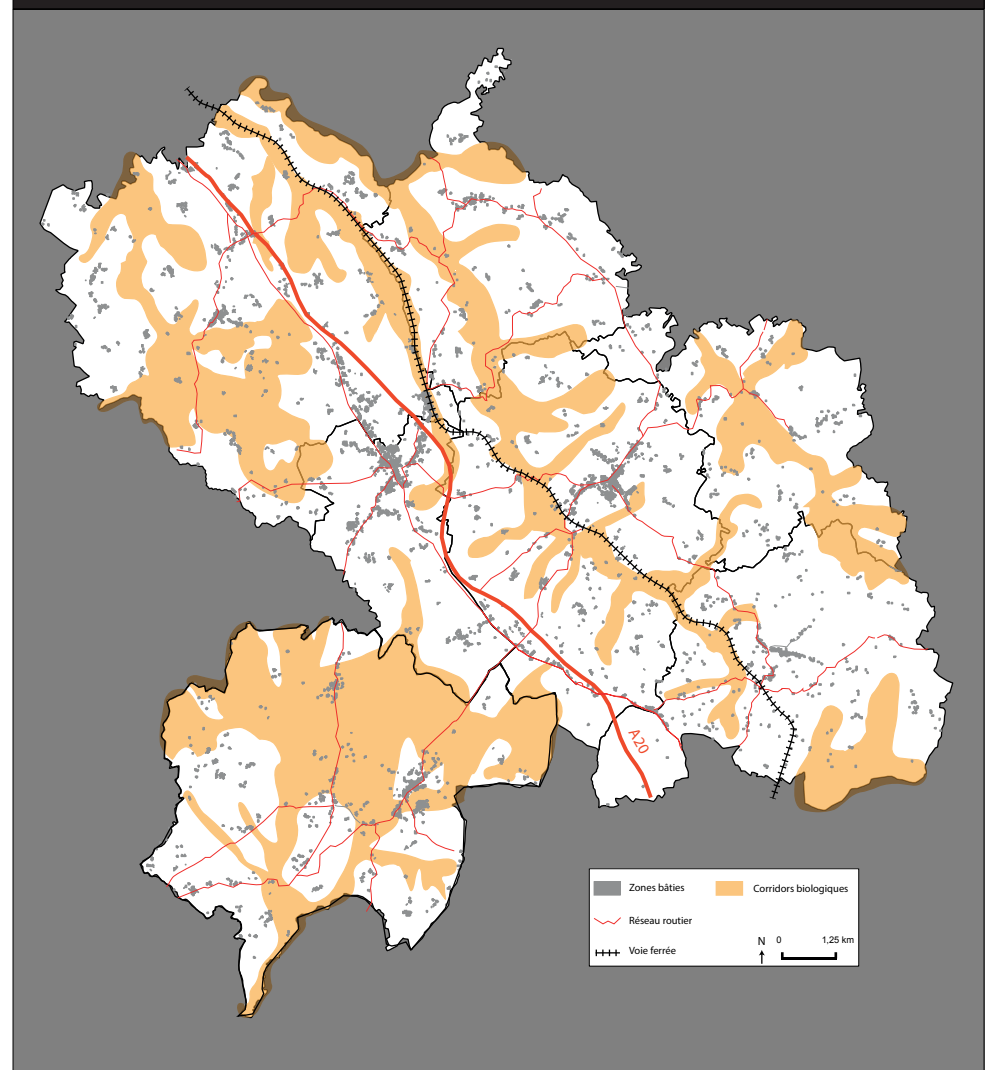
La question de la carrière est plus compliquée. N'étant plus exploitée, elle ne constitue pas de véritable obstacle. Elle peut même avoir des points positifs notamment comme espace de nidification pour certaines espèces d'oiseaux.

Enfin, les obstacles peuvent être aussi matérialisés par les secteurs bâtis tels que le bourg et les hameaux. Ils sont cependant à nuancer, en fonction des espèces, et le degré de perturbation peut varier.

Certaines espèces ne s'aventurent pas dans des milieux urbains (exemple, le gros gibier) d'autres ni voient aucun inconvénient (renard, écureuil...). Certaines espèces se développent même mieux en milieu urbain, comme l'hirondelle.

En période nocturne, l'éclairage public peut être aussi un facteur de nuisance notamment pour les chauves souris ou les hiboux...

## POINTS NÉFASTES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



# 5 Relations entre environnement naturel et urbain

## 2 - Les points de vue

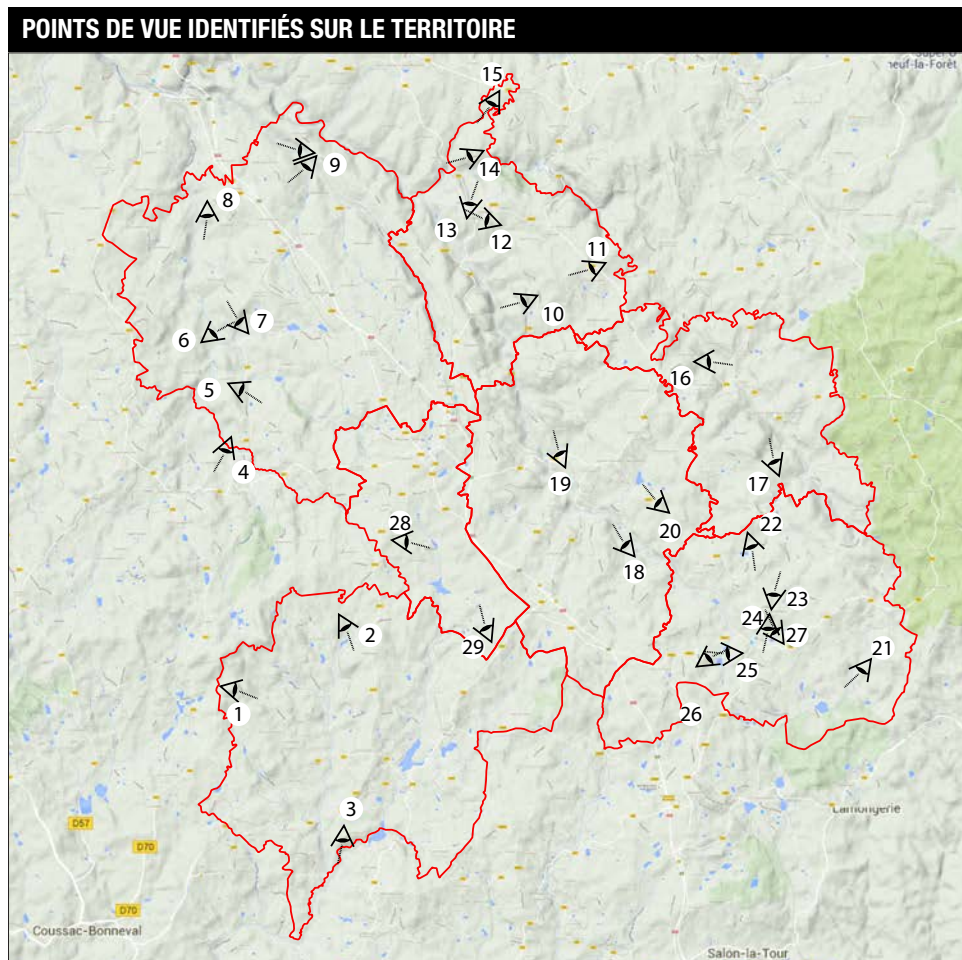
*Les éléments du patrimoine bâti et naturel à protéger sur le territoire partagé ont été identifiés au cours de cette partie. Un autre outil du Plan Local d'Urbanisme permet de les valoriser : il s'agit des cônes de vue.*

Les cônes de vue sont identifiés depuis une partie du territoire et offrent un panorama sur un ou plusieurs éléments du patrimoine communal. Il peut s'agir d'un paysage ou encore d'une vue sur un édifice tel que l'Église. Trois éléments sont donc à prendre en compte dans le choix du cône :

- le site d'où la vue constitue un élément à valoriser et préserver (le point de départ)
- l'élément à valoriser (le point d'arrivée)
- l'espace entre ces deux éléments

### Le cône de vue, quelles conséquences sur le PLU ?

Selon le degré de préservation et de valorisation souhaitée par la municipalité, le PLU peut interdire l'urbanisation dans l'emprise du cône de vue ou encore imposer des recommandations architecturales et paysagères.



Source : 6t 2015. Réalisation 6t 2015



# .5 Relations entre environnement naturel et urbain

Meuzac :



Source : 6t



Source : Google Earth



Source : Google Earth

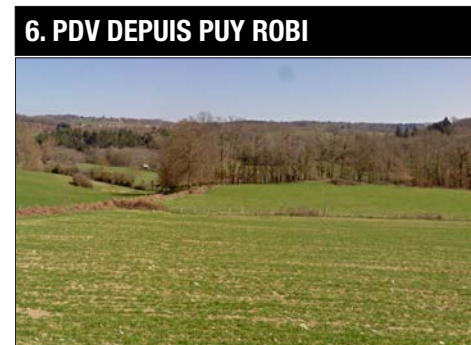
Vicq-sur-Breuilh :



Source : Google Earth



Source : 6t 2015



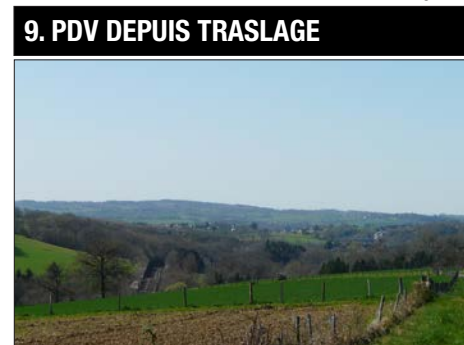
Source : Google Earth



Source : 6t 2015



Source : Google Earth



Source : 6t 2015

Glanges :



Source : 6t 2015



Source : 6t 2015



Source : 6t 2015

# .5 Relations entre environnement naturel et urbain

Saint-Vitte-sur-Briance

13. PDV ENTRÉE OUEST DU BOURG



Source : 6t 2015

16. PDV DEPUIS LA BAUBERIE



Source : 6t 2015

Saint-Germain-les-Belles

18. PDV SUR LE BOCAGE



Source : 6t 2015

La Porcherie

21. PDV PRÈS DE CIRAT



Source : 6t 2015

14. PDV DEPUIS LA GAGNERIE



Source : 6t 2015

17. PDV DEPUIS TRATRADE



Source : 6t 2015

19. PDV SUR LE BOURG



Source : 6t 2015

22. PDV PRÈS DE MANIN



Source : Google Earth

15. PDV DEPUIS LE CHEZ



Source : 6t 2015

20. PDV SUR LE BOCAGE DU GRAND BOIS



Source : 6t 2015

23. PDV DEPUIS LE BOURG



Source : 6t 2015

# .5 Relations entre environnement naturel et urbain

24. PDV AU DEPUIS LE BOURG



Source : 6t 2015

27. PDV PUY L'ARCHER



Source : 6t 2015

Magnac-Bourg:

28. PDV VERS BOURDELAS



Source : 6t 2015

29. PDV ROUTE DE CAUX



Source : 6t 2015

25. PDV DEPUIS LA LANDE



Source : 6t 2015

26. PDV DEPUIS BOIS NOUVEAU



Source : 6t 2015

*Du fait de son relief vallonné, des grands espaces agricoles ouverts; le territoire offre de nombreux points sur les paysages environnants.*

# Enjeux du territoire

# .6 Les enjeux

## *Résumé de l'analyse sur l'état initial de l'environnement sur les 7 communes:*

- Un réseau hydrographique dense engendrant une trame bleue (cours d'eau, pièces d'eau, zones humides...) vaste et riche.
- Une topographie marquée par les nombreuses vallées qui sillonnent le territoire.
- Une biodiversité riche et préservée sur l'ensemble du territoire (9 ZNIEFF, 1 site NATURA 2000 et 1 site inscrit).
- De grands corridors biologiques avec peu d'obstacles au déplacement des espèces.
- Un patrimoine bâti et vernaculaire riche.
- Une variété de paysages due à la topographie et à l'activité agricole et forestière.
- Une urbanisation récente sous forme linéaire ou en lotissement.
- De nombreux hameaux qui se sont développés autour d'exploitations agricoles.

## *Premiers enjeux pour les 7 communes:*

- Attribuer une vigilance particulière à la protection des cours d'eau et des zones humides.
- Préserver les sites écologiques identifiés (NATURA 2000) des futures urbanisations.
- Éviter la fragmentation des milieux, des secteurs à enjeux de conservation et des continuités écologiques.
- Identifier et protéger le patrimoine bâti, vernaculaire et de paysage qui fait en partie l'identité et du cadre de vie du territoire.
- Garantir une cohérence architecturale entre le bâti existant et les nouvelles constructions.
- Encourager une agriculture diversifiée, respectueuse de l'environnement qui participe pleinement au cadre de vie des habitants.
- Choisir des espaces de développement de taille cohérente et reliés avec l'existant.

## **Résumé des données générales de l'état initial de l'environnement pour ... :**

- Une richesse écologique importante avec la présence de landes et de forêt d'intérêt écologique
- Un réseau hydrographique complété par de nombreuses zones humides
- Des boisements importants répartis sur le nord et le sud de la commune
- Des éléments de patrimoine à protéger
- Un bourg en linéaire
- Des paysages relevant de la campagne parc et des montagnes limousines
- De nombreux points de vue

## **Premiers enjeux pour ... :**

- Protéger les entités écologiques de la commune.
- Préserver les paysages et leurs marqueurs
- Identifier et protéger le patrimoine bâti et vernaculaire
- Renforcer et densifier le bourg

# .6 Les enjeux

## Premiers enjeux liés à l'environnement:

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement a permis de dresser le profil environnemental des communes et d'identifier les enjeux de biodiversité à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les bases de données de l'INPN font état d'un site Natura 2000 et de neuf ZNIEFF, abritant une biodiversité remarquable.

Ces données ont permis d'établir la cartographie des sites à préserver sur chaque commune vis-vis de la biodiversité. Les sites présentés ont été pris en compte dans leur plus large périmètre. Les habitats d'espèces à enjeux, comme les Chiroptères (boisements et forêts) ont également été intégrés à cette cartographie. Les bordures de cours d'eau, nombreux sur la zone d'étude, sont également intégrées pour deux raisons : il n'y a pas d'inventaire précis des zones humides sur le territoire ; les cours d'eau sont des voies de communication naturelles entre les sites. Un tampon de 100m est appliqué de part et d'autre des cours d'eau.

Ce zonage a été hiérarchisé en fonction du degré d'enjeux que représentent les sites. Les inventaires de terrain qui seront menés permettront d'affiner ce zonage. (carte page suivante)

SITES À ENJEUX DU TERRITOIRE				
STATUT	SITE	DESIGNATION	SURFACE	ENJEUX
Natura 2000	Pelouses et landes serpentinicoles du Sud de la Haute-Vienne	ZSC	260 ha	7 habitats d'intérêt communautaire 9 espèces d'intérêt communautaire, 12 espèces Liste rouge nationale
ZNIEFF	Vallée de la Briance au pont de Neuwillard	Type 1	228,4 ha	4 habitats déterminants 12 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine de la Villadieu	Type 1	33,29ha	7 habitats déterminants 4 espèces déterminantes
ZNIEFF	Lande du ruisseau de la Roubardie	Type 1	27,61 ha	5 habitats déterminants 21 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine de la Flotte et du Cluzeau	Type 1	133,01 ha	4 habitats déterminants 19 espèces déterminantes
ZNIEFF	Forêt de Montard	Type 1	450,7 ha	5 habitats déterminants 11 espèces déterminantes
ZNIEFF	Site à Chauves-souris, forêt et ancienne mine de Champvert	Type 1	57,21 ha	4 habitats déterminants 7 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine des pierres du Mas	Type 1	34,03 ha	4 habitats déterminants 13 espèces déterminantes
ZNIEFF	Tourbières du Bois des Vergnes	Type 1	21,89 ha	4 habitats déterminants 14 espèces déterminantes
ZNIEFF	Vallée de l'Auvezère	Type 2	999,46 ha	9 habitats déterminants 27 espèces déterminantes

# .6 Les enjeux

## SITES À ENJEUX SUR LA COMMUNE DE LA PORCHERIE

Elaboration de 7 PLU avec diagnostic partagé

Communes de Glanges, Magnac-Bourg, Meuzac, la Porcherie, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh



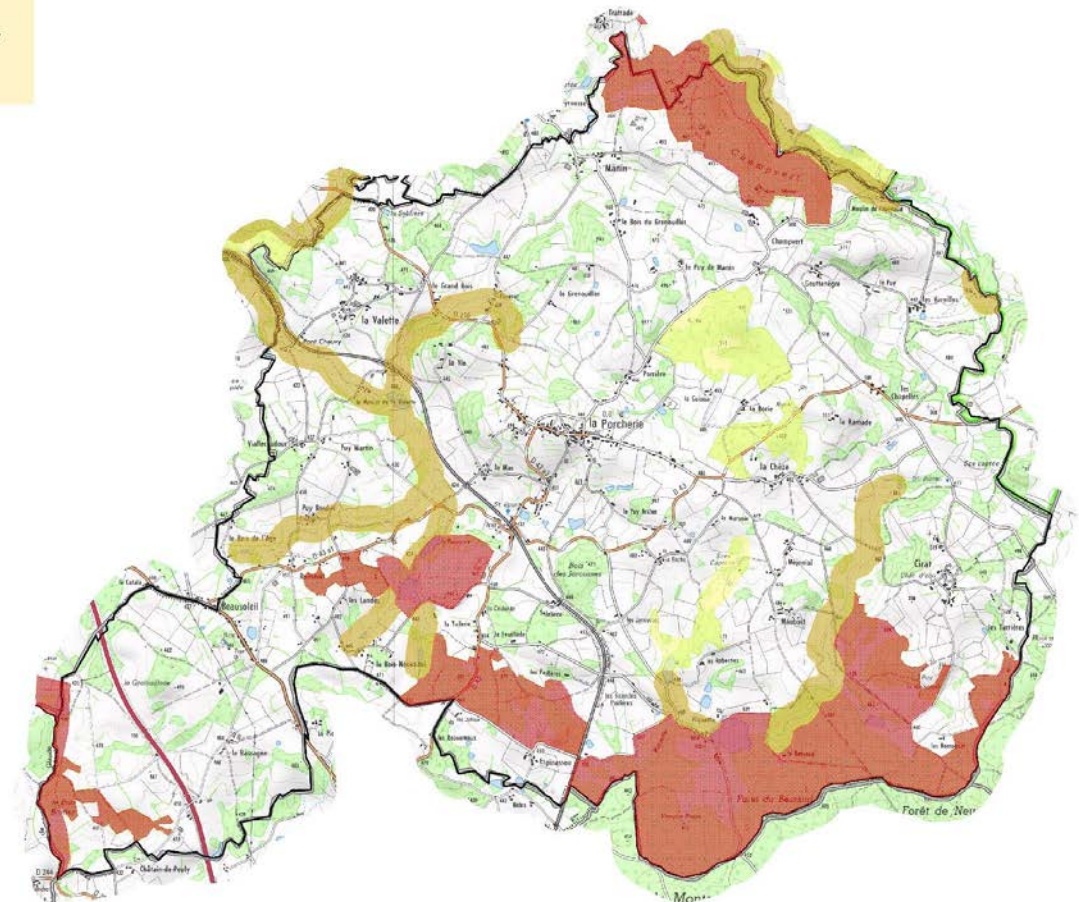
Carte : Enjeux de conservation sur la commune de La Porcherie

Enjeux de conservation

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré

Repère

- Limites communales



# .6 Les enjeux

L'analyse AFOM « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » est un outil d'analyse stratégique.

En combinant les forces et faiblesses du territoire communal aux opportunités et menaces de son environnement, cette analyse permet de définir les orientations de développement des communes.

## 1ERS ENJEUX DU TERRITOIRE

### ATOUPS

- Nombreux espaces naturels remarquables : 1 site Natura 2000, 9 ZNIEFF...
- Réseau hydrographique important, notamment avec la présence de la Briançonne
- Présence de corridors naturels (cours d'eau)
- 2/3 de territoire est en prairie ou forêt

### OPPORTUNITES

- Identifier la trame verte et bleue
- Maintenir ou mettre en place une gestion des espaces verts sans pesticide
- Développer l'animation nature et la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel communal
- Classement en zone N de certains ensembles naturels

### FAIBLESSES

- Manque d'actualisation des données naturalistes à l'échelle des communes
- Morcellement du réseau d'espaces naturels remarquables
- Fermeture paysagère progressive au cours du dernier siècle
- Inventaire de zones humides non réalisés

### MENACES

- Banalisation des espaces forestiers (manque de gestion)
- Présence d'espèces exotiques envahissantes
- Diminution du nombre d'exploitation agricole et augmentation de leur taille (agreste-2010)
- Changement des pratiques agricoles : les grandes cultures sont en augmentation (agreste-2010)



# .1 La démographie

Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

## 1 - Analyse des effectifs

### • Analyse de l'évolution de la population sur les 7 communes

En 1968, 6848 habitants résidaient sur le territoire composé des 7 communes. Entre 1968 et 1999, la population n'a cessé de diminuer sur le territoire.

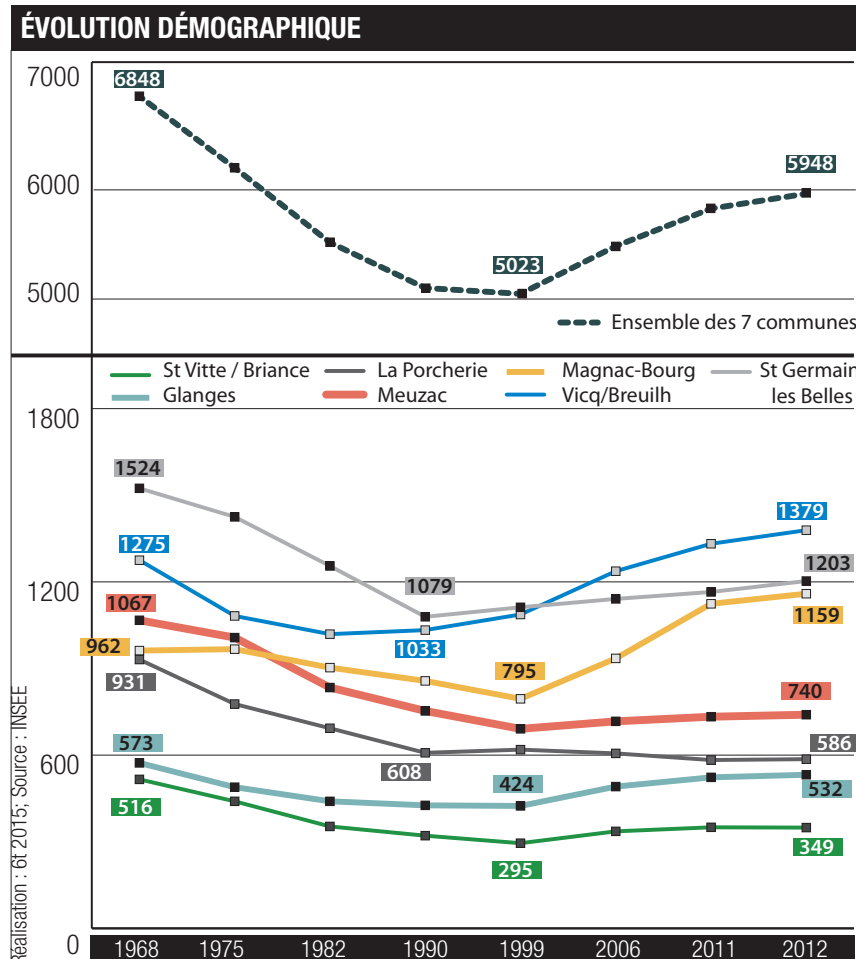
*Sur une période de 30 ans, le territoire des 7 communes a perdu 1825 habitants, soit une diminution nette de 27% (-0.87%/an)*

A partir des années 2000, le territoire a bénéficié d'un accroissement démographique continu. La population est passée de 5023 à 5948 habitants en 2012.

*Entre 2000 et 2012, le territoire des 7 communes a gagné 925 habitants, soit une augmentation de 18% (+1.40%/an)*

La courbe démographique s'est inversée à partir des années 2000 pour retrouver une dynamique positive. Au rythme

de +925 habitants en 12 ans, le territoire pourra atteindre le chiffre de 1968 (6850 habitants) d'ici 10 ans.



### Analyse communale de La Porcherie:

*La Porcherie est la troisième commune la moins peuplée des 7 communes avec 586 habitants en 2012.*

La dynamique démographique de La Porcherie connaît, depuis 1990, une tendance inverse à celles des autres communes du territoire.

Elle a d'abord connu, tout comme les autres communes, une baisse sur la période 1968 -1999.

*La commune a, en effet, perdu 323 habitants soit une diminution de -34,7%.*

Cette tendance est due au phénomène d'exode rural et de désertion des campagnes.

En 1990, la population augmente de nouveau passant de 608 habitants à 619 personnes. Mais, à contrario des autres communes, les chiffres rechutent une nouvelle fois pour atteindre 586 personnes en 2012.

Cela s'explique par le fait que cet apport de population est artificiel, la commune ayant fait venir des familles pour maintenir l'école ouverte.

*La diminution est de -5,33% sur 13 ans, soit -0,41% par an.*

Entre 2011 et 2012, la commune a tout de même accueilli 3 nouveaux habitants.

# .1 La démographie

*Solde migratoire = différence entre le nombre d'entrants et le nombre de sortants*

*Solde naturel = différence entre les naissances et les décès*

*Accroissement naturel = différence entre le solde migratoire et le solde naturel*

au nombre de sortants. De là s'opère une inversion de la variation annuelle moyenne de la population sur le territoire de 7 communes, passant du négatif au

positif. Le solde migratoire positif parvient à compenser un solde naturel négatif.

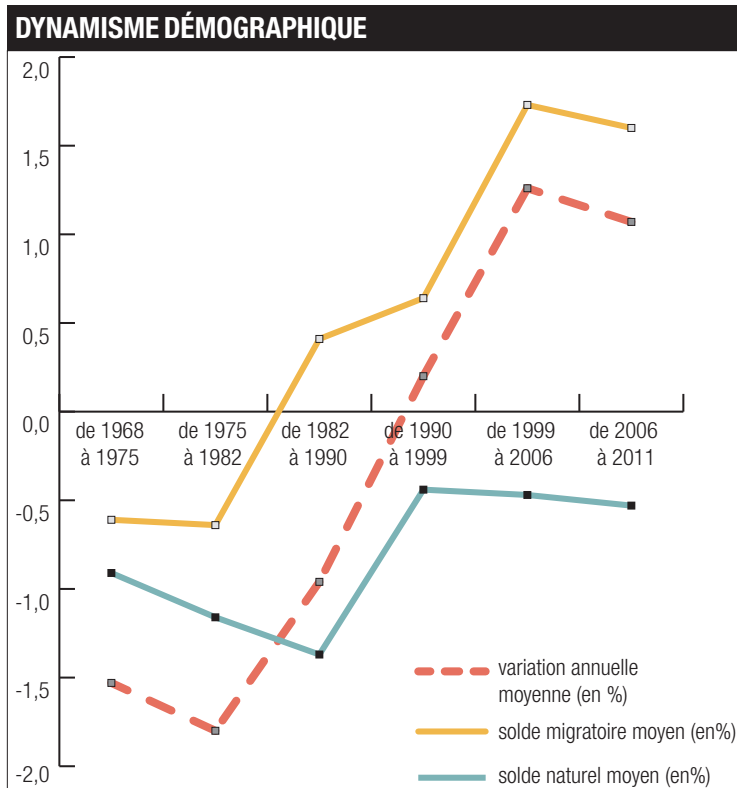
DYNAMIQUE GLOBALE	1968 à 75	1975 à 82	1982 à 90	1990 à 99	1999 à 2006	2006 à 2011
solde naturel moyen	-0,91	-1,16	-1,37	-0,44	-0,47	-0,53
solde migratoire moyen	-0,61	-0,64	0,41	0,64	1,73	1,60
variation annuelle moyenne %	-1,53	-1,80	-0,96	0,20	1,26	1,07

• **Analyse du dynamisme démographique sur le territoire des 7 communes**

A l'échelle des 7 communes, le solde naturel moyen est négatif pour la période 1968 - 2011. Le territoire enregistre plus de décès que de naissances bien qu'à l'échelle de la commune, des différences s'opèrent. Certaines communes montrent des soldes naturels moyens positifs et confirment que le nombre de naissances compensent le nombre de décès. Sur le territoire partagé par les 7 communes, le solde migratoire moyen a montré deux tendances sur la période 1968-2011. La première tendance montre un solde migratoire négatif entre 1968 et 1982.

*La seconde tendance inverse la première et démontre un dynamisme démographique par les migrations entrantes.*

Entre 1983 et 2011, le nombre d'entrants est supérieur

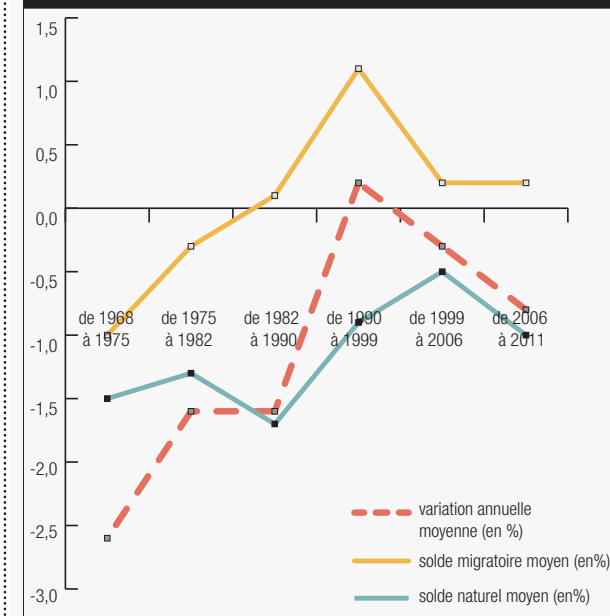


**Analyse communale de La Porcherie:**

Entre 1968 et 1982, elle chute, à cause des soldes migratoires et naturels négatifs. A partir de 1982, le solde migratoire devient positif, ce qui contribue à ralentir la baisse de population. La variation de population devient même positive entre

1990 et 1999 lorsque le solde migratoire connaît un pic et atteint +1,1%. Après cette période le solde migratoire a diminué et la variation de population est redevenue négative. La commune attire tout de même de jeunes couples car le solde naturel a augmenté.

**DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE À LA PORCHERIE**



# .1 La démographie

## • Analyse du solde naturel sur le territoire des 7 communes

Le territoire des 7 communes connaît un solde naturel négatif entre 2003 et 2013.

Il n'y a qu'une année où le solde naturel est positif. En 2004, sur le territoire il y a eu 62 naissances et 56 décès enregistrés sur les 7 communes.

Le pic de naissances s'observe en 2008 avec 70 naissances recensées. Le pic de décès est enregistré en 2009 avec 100 décès comptabilisés sur les 7 communes.

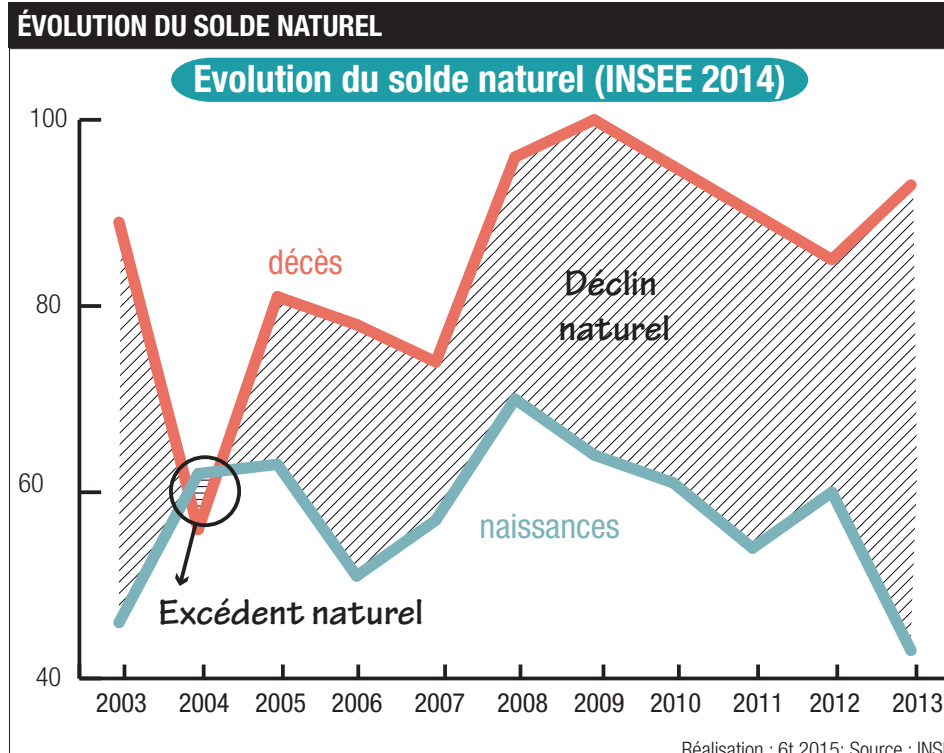
*Sur la période 2003-2013, le territoire des 7 communes a enregistré 631 naissances et 937 décès.*

En 2013, le nombre de naissances a fortement diminué par rapport aux naissances de 2012 et l'écart s'est creusé avec le

nombre de décès. En effet, en 2012, 60 naissances ont été recensées pour 85 décès alors qu'en 2013, seulement 43 naissances ont été enregistrées pour 93 décès. En 2013, il y a eu deux fois plus de décès que de naissances sur le territoire des 7

communes. Le dynamisme démographique sur le territoire n'est pas favorisé par le solde naturel mais bien par le solde migratoire, vu précédemment.

*Un nombre de décès supérieur au nombre de naissances sauf en 2004*



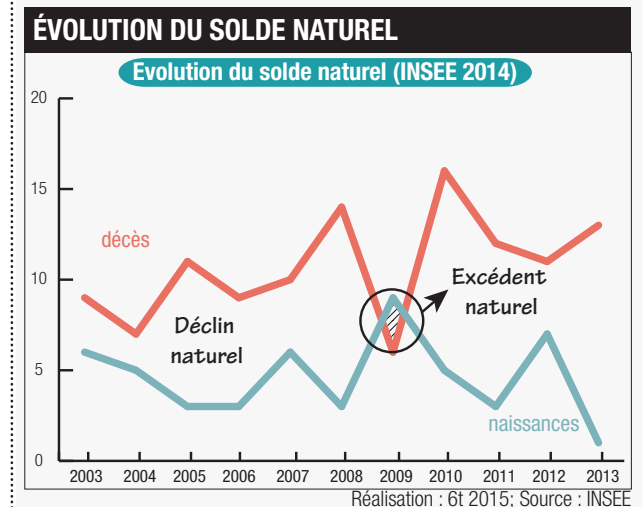
## Analyse communale de La Porcherie:

Le solde naturel étant négatif sur la commune de la Porcherie, le nombre des décès est supérieur au nombre des naissances. Sur plusieurs années les écarts se creusent (différence entre naissances et décès). C'est en 2009 que la commune a enregistré 9 naissances pour 7 décès. L'année suivante c'est le

nombre de décès qui atteint le niveau le plus haut avec 16 décès enregistrés.

*2009 est la seule année où le nombre de naissances est supérieur au nombre de décès*

*En 10 ans, la commune a enregistré 51 naissances pour 118 décès*



# .1 La démographie

## • Évolution démographique du territoire des 7 communes en Haute-Vienne.

L'évolution de la population entre 2006 et 2012 en Haute-Vienne montre plusieurs dynamiques tout comme sur le territoire des 7 communes.

L'évolution de la population sur 4 communes (Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance) entre 2006 et 2011 est supérieure à celle de la moyenne Française et Haute-Viennoise.

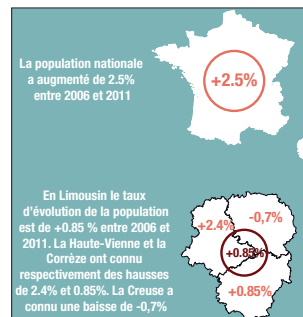
A l'échelle du département, l'évolution de la population montre des dynamiques positives en deuxième et troisième couronnes du pôle urbain mais aussi dans des territoires plus reculés du pôle urbain. Quelques cas comme Chaptelat et Verneuil-sur-Vienne montrent une forte évolution positive.

*Les évolutions les plus faibles et négatives sont sur les pourtours du département, hors influence de l'A20.*

A l'échelle des 7 communes, les évolutions se distinguent en 4 classes:

- Magnac-Bourg arrive en tête du classement et montre une évolution de sa population de +20%. Son évolution est semblable à celle de Chaptelat, Saint-Maurice-les-Brousses ou Eybouleuf.
- la seconde classe est composée de Vicq-sur-Breuilh et Glanges avec des taux autour de +7%.
- Vient ensuite une série de 3 communes, St-Vitte-sur-Briance, Meuzac et Saint-Germain-les-Belles qui montre des taux positifs, entre +2 et +4%. La popu-

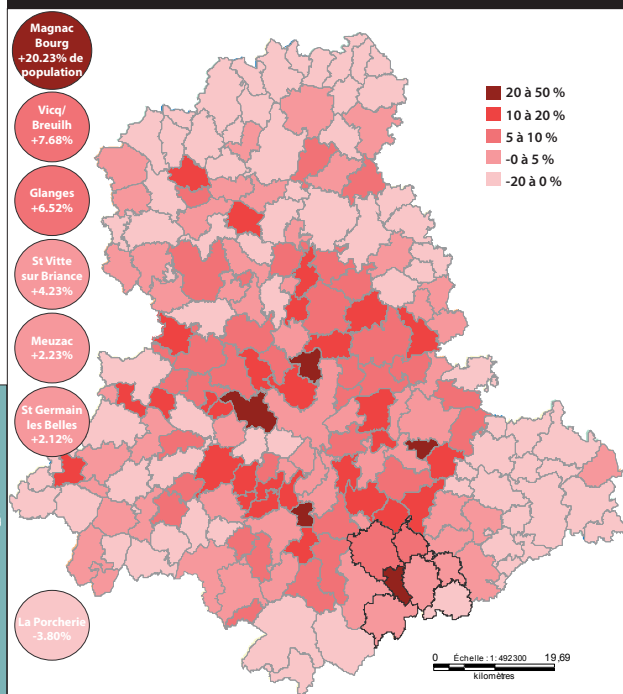
lation augmente mais à un rythme moins soutenu que les deux premières classes. - La commune de La Porcherie est la seule à montrer une évolution négative de sa population avec -3.80% entre 2006 et 2011.



l'augmentation de sa population avec -3.80% entre 2006 et 2011.

*Des dynamiques d'évolutions bien différentes à l'échelle des 7 communes*

### ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2006 ET 2011



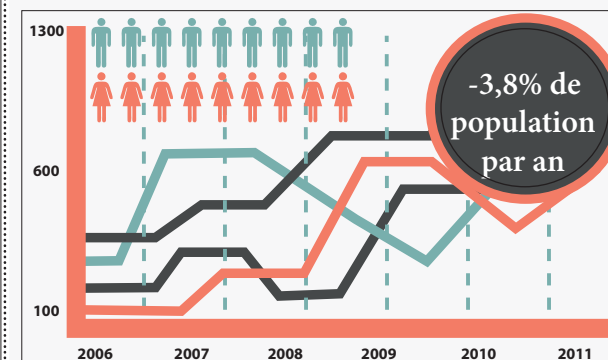
## Analyse communale de La Porcherie:

des grands axes de communication.

La commune de La Porcherie a vu sa population diminuer de -3,8% entre 2006 et 2011.

C'est la seule du territoire partagé à connaître une évolution négative.

A l'échelle départementale, les valeurs négatives s'observent sur les extrémités du territoire hors influence



# .1 La démographie

## 2 - Typologie de la population

### • Analyse de la structure par âge

Sur le territoire des 7 communes, il y a plus de femmes que d'hommes. En 2011, 2951 femmes ont été recensées pour 2857 hommes. En 2011, la population masculine et féminine est estimée à 5808 personnes.

*Il y a 3.18% de plus de femmes que d'hommes sur le territoire des 7 communes en 2011*

La pyramide des âges a la forme caractéristique d'un as de pique (base des moins de 14 ans large, resserrement des 15-29 ans, élargissement des tranches des actifs). nous montre que la population est dominée par la tranche 30-59 ans. En effet, ces deux catégories (30-44 ans et 45-59 ans) représentent 40% de la population résidente sur les 7 communes. Ces deux classes d'âges correspondent aux actifs polarisés par des pôles d'emplois tels que Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche.

*40% de la population vivante sur les 7 communes ont entre 30 et 59 ans: 19.9% pour les 45-59 ans (1160 personnes) et 20% pour les 30-44 ans (1162 personnes)*

Les effectifs des classes 0-14 ans et 60-74 ans sont presque équivalents, respectivement 982 personnes et

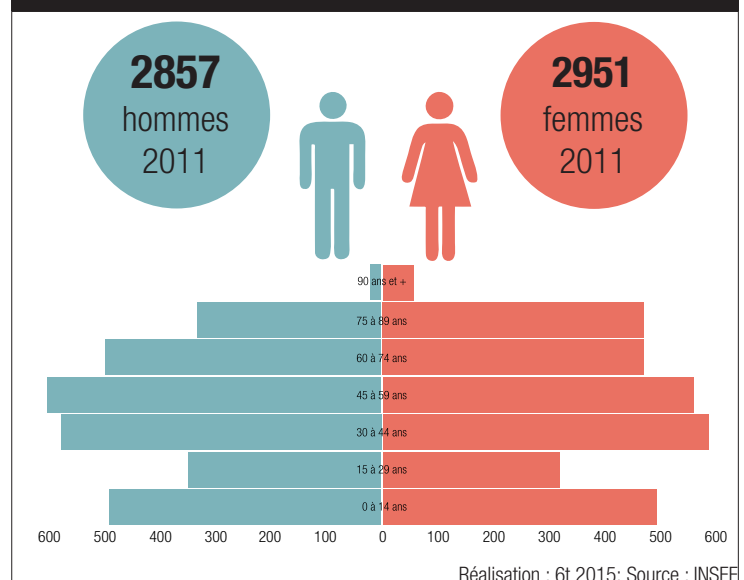
966 personnes.

Cette pyramide montre aussi un élargissement vers le haut qui tend à montrer un vieillissement et une séniorisation de la population. Les 75-89 ans représente 13.7% de la population totale et sont 800 personnes.

De plus, la pyramide montre un départ de la tranche 15-29 ans notamment pour les études supérieures ou un emploi. Les 15-29 ans représentent 11% de la population totale.

Sur les 74 personnes appartenant à la classe 90 ans et +, 19 sont des hommes et 55 sont des femmes.

### PYRAMIDE DES ÂGES CUMULÉS SUR LES 7 COMMUNES



### Analyse communale de La Porcherie:

La Porcherie présente elle aussi une pyramide des âges caractéristique, avec une forme en as de pique.

*La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans: 22,9%.*

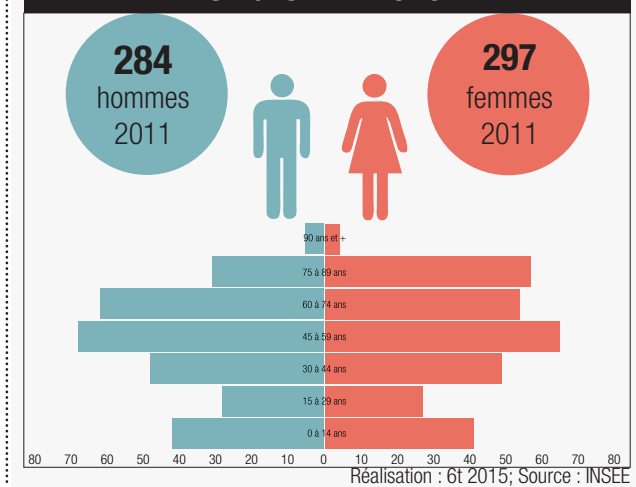
Le resserrement de la pyramide est marqué pour la tranche d'âge des 15-29

ans ce qui traduit un départ des jeunes.

La répartition hommes/femmes est assez équilibrée.

La grande tranche dominante le territoire est 45-74 ans montrant le passage à la retraite de ces actifs. L'enjeu démographique à venir pour la commune sera de consolider la base de cette pyramide pour maintenir un taux d'actif correct.

### PYRAMIDE DES ÂGES À LA PORCHERIE



# .1 La démographie

## • Analyse de l'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse représente la part des personnes de moins de 20 ans sur la part des plus de 65 ans. Lorsque ce chiffre est inférieur à 1, la part des personnes de plus de 65 ans est supérieure à celle des

moins de 20 ans. Lorsque ce chiffre s'approche de 1, les deux classes d'âges sont à peu près égalitaires. Si l'indicateur est supérieur à 1, la classe des moins de 20 ans est supérieure à celle des plus de 65 ans.

Sur le territoire des 7 communes, l'indice de jeunesse

est de 0.87 où les 0-19 ans et les 65 ans et + représentent respectivement 20.64% et 26.11% de la population. Seules les communes de Glanges et Vicq-sur-Breuilh montrent un indice de jeunesse supérieur à 1. Magnac-Bourg s'approche de 1, montrant un certain équilibre entre ces deux classes.

La Porcherie, St Vitte-sur-Briance, St-Germain-les-Belles ont un indice de jeunesse autour des 0.65 ce qui montre un déséquilibre confirmé. La commune de Meuzac a un indice de jeunesse inférieure à 0.50 c'est à dire que les 65 ans et + sont deux fois supérieurs aux 0-19 ans.

## Analyse communale de La Porcherie:

*L'indice de jeunesse de La Porcherie est de 0,63.*

Cela signifie que les personnes de 65 ans et plus sont plus nombreuses que les personnes de moins de 20 ans.

*Cet indice est le deuxième indice le plus bas après celui de Meuzac.*

### INDICE DE JEUNESSE EN 2011

1	hommes + femmes	0 à 19 ans	65 et +
	Glanges	123	110
	Magnac-Bourg	243	270
	Meuzac	106	237
	La Porcherie	110	174
	Saint-Germain-les Belles	227	340
	Vitte-sur-Briance	70	108
	Vicq_sur-Breuilh	358	211

<b>TOTAL des 7 communes</b>	1237	1450
-----------------------------	------	------

- 1 Population 0-19 ans et 65 ans et + par communes
- 2 Population 0-19 ans et 65 ans et + par communes, en % de la population municipale totale
- 3 Calcul de l'indice de jeunesse  
Part des 0-19 ans / Part des 65 ans et + (les % sont pris dans le tableau 2)

Réalisation : Gt 2015; Source : INSEE

2	en % et hommes + femmes	0 à 19 ans	65 et +
	Glanges	23,45	20,95
	Magnac-Bourg	21,65	24,05
	Meuzac	14,4	32,35
	La Porcherie	18,75	29,9
	Saint-Germain-les Belles	19,45	29,05
	Vitte-sur-Briance	19,9	30,6
	Vicq_sur-Breuilh	26,9	15,85

<b>TOTAL des 7 communes</b>	20,64	26,11
-----------------------------	-------	-------

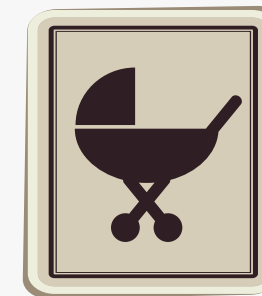
3	indice de jeunesse
Glanges	1,12
Magnac-Bourg	0,90
Meuzac	0,45
La Porcherie	0,63
Saint-Germain-les Belles	0,67
Vitte-sur-Briance	0,65
Vicq_sur-Breuilh	1,70
<b>Moyenne du territoire</b>	<b>0,87</b>

En 2011

1237 personnes ont 0-19 ans et 1450 personnes ont 65 ans et +

En 2011

L'indice de jeunesse moyen sur les 7 communes est de 0.87



# .1 La démographie

### Résumé de l'étude démographique sur les 7 communes:

Des profils démographiques hétérogènes accompagnés par des dynamiques différentes

- A partir des années 2000, le territoire a bénéficié d'un accroissement démographique continu, au rythme de +925 habitants en 12 ans, soit 77 personnes par an.
- Entre 1983 et 2011, le nombre d'entrants est supérieur au nombre de sortants. Le solde migratoire positif parvient à compenser un solde naturel négatif.
- Sur la période 2003-2013, le territoire des 7 communes a enregistré 631 naissances et 937 décès.
- Entre 2006 et 2011, Les évolutions de population les plus faibles et négatives sont sur les pourtours du départements, hors influence directe de l'A20.
- Des évolutions différentes se dessinent au sein de 4 catégories: boom démographique / évolution démographique positive soutenue / évolution démographique positive fragile / une évolution démographique négative
- 40% de la population vivant sur les 7 communes ont entre 30 et 59 ans.
- Un indice de jeunesse contrasté

### Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Atténuer les différences territoriales pour équilibrer les dynamiques positives sur l'ensemble des communes.
- Contribuer à freiner la désertification rurale et maîtriser l'installation des nouvelles populations.
- Accueillir les nouveaux habitants tout en veillant à une urbanisation raisonnée.
- S'accorder sur l'offre de services et d'équipements avec l'arrivée des nouveaux habitants.

### Résumé de l'étude démographique sur la commune de La Porcherie :

- Une population qui chute depuis 1968 malgré une hausse en 1999.
- Un solde migratoire positif qui ne compense pas le solde naturel négatif.
- La population est vieillissante
- Un indice de jeunesse qui montre une prédominance des plus de 65 ans.

### Premiers enjeux pour la commune de La Porcherie :

- Accueillir de nouveaux habitants.
- Adapter l'offre en logements, services et équipements en fonction des nouveaux arrivants (jeunes couples avec enfants).
- Assurer un renouvellement de la classe des actifs. L'enjeu démographique à venir pour la commune sera de consolider la base de sa pyramide des âges pour maintenir un taux d'actif correct.
- Prévoir la séniorisation de la population

# .2 La famille

## 1 - Typologie familiale

### • Analyse des caractéristiques des familles

Les chiffres suivants concernent les familles dont les enfants ont moins de 25 ans.

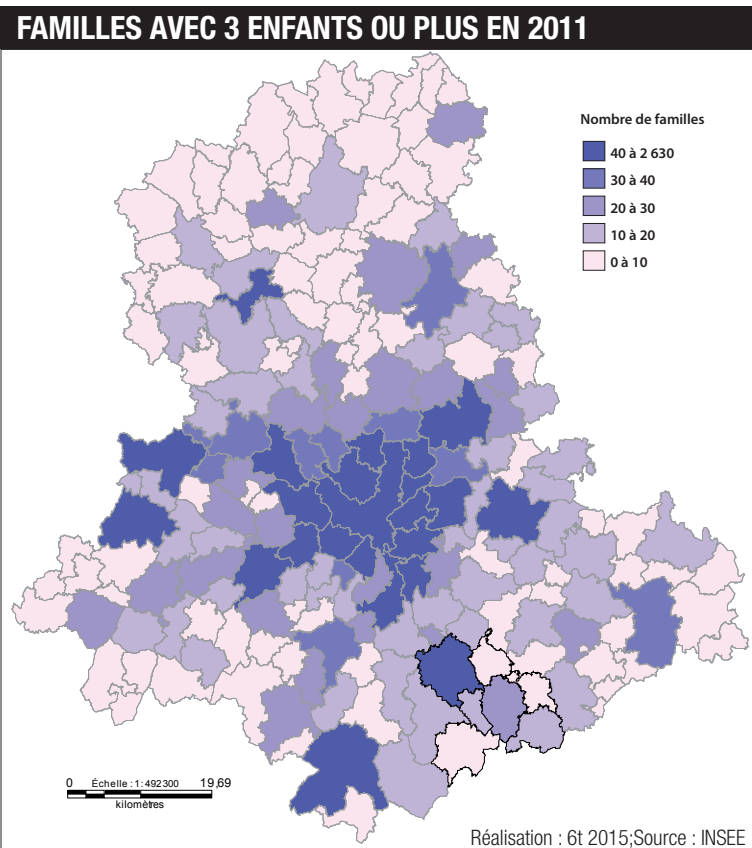
En 2011, sur le territoire des 7 communes, 1737 familles ont été recensées. Sur ces 1737 familles, 114 ont au moins trois enfants, soit une proportion de 6.56%.

Ces chiffres ont des incidences sur les tailles et les types de logements recherchés par les familles.

Les différences entre les 7 communes sont directement liées à leurs tailles et leurs structures démographiques.

	Nombre de familles	Famille avec 3 enfants ou plus	%
<b>Glanges</b>	158	8	5%
<b>Magnac-Bourg</b>	331	17	5%
<b>Meuzac</b>	223	8	4%
<b>La Porcherie</b>	182	13	7%
<b>St Germain-les-Belles</b>	349	20	6%
<b>St-Vitte/Briance</b>	102	8	8%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	392	40	10%
<b>TOTAL</b>	<b>1737</b>	<b>114</b>	<b>6.56%</b>

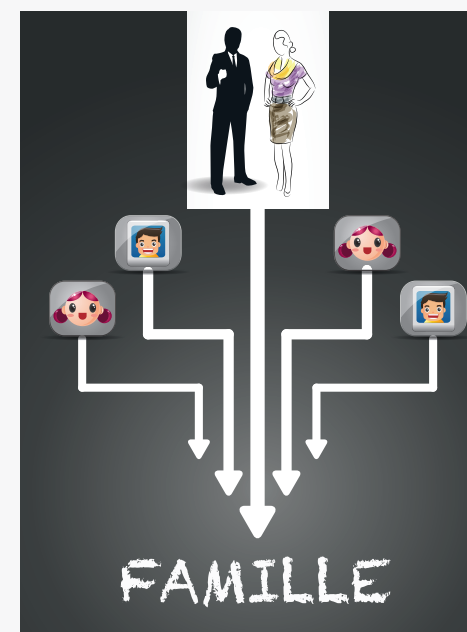
*En 2011, sur les territoire des 7 communes, 6.56% des familles ont au moins 3 enfants.*



### Analyse communale de La Porcherie:

*A La Porcherie, on comptait 7% de familles avec au moins 3 enfants en 2011.*

Cette proportion se rapproche de la moyenne du territoire partagé.



182 familles

13 familles  
avec au moins  
3 enfants



# .2 La famille

## • Analyse des caractéristiques des familles

Sur ces 1737 familles, 243 sont mono-parentales, soit une proportion de 14%.

Il y a donc deux fois plus de familles monoparentales que de familles nombreuses (3 enfants ou plus) sur le territoire des 7 communes. Sauf pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance qui expose un équilibre avec 8 familles nombreuses et 8 familles mono-parentales.

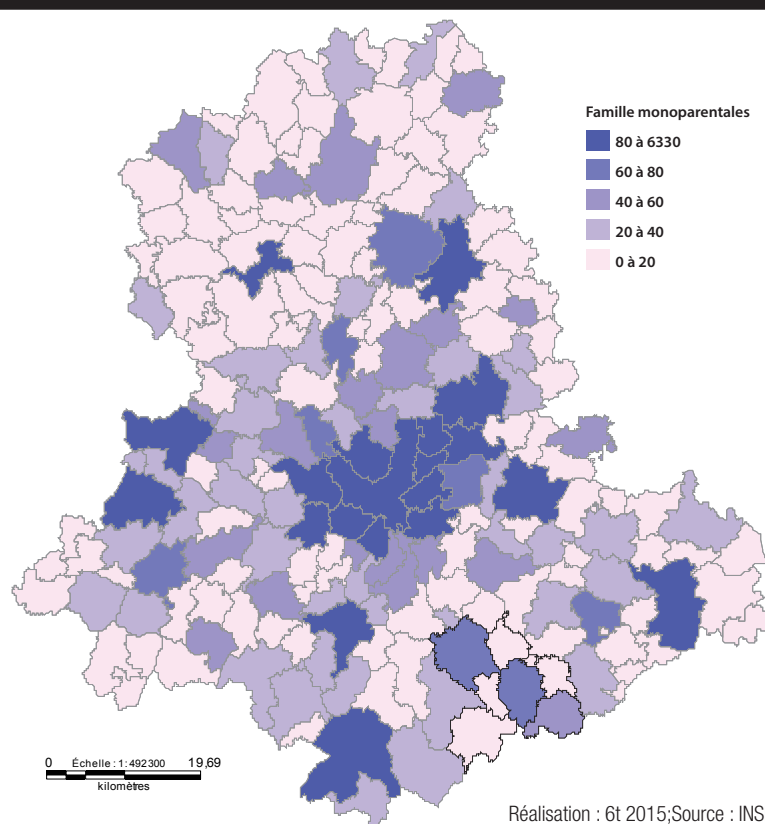
Sur les 243 familles mono-parentales recensées, les effectifs les plus importants se situent dans les communes les plus peuplées.

	Nombre de familles	Famille mono-parentales	%
<b>Glanges</b>	158	12	8%
<b>Magnac-Bourg</b>	331	32	10%
<b>Meuzac</b>	223	16	7%
<b>La Porcherie</b>	182	48	26%
<b>St Germain-les-Belles</b>	349	63	18%
<b>St-Vitte/Briance</b>	102	8	8%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	392	64	16%
<b>TOTAL</b>	<b>1737</b>	<b>243</b>	<b>14%</b>

L'exception est la commune de la Porcherie avec près de 25% de familles monoparentales. Ces chiffres confirment que le desserrement touche toutes les communes et induit une typologie de logements particulière.

*243 familles mono-parentales recensées en 2011 sur le territoire des 7 communes*

### FAMILLES MONOPARENTALES EN 2011



### Analyse communale de La Porcherie:

*48 familles étaient monoparentales à La Porcherie en 2011.*

Cela représente plus d'un quart du total des familles sur la commune.

Ces familles recherchent des types de logements

spécifiques ainsi que des services pour la petite enfance.



# .2 La famille

## • Équipement des ménages

Cette carte représente la part des ménages équipés d'au moins 2 voitures. Les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne de Limoges, voir de la 2<sup>ème</sup>, se démarquent avec des taux assez élevés. Le territoire composé des 7 communes montre des taux d'équipement des ménages différents.

*A l'échelle du territoire partagé, la part des ménages ayant deux voitures ou + est de 46,6 %*

Glanges et Vicq-sur-Breuilh se situent au dessus de cette moyenne partagée tandis que La Porcherie, St-Germain-les-Belles et St-Vitte-sur-Briance sont en dessous de cette valeur. Magnac-Bourg et Meuzac sont des communes où la part des ménages ayant deux voitures ou

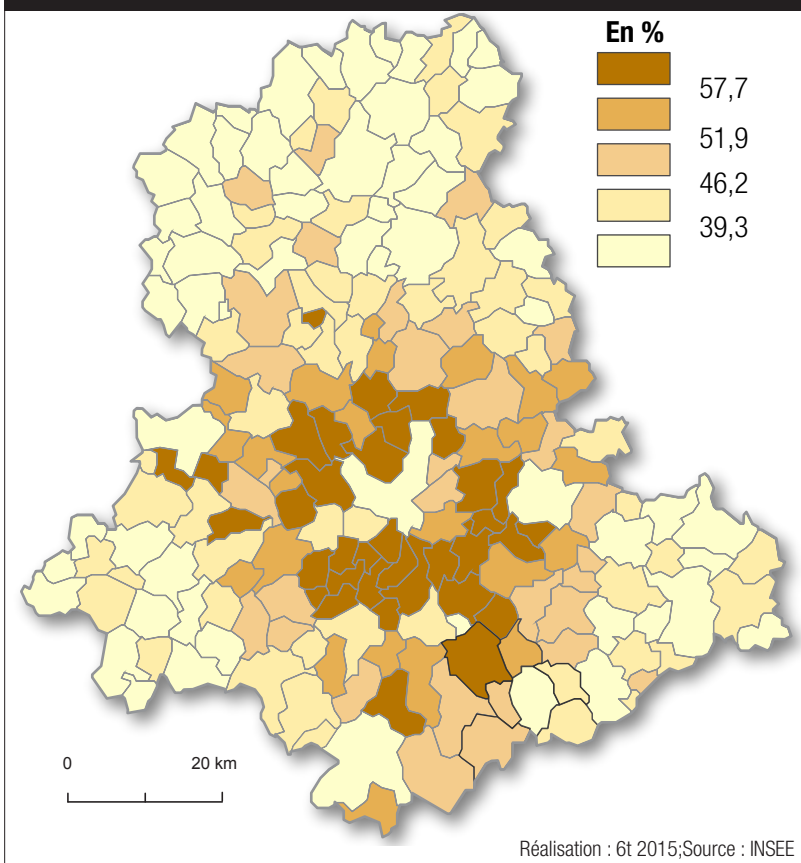
plus correspond à la moyenne du territoire partagé.

Le nombre élevé de voitures par ménages implique un besoin en stationnements : sur les parcelles ou sur des

aires de stationnement.

Le nombre de véhicule par ménage est à mettre en lien avec les actifs et leurs déplacements vers les pôles d'emplois.

**PART DES MÉNAGES AYANT 2 VOITURES OU PLUS EN 2011**



2011	Part des ménages ayant 2 voitures ou plus
<b>Glanges</b>	53,1%
<b>Magnac-Bourg</b>	46,6%
<b>Meuzac</b>	46,6%
<b>La Porcherie</b>	39,6%
<b>St Germain-les-Belles</b>	38,4%
<b>St-Vitte/Briance</b>	43,4%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	58,5%
<b>Moyenne</b>	<b>46,6%</b>

## Analyse communale de La Porcherie:

*39,6% des ménages sont équipés d'au moins deux voitures.*

Ce taux est l'un des plus bas parmi les 7 communes après celui de Saint-Germain-les-Belles.

Une forte part des ménages équipés de plusieurs voitures indique leur dépendance pour se rendre au travail, consommer ou accéder à des loisirs.



# .2 La famille

## 2 -Évolution des ménages entre 2006 et 2011

Selon l'INSEE, un ménage c'est...

«De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.»

A l'échelle des 7 communes, 4 catégories se distinguent où les taux annuels moyens de variation fluctuent.

*La moyenne du taux annuel de variation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 pour le territoire partagé est de +6,11%*

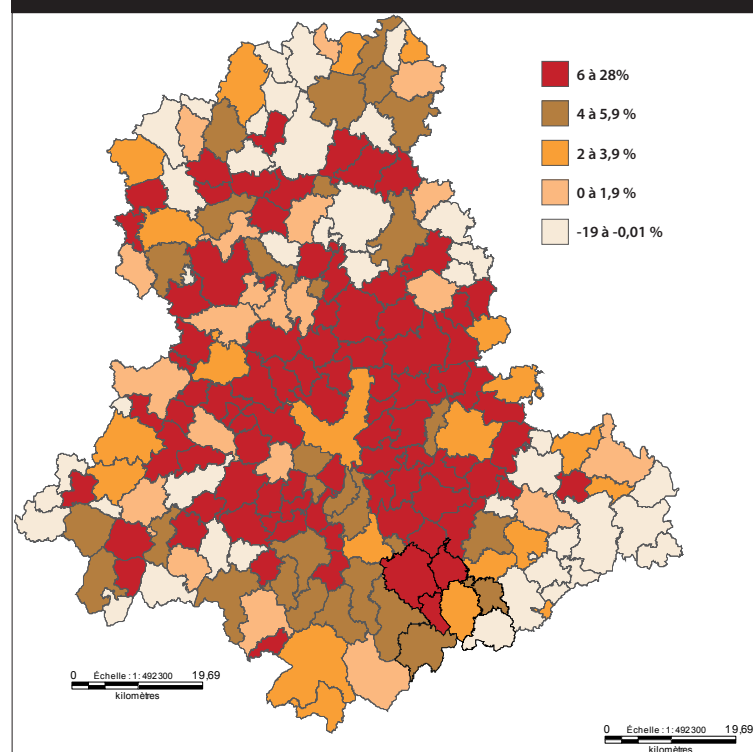
2011	Taux annuel moyen de variation du nombre de ménages
<b>Glanges</b>	+ 7,22%
<b>Magnac-Bourg</b>	+ 12,91%
<b>Meuzac</b>	+ 5,04%
<b>La Porcherie</b>	- 0,15%
<b>St Germain-les-Belles</b>	+ 3,74%
<b>St-Vitte/Briance</b>	+ 5,85%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	+8,19%
<b>Moyenne</b>	<b>+ 6,11%</b>

Magnac-Bourg est la commune qui montre le taux le plus haut tandis que La Porcherie montre le seul taux négatif.

Ces différentes dynamiques s'expliquent par le solde migratoire

propre à chaque commune. Ces différents taux peuvent aussi s'expliquer par la division des ménages soit par dé-cohabitation juvénile soit par séparation d'un couple.

### TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DU NOMBRE DE MÉNAGES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

### Analyse communale de La Porcherie:

La commune de La Porcherie possède un taux négatif

*Le nombre de ménages diminue de 0,15% par an en moyenne.*

Cela est à mettre en corrélation avec la perte d'habitants sur la commune.

C'est la seule commune du territoire partagé a montré cette dynamique négative du fait notamment de son enclavement géographique.

# .2 La famille

## Résumé de l'étude sur la famille sur les 7 communes :

- En 2011, sur le territoire des 7 communes, 1737 familles ont été recensées. Sur ces 1737 familles, 114 ont au moins trois enfants, soit une proportion de 6.56%.
- Sur les 1737 familles, 243 sont mono-parentales, soit une proportion de 14%. Cela a un impact sur la taille et le type des logements recherchés par les familles.
- A l'échelle du territoire partagé, la part des ménages ayant deux voitures ou + est de 46,6 %. Cela révèle la part importante de ménages composés d'actifs dépendants de leurs véhicules pour se déplacer pour le travail ou les loisirs.
- La moyenne du taux annuel de variation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 pour le territoire partagé est de +6,11%. Cela traduit un phénomène de desserrement des ménages (divorce ou départ des jeunes pour les études ou un emploi).

## Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Adapter le parc de logements aux typologies familiales
- Mettre en place des moyens alternatifs à la voiture.
- Mutualiser les déplacements domicile-travail.

## Résumé de l'étude la famille sur la commune de La Porcherie :

- Forte représentation des familles monoparentales sur la commune (plus d'un quart des familles).
- Une commune avec un taux faible de ménages équipés d'au moins 2 voitures (39,6%).
- Une variation annuelle de population négative

## Premiers enjeux pour la commune de La Porcherie :

- Adapter le parc de logements aux besoins des familles implantées sur le territoire communal.
- Accueillir de nouveaux ménages sur la communes.

# .3 L'emploi

## Quelques définitions...

**La population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi «population active ayant un emploi») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population et au sens de la Comptabilité nationale.

**La population active au sens du recensement de la population** comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

**La population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

**Le chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un «halo» autour du chômage. Il y a en France deux sources statis-

tiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

**Les chômeurs au sens du recensement de la population** sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

**Inactifs** : on définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

**Catégories socioprofessionnelles**: La nomenclature de catégories socioprofessionnelles (CSP) a été conçue par l'Insee en 1954.

L'objectif était de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut.

# .3 L'emploi

L'emploi est un indicateur de la santé socio-économique du territoire. Il fixe, éloigne ou attire les populations selon les cas.

vie de Lubersac (19) tandis que La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont rattachées au bassin de vie d'Uzerche.

### 1 - L'emploi

#### • Contexte local

Les 7 communes font parties de la Communauté de Communes (CdC) Briance Sud Haute-Vienne. Le territoire intercommunal est composé de 11 communes. La CdC possède la compétence «développement économique».

Les 7 communes sont économiquement dépendantes de Limoges, car elles sont comprises en 2010, selon l'INSEE, dans la zone d'emploi de Limoges. Toutes les communes sont aimantées aux pôles d'emplois de Limoges et du pôle urbain car la zone d'emploi de Limoges montre un rayonnement à l'échelle départementale.

Concernant les bassins de vie, les orientations sont différentes en 2012.

D'après l'INSEE, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh dépendent du bassin de vie de Limoges. Par contre, Meuzac est rattachée au bassin de

« Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. »

« Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. »

# .3 L'emploi

## 1 - L'emploi

### • Répartition actifs - inactifs

Les actifs sont représentés par les actifs ayant un emploi et les chômeurs tandis que les inactifs regroupent les classes des élèves-étudiants, les retraités et autres.

*En 2011, sur l'ensemble des 7 communes 2309 actifs avec emploi ont été recensés*

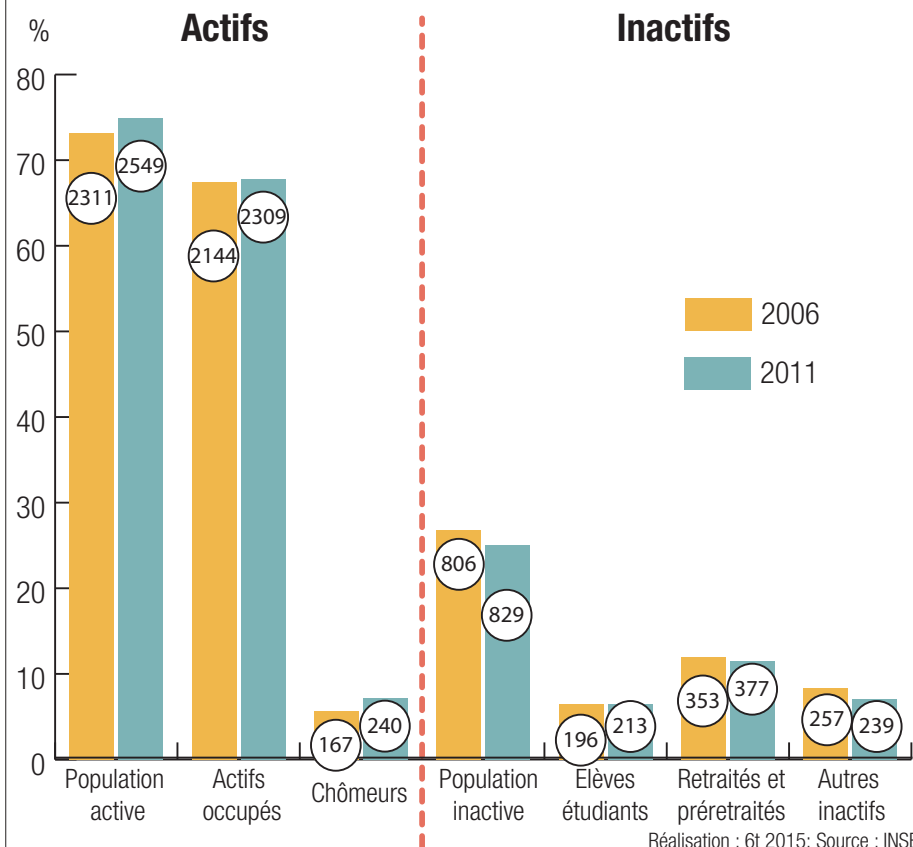
Sur le territoire entre 2006 et 2011, la population active a augmenté de +1,8% en raison de la hausse du nombre de chômeurs (+1,58%) mais aussi grâce à la hausse du nombre d'actifs avec emploi (+165 actifs).

La part des actifs occupés par un emploi n'a quasiment pas évolué entre 2006 et 2011 passant de 67,5% à 67,7% mais l'effectif global est hausse.

La population inactif du territoire partagé a légèrement augmenté entre 2006 et 2011 passant de 806 à 829 personnes pour le territoire partagé.

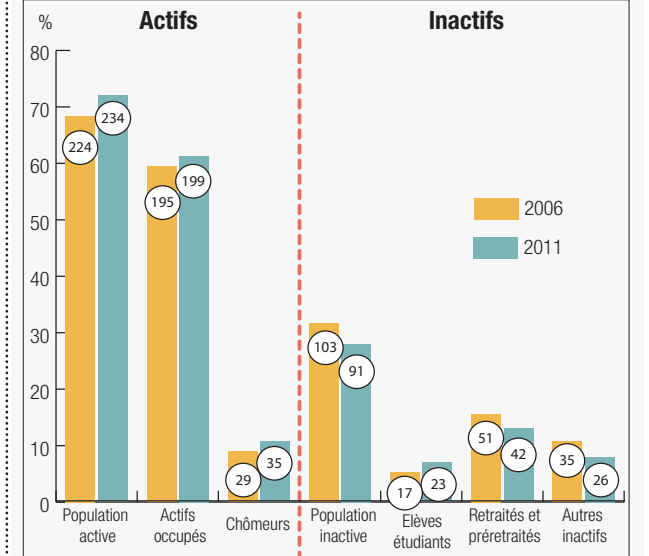
L'INSEE utilise deux types de méthodes (principale et complémentaire) pour déterminer le nombre d'actifs occupés ce qui engendre un décalage dans les chiffres. Ceux-ci sont définis par l'étude principale. Les catégories socio-professionnelles (CSP) sont définies par l'étude complémentaire.

### ACTIFS - INACTIFS SUR LE TERRITOIRE DES 7 COMMUNES ENTRE 2006 -2011



### Analyse communale de La Porcherie:

#### ACTIFS - INACTIFS DE 15 À 64 ANS À LA PORCHERIE



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Entre 2006 et 2011 la part de la population active des 15-64 ans a augmenté significativement. En chiffre brut, cette population a augmenté de 10 personnes. Cependant, on constate que celle des chômeurs a progressé plus fortement que celle des actifs occupés.

A l'inverse la population inactive des 15-64 ans a diminué, notamment à cause de la baisse de la classe des retraités. On peut mettre en cause le report de l'âge de la retraite. Ainsi les actifs partent plus tard à la retraite et le nombre de retraités de moins de 64 ans diminue.

# .3 L'emploi

## • Caractéristiques des actifs occupés en 2006-2011

Les CSP sont déterminées par l'INSEE par une analyse complémentaire. Les chiffres sont différents du tableau précédent.

Entre 2006 et 2011, le nombre d'actifs avec emploi est passé de 2158 à 2268.

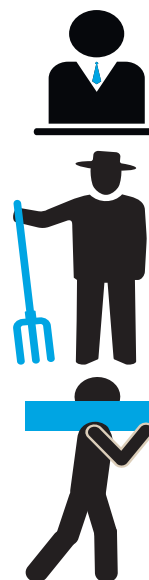
**+5.1% en moyenne d'actifs occupés entre 2006 et 2011 sur le territoire partagé**

En 2011, le profil type des travailleurs habitant le territoire partagé est déterminé par les catégories professions intermédiaires et les employés. A eux deux, ils représentent 53.4 % des actifs ayant un emploi. Ensuite, vient la classe des ouvriers avec 21 % des effectifs.

En 5 ans, 3 catégories ont augmenté leurs effectifs : les cadres, les professions intermédiaires et les employés. La proportion des artisans est restée stable alors que les effectifs des catégories: agriculteurs et ouvriers ont diminué.

**GSP DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2006 ET 2011**

	2011		2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculteurs	139	6.1 %	259	12 %
Artisans	236	10.4%	224	10.4 %
Cadres	198	8.7 %	141	6.5 %
Professions intermédiaires	522	23 %	463	21.5%
Employés	688	30.4 %	592	27.4 %
Ouvriers	486	21.4 %	479	22.2 %
<b>TOTAL</b>	<b>2268</b>	<b>100%</b>	<b>2158</b>	<b>100%</b>



**Entre 2006 et 2011, le territoire des 7 communes a gagné :**

- 96 employés
- 59 professions intermédiaires
- 57 cadres
- 12 artisans
- 7 ouvriers

**Mais il a perdu 120 agriculteurs**

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

## Analyse communale de La Porcherie:

**GSP DES ACTIFS OCCUPÉS À LA PORCHERIE**

	2011		2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculteurs	30	15,1 %	48	25,5 %
Artisans	9	4,5 %	20	10,6 %
Cadres	9	4,5 %	0	0 %
Professions intermédiaires	43	21,6 %	20	10,6 %
Employés	78	39,2 %	48	25,5 %
Ouvriers	30	15,1 %	52	27,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>	<b>100%</b>	<b>188</b>	<b>100%</b>



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

A La Porcherie, ce sont les cadres, les professions intermédiaires et les employés qui ont progressé entre 2006 et 2011. A l'inverse, les agriculteurs, les ouvriers et les artisans voient leurs effectifs diminuer. Ce sont les ouvriers qui ont le plus régressé au cours de la période passant de 52 en 2006 à 30 en 2011.



# .3 L'emploi

## • Taux de chômage

*La moyenne du taux de chômage en 2011 sur le territoire des 7 communes est inférieur à celle de la Haute-Vienne. Plus une commune est peuplée plus il y a de chômeurs.*

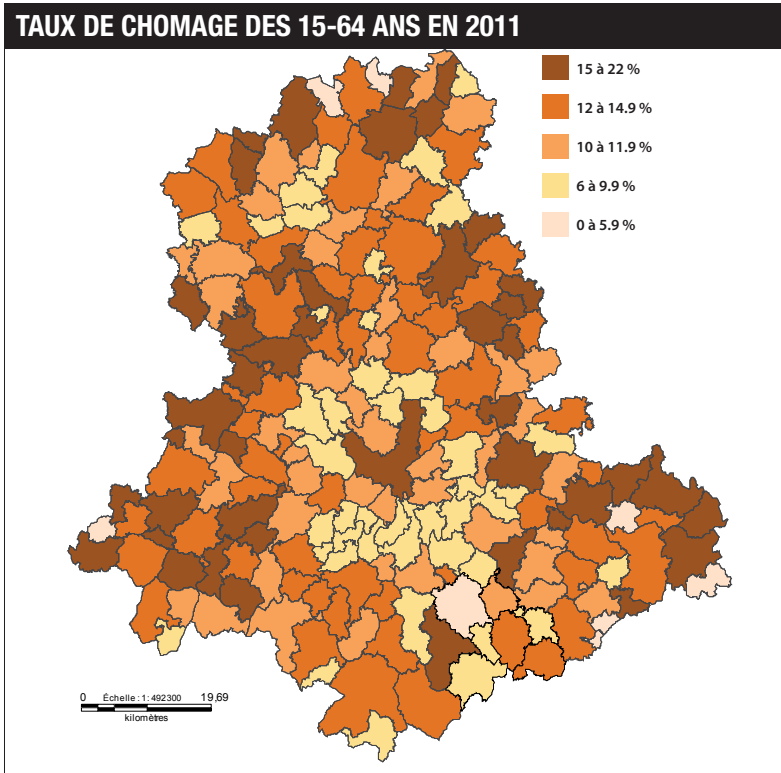
A l'échelle des 7 communes, le taux de chômage moyen est de 9.67%. Magnac-Bourg, Meuzac, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont en dessous et Glanges, La Porcherie et St-Germain-les-Belles sont au dessus de cette moyenne

A l'échelle des 7 communes, le nombre de chômeurs a évolué à la hausse entre 1999 et 2011, passant de 197 à 240 chômeurs.

*En 12 ans, + 22% de chômeurs sur le territoire partagé.*

Cependant le taux moyen de chômage a légèrement baissé montrant que la majorité des nouveaux entrants s'installent sur le territoire des 7 communes avec un emploi.

**Taux de chômage en 2011**  
 France : 12.8%  
 Haute-Vienne: 11.6%



TAUX DE CHÔMAGE ENTRE 1999-2011				
	1999	2006	2009	2011
Nombre de chômeurs	197	167	182	240
Taux de chômage moyen en %	10.77	7.80	7.59	9.67

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

## Analyse communale de La Porcherie:

LA PORCHERIE	1999	2006	2009	2011
Nombre de chômeurs	34	29	29	35
Taux de chômage (en %)	15.2	13	13	14.8

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Il faut prendre en compte la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul de l'INSEE sur le chômage opérée entre 1999 et 2009 qui a tendance à faire baisser les chiffres.

On note tout d'abord une chute du nombre de chômeurs entre 1999 et 2006 mais celle-ci peut s'expliquer une nouvelle méthode de calculs mise en place par l'INSEE.

Le nombre de chômeurs se stabilise ensuite entre 2006 et 2009 puisqu'on dénombre 29 chômeurs sur les deux années.

Le tableau ci-dessus montre une progression significative entre 2009 et 2011 puisque les effectifs sont passés de 29 à 35 soit une hausse de 20,6% en deux ans.

Comme observé dans l'analyse des actifs et inactifs, le nombre de chômeurs a progressé à La Porcherie ces dernières années mais reste stable sur un temps plus long. Les taux de 1999 et 2011 nous indiquent que le nombre de chômeurs augmente moins vite que la population active.

*Un taux de chômage en 2011 supérieur à celui du territoire partagé, du Département et de la France*

# .3 L'emploi

• Revenus de la population

*La part moyenne des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble du territoire partagé était de 46% en 2011.*

Cette part est située dans la fourchette moyenne du département.

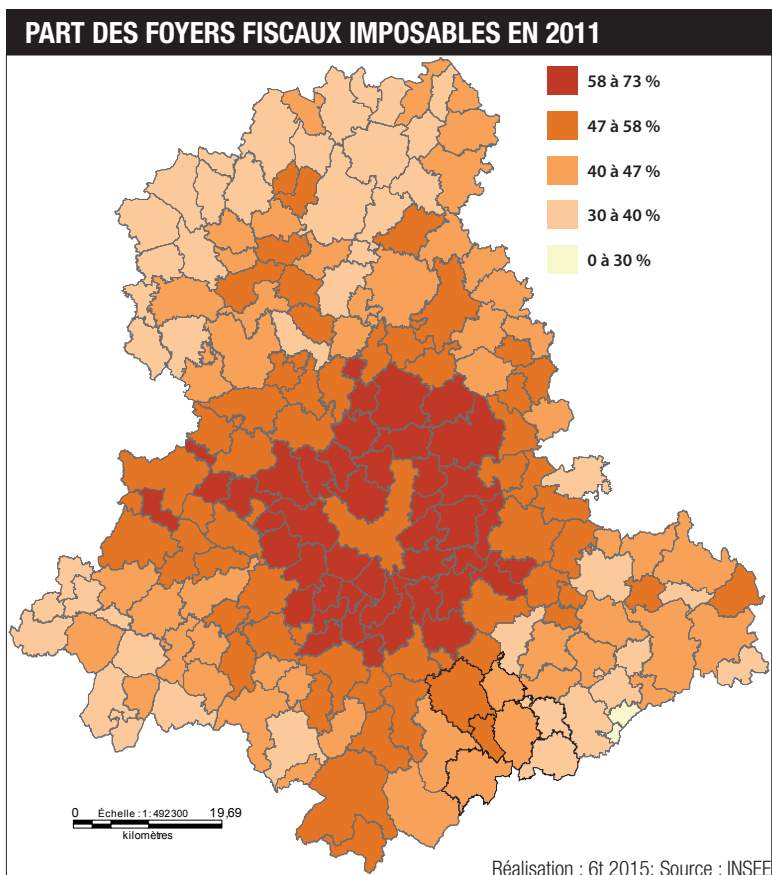
On observe tout de même des différences entre les communes du territoire.

Seules Magnac-Bourg, St-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh ont une part de foyers fiscaux

imposables supérieure à celle du groupement.

Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh bénéficient du phénomène de périurbanisation accentué par l'A20.

Les communes ayant les taux les plus élevés sur le département sont celles de la couronne de Limoges et



	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposables	%
<b>Glanges</b>	283	128	45%
<b>Magnac-Bourg</b>	633	311	49%
<b>Meuzac</b>	474	208	44%
<b>La Porcherie</b>	345	128	37%
<b>St Germain-les-Belles</b>	674	311	46%
<b>St-Vitte/Briance</b>	166	60	36%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	711	370	52%
<b>TOTAL</b>	<b>3286</b>	<b>1516</b>	<b>46%</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

**Analyse communale de La Porcherie:**

En 2011 on dénombrait 128 foyers fiscaux imposables sur la commune de La Porcherie soit 37% du nombre des foyers fiscaux total.

Cette part positionne la commune parmi les territoires ayant les taux les plus faibles du département.

Cela peut montrer une certaine fragilité économique des ménages implantés sur la commune.

# .3 L'emploi

• Revenus de la population

*Le revenu net moyen des foyers fiscaux sur l'ensemble des 7 communes était de 19 665 euros en 2011.*

Ce chiffre correspond à la fourchette moyenne du département.

3 groupes de communes se dessinent. Les communes où le revenu moyen est élevé sont Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh, villes bénéficiant de l'autoroute et de la périurbanisation de Limoges. A contrario, la commune ayant un revenu moyen net le plus bas est La Porcherie.

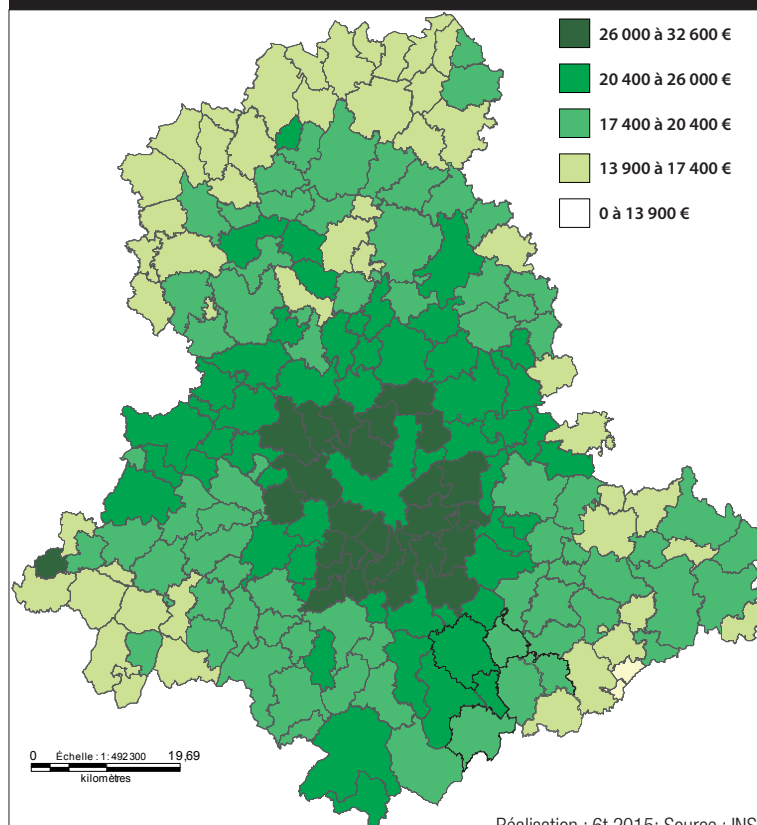
	Foyers fiscaux	Revenus nets moyens des foyers fiscaux
<b>Glanges</b>	283	18428
<b>Magnac-Bourg</b>	633	21328
<b>Meuzac</b>	474	18044
<b>La Porcherie</b>	345	15909
<b>St Germain-les-Belles</b>	674	19050
<b>St-Vitte/Briance</b>	166	17691
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	711	22624
<b>TOTAL</b>	<b>3286</b>	<b>19665</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Comme pour la part des foyers fiscaux imposables, les revenus nets moyens les plus hauts se trouvent autour de la ville centre de l'aire urbaine. Limoges concentre une population moins riche que celles

qui habitent dans les territoires limitrophes. Le déplacements des personnes au haut revenu net moyen est une composante de la péri-urbanisation.

REVENUS MOYENS DES FOYERS FISCAUX EN 2011



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

**Analyse communale de La Porcherie:**

En 2011 le revenu moyen des foyers fiscaux imposables à La Porcherie était de 15 909 € soit des revenus plus faibles que la moyenne du territoire des sept communes et dans les tranches les moins élevées du département.

Là encore, cet élément vient montrer une certaine fragilité économique d'une part des ménages.

# .3 L'emploi

### Résumé de l'étude sur l'emploi sur les 7 communes:

- Toutes les communes sont aimantées aux pôles d'emplois de Limoges et du pôle urbain car la zone d'emploi de Limoges montre un rayonnement à l'échelle départementale.
- D'après l'INSEE, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh dépendent du bassin de vie de Limoges. Par contre, Meuzac est rattachée au bassin de vie de Lubersac (19) tandis que La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont rattachées au bassin de vie d'Uzerche.
- Sur le territoire entre 2006 et 2011, la population active a augmenté de +1,8% en raison de la hausse du nombre de chômeurs (+1,58%).
- +5.1% en moyenne d'actifs occupés entre 2006 et 2011 sur le territoire partagé. Entre 2006 et 2011, le territoire des 7 communes a gagné 96 employés, 59 professions intermédiaires, 57 cadres, 12 artisans, 7 ouvriers mais il a perdu 120 agriculteurs
- A l'échelle des 7 communes, le nombre de chômeurs a évolué à la hausse entre 1999 et 2011, passant de 197 à 244 chômeurs. Cependant le taux moyen de chômage a légèrement baissé montrant que la majorité des nouveaux entrants s'installent sur le territoire des 7 communes avec un emploi.
- La part des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble du territoire partagé était de 46% en 2011.
- Le revenu net moyen des foyers fiscaux sur l'ensemble des 7 communes était de 19 665 euros en 2011.

### Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Accueillir toutes les catégories socio-professionnelles
- Freiner la déprise agricole en protégeant les sites d'exploitations et en favoriser les nouvelles installations

### Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de La Porcherie :

- Entre 2006 et 2011 la part de la population active a augmenté.
- Les parts des chômeurs et des actifs occupés ont progressé à la même vitesse.
- A l'inverse la population inactive a diminué.
- Progression des classes socioprofessionnelles hautes.
- 128 foyers fiscaux imposables sur la commune de La Porcherie soit 37% du nombre des foyers fiscaux total.
- Le revenu moyen des foyers fiscaux imposables à La Porcherie était de 15 909 €.

### Premiers enjeux pour la commune de La Porcherie :

- Favoriser l'emploi sur la commune.
- Diminuer le nombre de chômeurs.